

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	2	3.5 - ANALYSE PAYSAGERE DE LA ZONE BATIE	58
A - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	3	3.5.1 - ASPECT DES CONSTRUCTIONS	58
I – PRESENTATION	3	3.5.2 - ELEMENTS PAYSAGERS	61
1.1 - SITUATION	3	PONCTUELS REMARQUABLES	
1.2 - SUPERFICIE	5	3.5.3 - POINTS NOIRS PAYSAGERS	62
1.3 - HISTOIRE	5	3.6 - ZONES DE PROTECTION	65
1.4 - GEOLOGIE	5	3.6.1 - ZONE IMPORTANTE POUR LA	65
II - DIAGNOSTIC GENERAL	6	CONSERVATION DES OISEAUX	
2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES	6	3.6.2 - SITE NATURA 20000, ZONE DE	67
2.1.1 - ANALYSE STATISTIQUE DE LA	6	PROTECTION SPECIALE	
POPULATION		3.6.3 - ZONE NATURELLE D'INTERET ECO-	69
2.1.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA	10	LOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	
POPULATION		3.7 - SYNTHESE PAYSAGERE	74
2.2 - DONNEES ECONOMIQUES	11	3.7.1 - SENSIBILITES PAYSAGERES	74
2.2.1 - TABLEAUX STATISTIQUES DE	11	3.7.2 - CARTE D'ANALYSE DU SITE BATI	76
L'EMPLOI		3.7.3 - OBJECTIFS DE LA COMMUNE	77
2.2.2 - COMMERCE ET SERVICES	14	IV - SYNTHESE DES DIAGNOSTICS	78
2.2.3 - INDUSTRIE	14	B – LE PROJET D'AMENAGEMENT	81
2.2.4 - AGRICULTURE	14	ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
2.3 - HABITAT	15	I - QU'EST CE QUE LE PADD	81
2.3.1 - PROGRESSION DE L'URBANISATION	15	II - CONSEQUENCES REGLEMENTAIRES DU PADD	81
2.3.2 - ANALYSE STATISTIQUE DE	29	ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	
L'HABITAT		PARTICULIERES	
2.3.3 - EQUILIBRE SOCIAL	20	III - EXPLICATION DU PADD	82
2.4 - EQUIPEMENTS – VIE ASSOCIATIVE	22	C – JUSTIFICATION DES REGLES D'URBANISME	86
2.4.1 - EQUIPEMENTS PUBLICS	22	I - JUSTIFICATION DU ZONAGE	86
2.4.2 - VIE ASSOCIATIVE	22	1.1 - ZONES URBAINES	86
2.5 - TRANSPORTS	23	A - ZONES U	86
2.6 - CONTRAINTES	24	B - ZONE UZi	87
2.6.1 - INONDATIONS	24	C - ZONE ULi	87
2.6.2 - RUISSELLEMENT	27	1.2 - ZONES A URBAINISER 1AU	88
2.6.3 - FALAISE	27	A - ZONES 1AU	88
2.6.4 - INSTALLATIONS CLASSEES	27	B - ZONE 1AUZ	88
INDUSTRIELLES - ACTIVITES NUISANTES		C - ZONES 1AUL	88
2.6.5 - BATIMENTS AGRICOLES	29	1.3 - ZONE RESERVEE A L'URBANISATION	89
2.6.6 - BRUIT	30	FUTURE 2AU	
2.6.7 - SECURITE ROUTIERE	31	1.4 - ZONES AGRICOLES	89
2.6.8 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	31	1.5 - ZONES NATURELLES N	90
2.6.9 - ASSAINISSEMENT	31	1.6 - TABLEAUX DES SUPERFICIES	91
2.6.10 - ALIMENTATION ET CAPTAGE D'EAU	32	II - JUSTIFICATION DU REGLEMENT	92
POTABLE		2.1 - REMARQUES GENERALES	92
2.6.11 - ARCHEOLOGIE	33	2.2 - DETAIL DES ZONES	92
2.6.12 - SITE CLASSE – SITES A	39	2.2.1 - ZONES URBAINES	93
PRESERVER		2.2.2 - ZONES A URBAINISER	95
2.6.13 - ENTREES DE VILLES	39	2.2.3 - ZONES AGRICOLES	96
2.6.14 - PLAN RECAPITULATIF DES	40	2.2.4 - ZONES NATURELLES	96
CONTRAINTES		2.2.5 - ZONES INONDABLES	97
2.7 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE	41	III - EMPLACEMENTS RESERVES	98
2.7.1 - PROJETS DE LA COMMUNE	41	IV - ENTREES DE VILLE	99
2.7.2 - PROJETS DU DEPARTEMENT	41	D – ANALYSE DU PROJET PAR RAPPORT A	102
2.7.3 - PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE	42	L'ENVIRONNEMENT	
COMMUNES		1.1 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	102
2.7.4 - PROJETS DU SICOMAR	42	1.1.1 - ESPACES BOISES CLASSES	102
2.7.5 - AUTRES PROJETS	42	1.1.2 - ESPACES BOISES A CREER	102
2.7.6 - PLAN RECAPITULATIF DES PROJETS	43	1.1.3 - NATURA 2000	103
2.8 - BILAN DU DIAGNOSTIC GENERAL –	44	1.1.4 - SITE ARCHEOLOGIQUE	103
PLAN RECAPITULATIF		1.1.5 - PROTECTION CONTRE LE MITAGE	103
III – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	45	1.2 - INCIDENCES DU PROJET SUR	104
3.1 - PRESENTATION DU SITE	45	L'ENVIRONNEMENT	
3.2 - RELIEF – HYDROGRAPHIE	45	E - MODIFICATIONS DU DOSSIER SUITE AUX AVIS	105
3.2.1 - RELIEF	45	DE L'ETAT ET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	
3.2.2 - HYDROGRAPHIE	46	ET A L'ENQUETE PUBLIQUE	
3.3 - ENTITES PAYSAGERES	48	1 - AVIS DE L'ETAT	105
3.4 - ANALYSE DU SITE NATUREL	52	2 - AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	105
3.4.1 - PERCEPTION DU PAYSAGE AUX	52	3 - ENQUETE PUBLIQUE	105
ARRIVEES DANS LA COMMUNE		4 - MODIFICATIONS MINEURES	105
3.4.2 - PERCEPTION DE LA RIVIERE	55		
3.4.3 - POINTS DE VUE	56		

AVANT - PROPOS

Historique du dossier

La commune de Château-Porcien a engagé l'élaboration de son Plan d'Occupation des Sols en octobre 1988. Ce POS a été mis en œuvre en 1989 et arrêté le 3 juin 1991, mais la procédure n'a pas été poursuivie.

En 1997 le conseil municipal décidait de reprendre son étude. L'analyse des problèmes et enjeux communaux et la première définition d'un zonage ont été réalisés jusque début 2001 en collaboration avec les services de l'Etat.

La promulgation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001 ont conduit la commune à finalement élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Motivations de la commune

Cette élaboration a été motivée par la volonté de la commune d'avoir à sa disposition une réglementation de base correspondant à la législation actuelle sur laquelle s'appuyer pour instruire les documents d'urbanisme, plutôt qu'une règle étudiée au coup par coup. L'incorporation dans un document unique des contraintes de toutes sortes, notamment celles liées aux zones inondables et aux sites archéologiques, permet une meilleure information de tous.

La demande en logements est importante, tant en locatif qu'en accession à la propriété. Il est nécessaire de définir des surfaces urbanisables, en étudiant leur importance et leur hiérarchisation.

Le but de cette présentation générale est de recenser tous les éléments nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Présentation du document

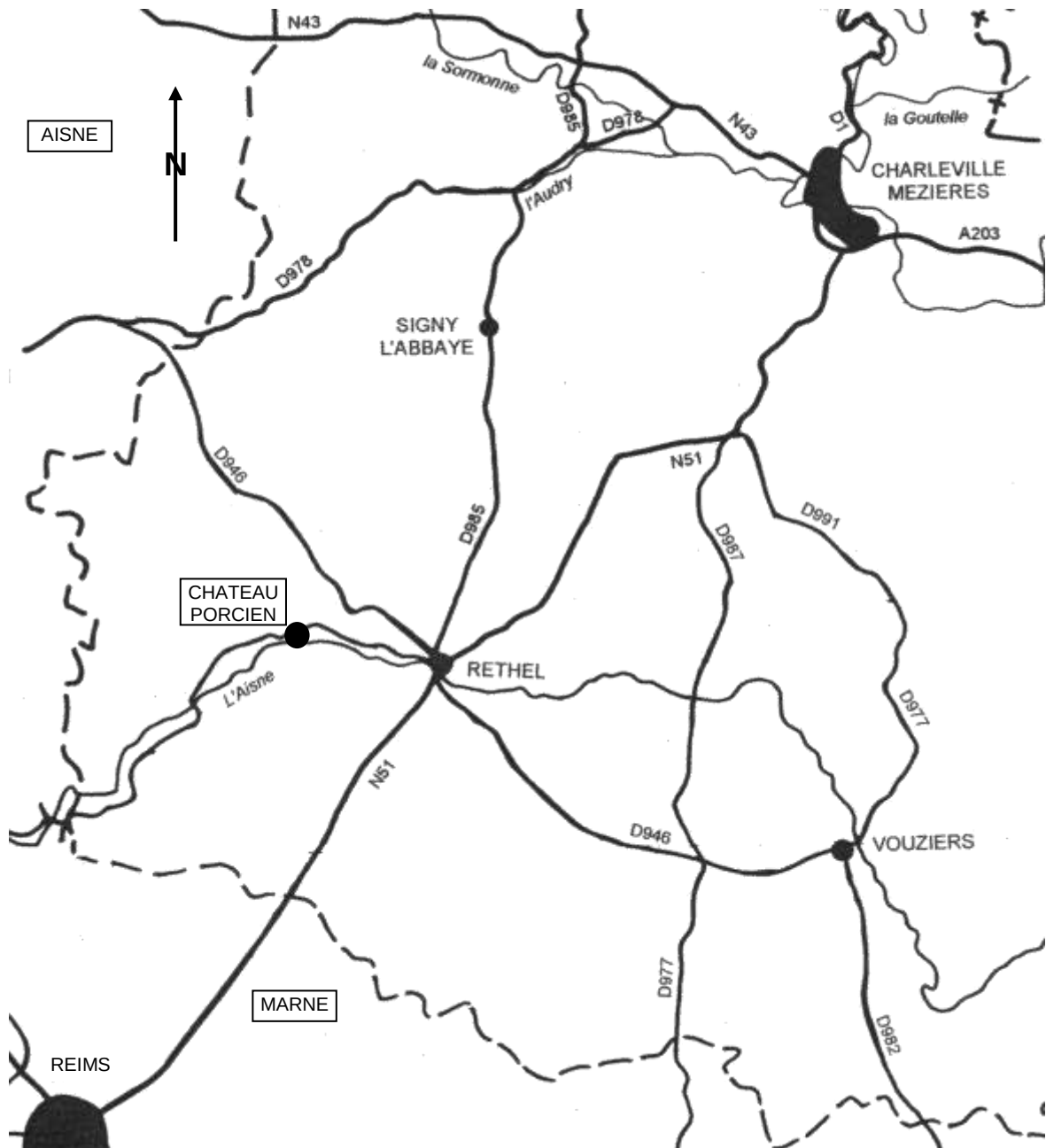
Le présent rapport de présentation doit

- Exposer le diagnostic de la commune concernant les :
 - prévisions économiques et démographiques
 - besoins en développement économique,
 - aménagement de l'espace,
 - environnement,
 - équilibre social de l'habitat,
 - transports,
 - équipements,
 - services,
- Analyser l'état initial de l'environnement
- Expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et la délimitation des zones du PLU
- Exposer les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement
- Evaluer les incidences sur l'environnement
- Exposer la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.

A - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

I - PRESENTATION

1.1 – SITUATION



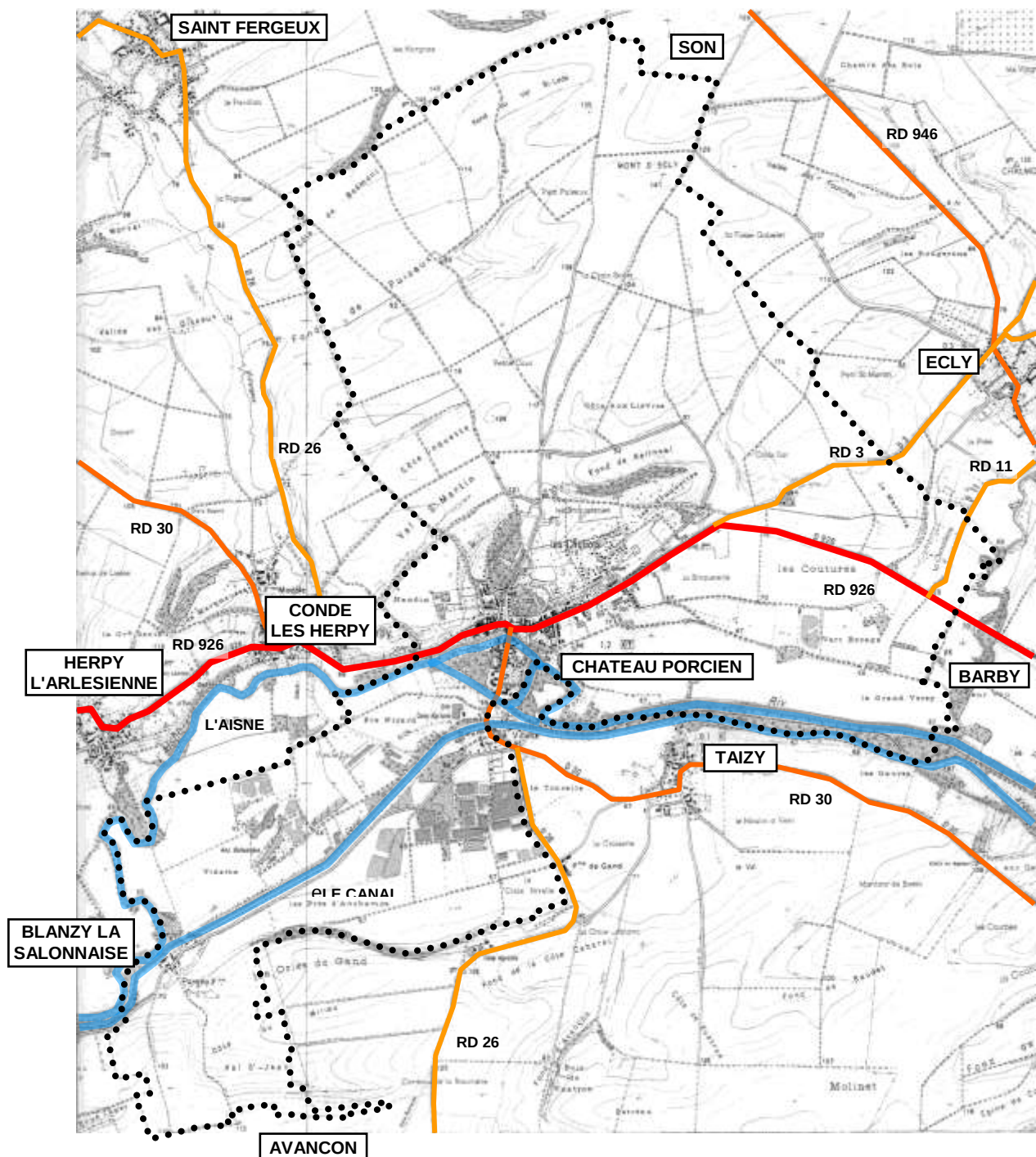
Château-Porcien est implantée dans la vallée de L'Aisne, au sud-ouest du département des Ardennes, à une dizaine de kilomètres de Rethel, 54 km de Charleville-Mézières et seulement 40 km de Reims.

Elle est constituée de l'agglomération proprement dite implantée rive droite et sur l'île formée par deux bras de la rivière, et d'une zone d'activités rive gauche installée de part et d'autre du canal.

Elle est traversée par la route départementale n° 926 reliant Rethel à Asfeld et Laon, par la rive droite de L'Aisne.

Elle est également desservie par trois autres départementales :

- la RD 3 qui relie Château-Porcien à Novion-Porcien et ensuite le chef-lieu par Faissault.
- la RD 30 parallèle à la RD 926 vers Acy-Romance et la RN 51 à l'est, sur la rive gauche de la rivière, et vers Recouvrance et la RD 966 à l'ouest.
- la RD 26 vers Saint-Rémy-le-Petit et la RN 51 au sud et Saint-Fergeux au nord.



L'Aisne est longée par le canal des Ardennes, qui diffère sensiblement du tracé de la rivière dans la commune.

Château-Porcien est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel. Elle est voisine des communes de Son, Ecly, Barby, Taizy, Avançon, Blanzly-la-Salonnaise, Herpy-l'Arlésienne, Condé-lès-Herpy et Saint-Fergeux.

Château-Porcien fait partie de plusieurs structures intercommunales :

- La communauté de communes du Canton de Château-Porcien qui regroupe 16 communes pour près de 4 000 habitants et qui a pour compétences l'aménagement de l'espace, le développement économique, la politique du logement et du cadre de vie, la protection de l'environnement, l'animation et les actions à caractère social.
- Le SIVU du pôle scolaire de Château-Porcien qui regroupe 9 communes pour 2 000 habitants.
- Le Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Ardennais par l'intermédiaire du SICOMAR de Château-Porcien qui gère les ordures ménagères de 109 communes et plus de 26 500 habitants.

1.2 - SUPERFICIE

Le territoire communal couvre une superficie totale de 17.31 km².

1.3 - HISTOIRE

Au X^{ème} siècle le Comté du Porcien (Porcean) va de l'Aisne jusqu'au diocèse de Liège. Il englobe les doyennés de Saint Germainmont, Justine, Rethel, Launois et Rumigny. Un château (*castrum*) est construit près du port (*portus*), là où la voie romaine Reims Cologne franchit l'Aisne, d'où le nom de Château-Porcien. Forts de leur emplacement, le bourg et le château sont constamment assiégés, pillés, incendiés.

extraits de "Le guide des Ardennes" par Yanny Hureaux, Editions La Manufacture

1.4 - GEOLOGIE

Les sols de Château-Porcien appartiennent aux formations secondaires : craies blanches de l'éocène, recouvertes sur de larges plages de limons éoliens. Le fond de la vallée est constitué d'alluvions anciennes, de graviers calcaro-siliceux et d'alluvions modernes de limons et d'argile, dont l'hydromorphie est masquée par l'excès de calcaire.

II - DIAGNOSTIC GENERAL

2.1 - DONNEES DEMOGRAPHIQUES

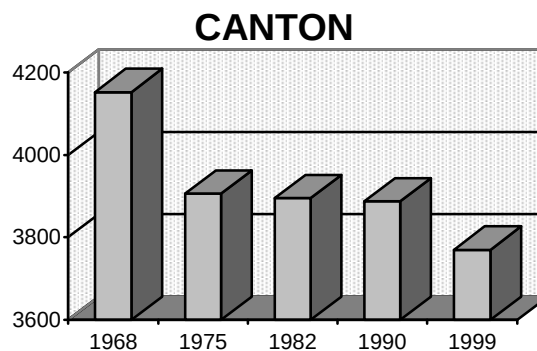
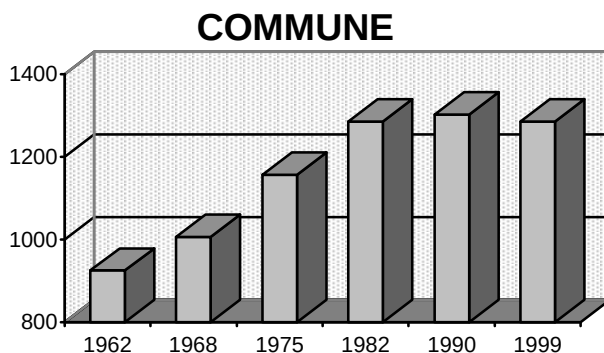
2.1.1 - ANALYSE STATISTIQUE DE LA POPULATION

Les données proviennent des recensements de 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999.

Château-Porcien est chef-lieu de canton. Celui-ci est également composé des communes suivantes : Avançon, Banogne-Recouvrance, Condé-lès-Herpy, Eclly, Hannogne-Saint-Rémy, Hauteville, Herpy-l'Arlésienne, Inaumont, Saint-Fergeux, Saint-Loup-Champagne, Saint-Quentin-le-Petit, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Son et Taizy.

• Evolution de la population

Nombre d'habitants	1962	1968	1975	1982	1990	1999
COMMUNE	925	1 006	1 157	1 285	1 302	1 285
CANTON		4 153	3 906	3 895	3 888	3 770
DEPARTEMENT		309 380	309 306	302 338	296 357	290 130



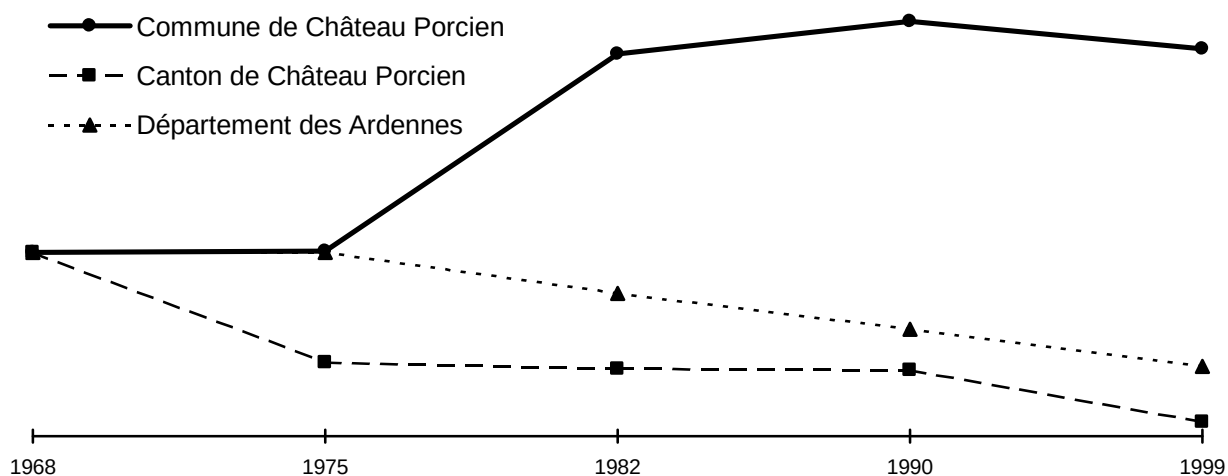
Après une bonne progression entre 1962 et 1982 la population communale reste très stable depuis 1982. Le canton est lui en forte diminution, par paliers.

• Variations annuelles de la population totale (en %)

Période	COMMUNE			CANTON			DEPARTEMENT		
	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale	Solde naturel	Solde migratoire	Variation totale
68-75	+ 0.17	+ 1.84	+ 2.01	+ 0.10	- 0.97	- 0.88	+ 0.74	- 0.75	0
75-82	+ 0.56	+ 0.91	+ 1.47	+ 0.06	- 0.11	- 0.05	+ 0.47	- 0.79	- 0.32
82-90	- 0.11	+ 0.31	+ 0.20	- 0.09	+ 0.08	- 0.01	+ 0.47	- 0.72	- 0.25
90-99	- 0.42	+ 0.27	- 0.15	- 0.09	- 0.25	- 0.34	+ 0.33	- 0.57	- 0.24

Le solde migratoire est positif alors que le solde naturel de la commune est de plus en plus négatif, induisant une baisse de la population totale.

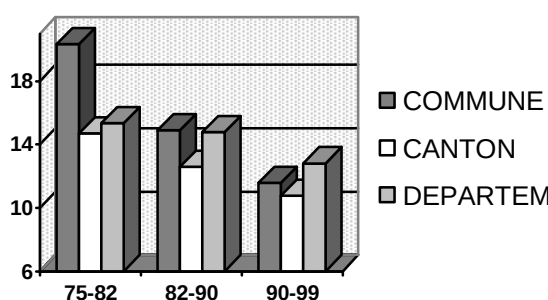
• Evolution comparée des populations



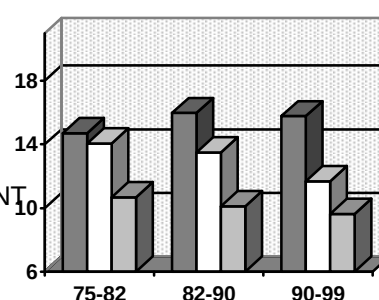
• Taux de natalité et de mortalité

Période	TAUX DE NATALITE (‰)			TAUX DE MORTALITE (‰)		
	commune	canton	département	commune	canton	département
75-82	20.35	14.69	15.34	14.70	14.07	10.68
82-90	14.91	12.59	14.77	15.98	13.49	10.10
90-99	11.58	10.77	12.81	15.78	11.69	9.64

TAUX DE NATALITE



TAUX DE MORTALITE



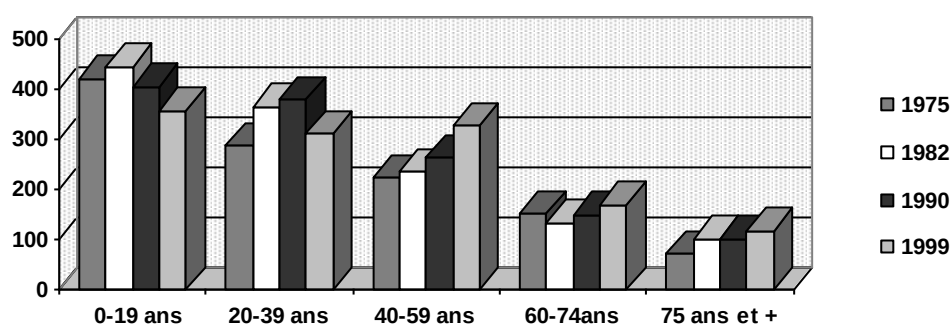
Le taux de natalité de la commune était exceptionnellement élevé entre 1975 et 1982. Il est actuellement un peu en dessous de celui du département.

Le taux de mortalité est très important sur la commune et il ne baisse pas, alors que celui du canton, élevé entre 1975 et 1982, diminue régulièrement pour se rapprocher de celui du département.

- Structure de la population communale par sexe et par âge

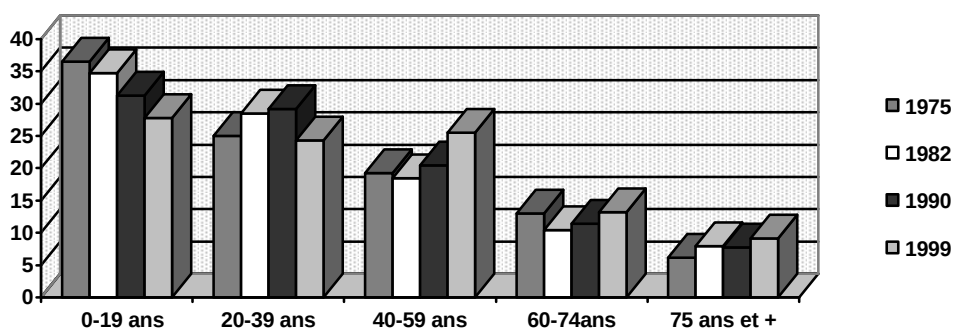
Valeurs absolues

tranche d'âge	HOMMES				FEMMES				POPULATION TOTALE			
	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
0-19	233	223	199	185	189	223	208	173	422	446	407	358
20-39	154	190	199	160	135	176	181	153	289	366	380	313
40-59	113	129	138	179	110	108	127	149	223	237	265	328
60-74	74	61	70	79	77	73	79	91	151	134	149	170
75 et +	33	34	34	32	39	68	67	85	72	102	101	117
Total	607	637	640	635	550	648	662	651	1157	1285	1302	1286



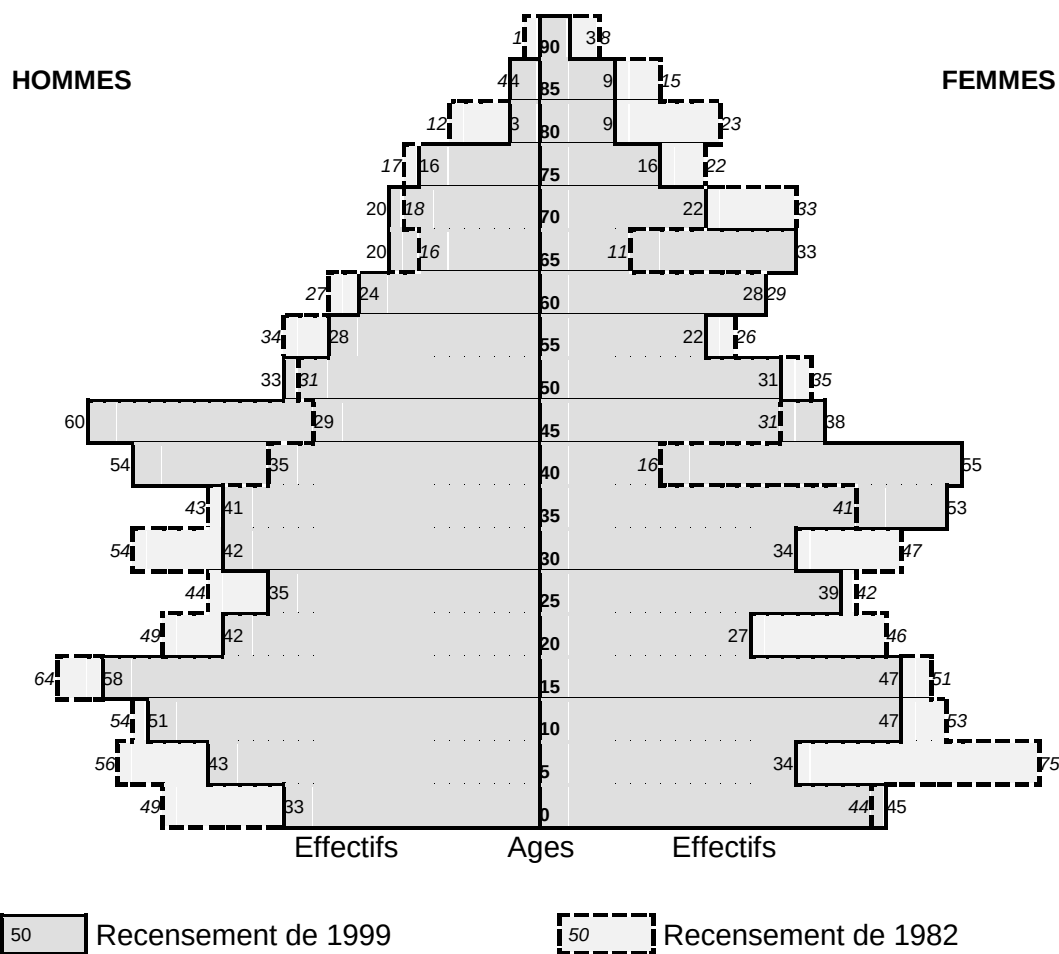
Pourcentages

tranche d'âge	HOMMES				FEMMES				POPULATION TOTALE			
	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999	1975	1982	1990	1999
0-19	38.4	35.0	31.1	29.1	34.4	34.4	31.4	26.6	36.5	34.7	31.3	27.8
20-39	25.4	29.8	31.1	25.2	24.5	27.2	27.4	23.5	25.0	28.5	29.2	24.3
40-59	18.6	20.3	21.6	28.2	20.0	16.6	19.2	22.9	19.3	18.5	20.4	25.5
60-74	12.2	9.6	10.9	12.5	14.0	11.3	11.9	14.0	13.0	10.4	11.4	13.2
75 et +	5.4	5.3	5.3	5.0	7.1	10.5	10.1	13.1	6.2	7.9	7.7	9.1
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



La baisse de la proportion des 0 - 19 ans dans la commune est constante. L'augmentation des 40 – 59 ans est aussi importante. La population a tendance à vieillir.

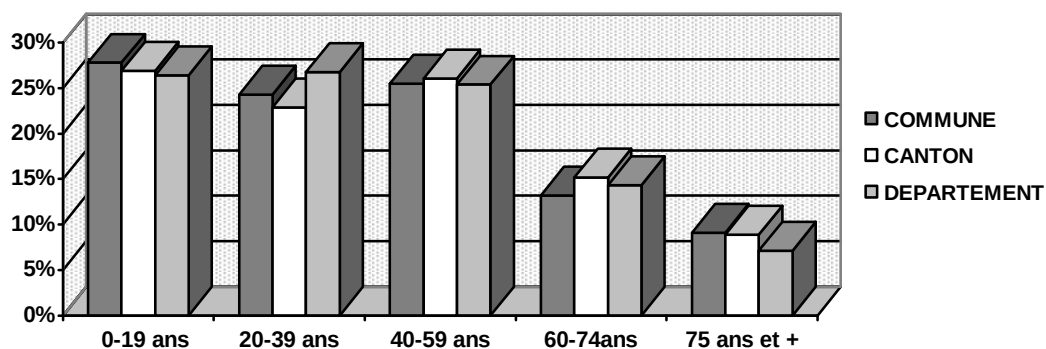
- Pyramide des âges



La pyramide des âges de la commune n'est pas semblable d'un recensement à l'autre, et on ne retrouve pas une forme similaire à 17 ans d'écart. Les adolescents de 1982 ne sont pas restés sur la commune

- Structure de la population - comparaison avec le canton et le département

tranche d'âge	COMMUNE		CANTON		DEPARTEMENT	
	Habitants	%	Habitants	%	Habitants	%
0-19	358	27.8	1 014	26.9	76 593	26.4
20-39	313	24.3	863	22.9	77 753	26.8
40-59	328	25.5	984	26.1	73 691	25.4
60-74	170	13.2	573	15.2	41 488	14.3
75 et +	117	9.1	335	8.9	20 599	7.1
Total	1 286	100.0	3 769	100.0	290 124	100.0



• Population étrangère

Année	COMMUNE				CANTON		DEPARTEMENT	
	hommes	femmes	Total	% pop totale	Total	% pop totale	Total	% pop totale
1975	15	6	21	1.8	115	2.9	20 691	6.7
1982	12	3	15	1.2	73	1.9	19 605	6.5
1990	9	5	14	1.1	47	1.2	16 192	5.5
1999	3	0	3	0.2	27	0.7	12 306	4.2

La population étrangère de la commune a toujours été faible et devient non significative. Comme pour la commune, la population étrangère du canton est en baisse constante.

2.1.2 - PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION

Pour influencer sur le taux de variation naturel négatif de la commune, il est nécessaire de tout faire pour permettre à la jeunesse de Château-Porcien de rester sur la commune, de permettre à d'autres jeunes adultes de s'y installer et de favoriser les constructions à usage locatif.

La préservation et la progression de l'emploi peuvent également favoriser le maintien du solde migratoire positif.

Les normes de confort actuel demandent aussi plus de superficie par logement, il est donc nécessaire de conserver des possibilités d'extension, uniquement pour maintenir la population actuelle sur la commune.

2.2 - DONNEES ECONOMIQUES

2.2.1 - TABLEAUX STATISTIQUES DE L'EMPLOI

- Population active**

âge	population active			taux d'activité / pop totale* %			emploi salarié			emploi non salarié			chômeurs			t. de chômage / pop active %		
	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.
15-19 ans	7	2	9	12.1	4.3	8.6	3	1	4	0	0	0	4	1	5	57.1	50.0	55.6
20-29 ans	62	51	113	80.5	77.3	79.0	40	29	69	2	1	3	14	21	35	22.6	41.2	31.0
30-39 ans	81	53	134	97.6	60.9	78.8	65	38	103	9	7	16	7	8	15	8.6	15.1	11.2
40-49 ans	109	72	181	95.6	77.4	87.4	89	48	137	14	6	20	6	18	24	5.5	25.0	13.3
50-59 ans	46	37	83	75.4	69.8	72.8	34	31	65	8	1	9	4	5	9	8.7	13.5	10.8
60-64 ans	4	3	7	4.6	2.5	3.4	3	2	5	1	1	2	0	0	0	0	0	0
total 1999	309	218	527	50.9	36.8	44.0	234	149	383	34	16	50	35	53	88	11.3	24.3	16.7

* population totale de plus de 14 ans, sans limite d'âge supérieure.

- Evolution de la population active**

	population active			taux d'activité / pop totale* %	emploi salarié			emploi non salarié			chômeurs			t. de chômage / pop active %		
	H	F	tot.		H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.	H	F	tot.
1975	259	102	361	31.2	212	85	297	41	11	52	6	6	12	2.3	5.9	3.3
1982	298	164	462	36.0	220	106	326	48	16	64	30	42	72	10.1	25.6	15.6
1990	303	181	484	37.2	219	110	329	51	24	75	33	47	80	10.9	26.0	16.5
1999	309	218	527	44.0	234	149	383	34	16	50	35	53	88	11.3	24.3	16.7

* population totale de plus de 14 ans, sans limite d'âge supérieure.

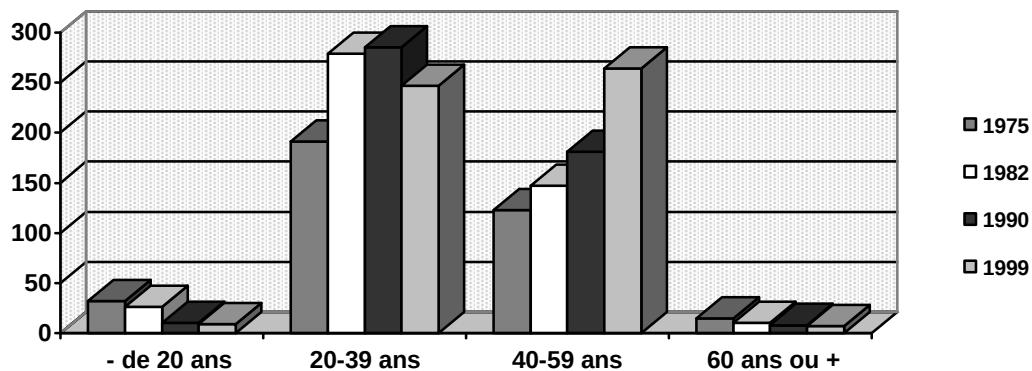
Le pourcentage de la population active par rapport à la population totale augmente très régulièrement depuis 1975.

Le taux de chômage de la commune a augmenté très fortement entre 1975 et 1982 et continue d'augmenter régulièrement. Il atteint un niveau assez élevé. Le chômage des femmes est toujours plus de deux fois plus élevé que celui des hommes.

- Evolution de l'âge de la population active**

Année	HOMMES					FEMMES					TOTAL
	total dont :	- de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	total dont :	- de 20 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans ou +	
1975	259	22	135	92	10	102	10	56	31	5	361
1982	298	13	179	98	8	164	13	100	49	2	462
1990	303	6	180	111	6	181	4	105	70	2	484
1999	309	7	143	155	4	218	2	104	109	3	527

Il n'y a presque plus d'actifs de moins de 20 ans ou de plus de 60 ans dans la commune. La tranche active se situe entre 20 et 60 ans.



Le taux d'activité des femmes entre 20 et 59 ans est en forte progression : 35.5 % en 1975, 52.4 % en 1982, 56.8 % en 1990 et 71.2 % en 1999.

• Nature de l'activité en 1975

PROFESSION	nombre d'actifs	%
Agriculture, pêche, forêt	49	13.6
INDUSTRIES		
Agricoles et alimentaires	23	6.4
Bien d'équipements, intermédiaires et énergie	53	14.7
Biens de consommation	29	8.1
Bâtiment	45	12.5
Commerce	25	6.9
Transports	21	5.8
SERVICES		
Marchands	39	10.8
Non marchands	64	17.9
Actifs sans emploi	12	3.3
Total	360	100

Château-Porcien comptait en 1975, 150 actifs sur 360 dans l'industrie, soit 41.7 %. Parmi eux, 46 étaient employés dans la construction mécanique et 21 dans l'industrie textile. Les industries liées à l'agriculture étaient faiblement représentées (23 salariés)

Entre 1975 et 1982, les professions agricoles voient leurs effectifs diminuer très nettement de 22.9 %.

- **Nature de l'activité en 1999**

PROFESSION	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%
Position professionnelle non déclarée	23	16	39	9.0
Manœuvre ou ouvrier spécialisé	57	12	69	15.9
Ouvrier qualifié ou très qualifié	89	11	100	23.1
Agent de service, aide soignant, employé de maison	7	42	49	11.3
Employé de commerce, de bureau, personnel de catégorie C et D de la fonction publique	12	41	53	12.2
Agent de maîtrise dirigeant des ouvriers, agent de maîtrise administratif, commercial, informatique	9	2	11	2.5
Agent de maîtrise dirigeant des techniciens ou d'autres agents de maîtrise	3	0	3	0.7
Technicien, dessinateur, VRP	8	1	9	2.1
Instituteur, infirmier, travailleur social, technicien médical, personnel de catégorie B de la fonction publique	9	13	22	5.1
Ingénieur, cadre d'entreprise	7	3	10	2.3
personnel de catégorie A de la fonction publique et assimilé	10	8	18	4.2
Indépendant	16	8	24	5.5
Employeur	15	6	21	4.9
Aide familial	3	2	5	1.2
Total	268	165	433	100

- **Bassin d'emploi de la population active ayant un emploi**

Année	Travaillant dans la commune		Travaillant hors de la commune, dans le département		Travaillant hors du département		TOTAL
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
1975	240	68.8	92	26.4	17	4.8	349
1982	272	69.8	100	25.6	18	4.6	390
1990	213	52.7	143	35.4	48	11.9	404
1999	162	37.4	187	43.2	84	19.4	433

Sur les 84 habitants qui travaillent hors du département des Ardennes, 38 travaillent dans la zone d'emploi de Reims.

Les emplois locaux diminuent fortement, il est donc nécessaire de favoriser le maintien dans la commune des entreprises existantes et de tout faire pour en accueillir de nouvelles.

2.2.2 - COMMERCE ET SERVICES

Il y a les commerces et services courants sur la commune : deux boulangeries, un supermarché (avec carburant), deux cafés, une pharmacie, une banque, deux salons de coiffure, une auto école, un tabac - journaux, la poste, la trésorerie, une pharmacie, un magasin de vêtements pour enfants..

Sont également présents trois médecins, quatre infirmières, un dentiste, un cabinet de kinésithérapeute, deux notaires, un agent d'assurance....

Quelques entreprises artisanales ou tertiaires y sont présentes : un contrôle technique automobile, deux couvreurs, deux garagistes, un mécanicien, un maçon, une entreprise de travaux publics, un menuisier...

2.2.3 - INDUSTRIE

Un certain nombre d'entreprises industrielles, artisanales ou tertiaires sont installées à Château-Porcien, dont deux installations classées soumises à autorisation.

Il y a également deux coopératives agricoles.

2.2.4 - AGRICULTURE

Douze agriculteurs ou éleveurs ont leur siège d'exploitation dans la commune. Dans les années 80 il y avait 38 exploitations agricoles sur le territoire communal, dont 28 employaient au moins une unité de travailleur annuel. On comptabilisait 10 salariés agricoles.

En 1999, 16 agriculteurs étaient recensés par l'INSEE, plus 4 employés et 20 ouvriers dans la filière agricole, soit 40 actifs sur la commune, représentant un peu plus de 10 % de la population active. Sur les 72 actifs du secteur industriel étaient employés dans les industries agricoles et alimentaires, en lien direct avec l'agriculture.

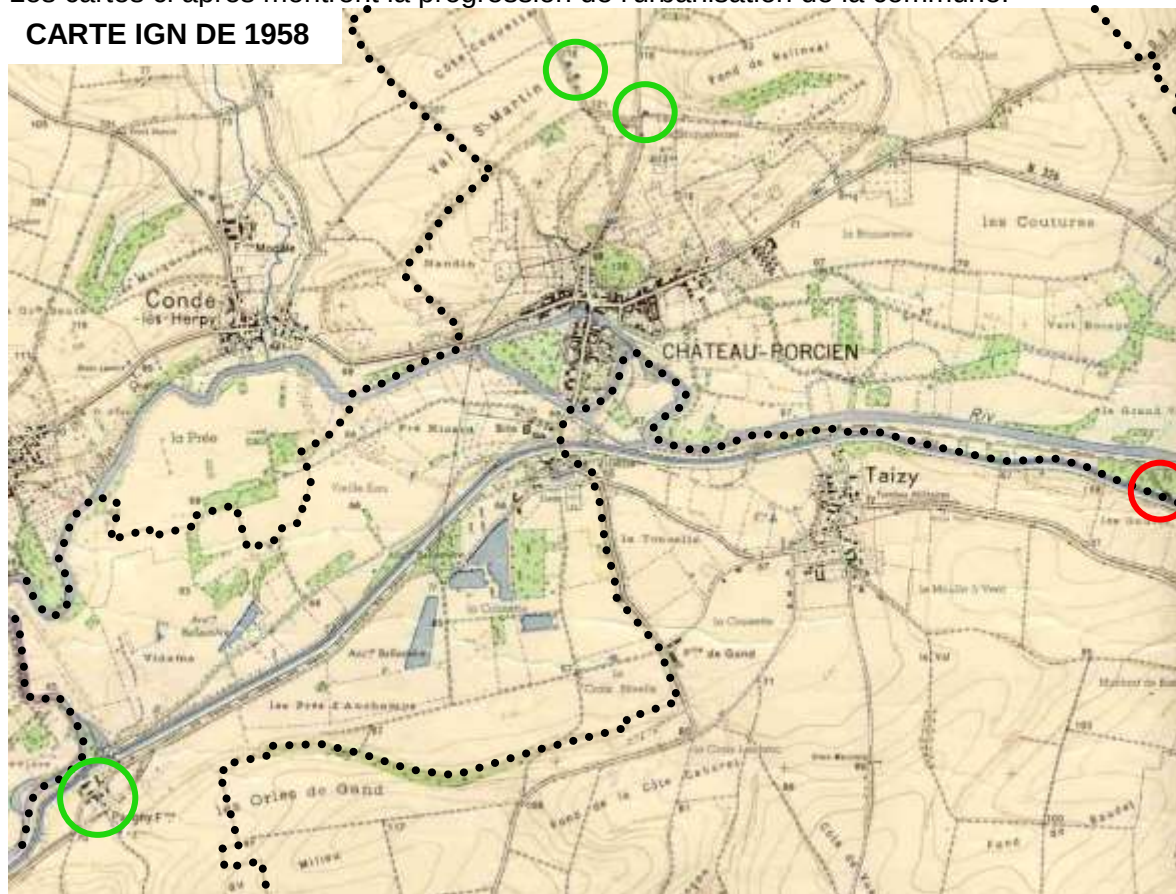
Les éleveurs sont au nombre de 4 sur la commune, deux élevages de bovins et deux d'équidés. Les autres exploitations sont essentiellement céréalières.

2.3 - HABITAT

2.3.1 - PROGRESSION DE L'URBANISATION

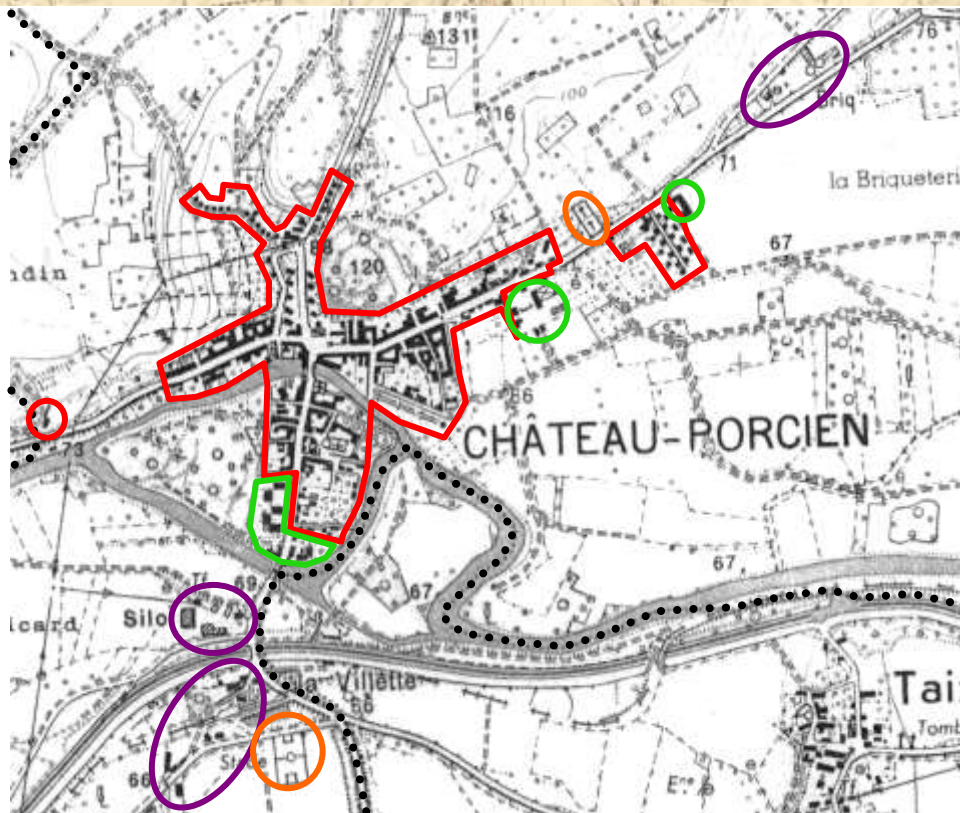
Les cartes ci après montrent la progression de l'urbanisation de la commune.

CARTE IGN DE 1958

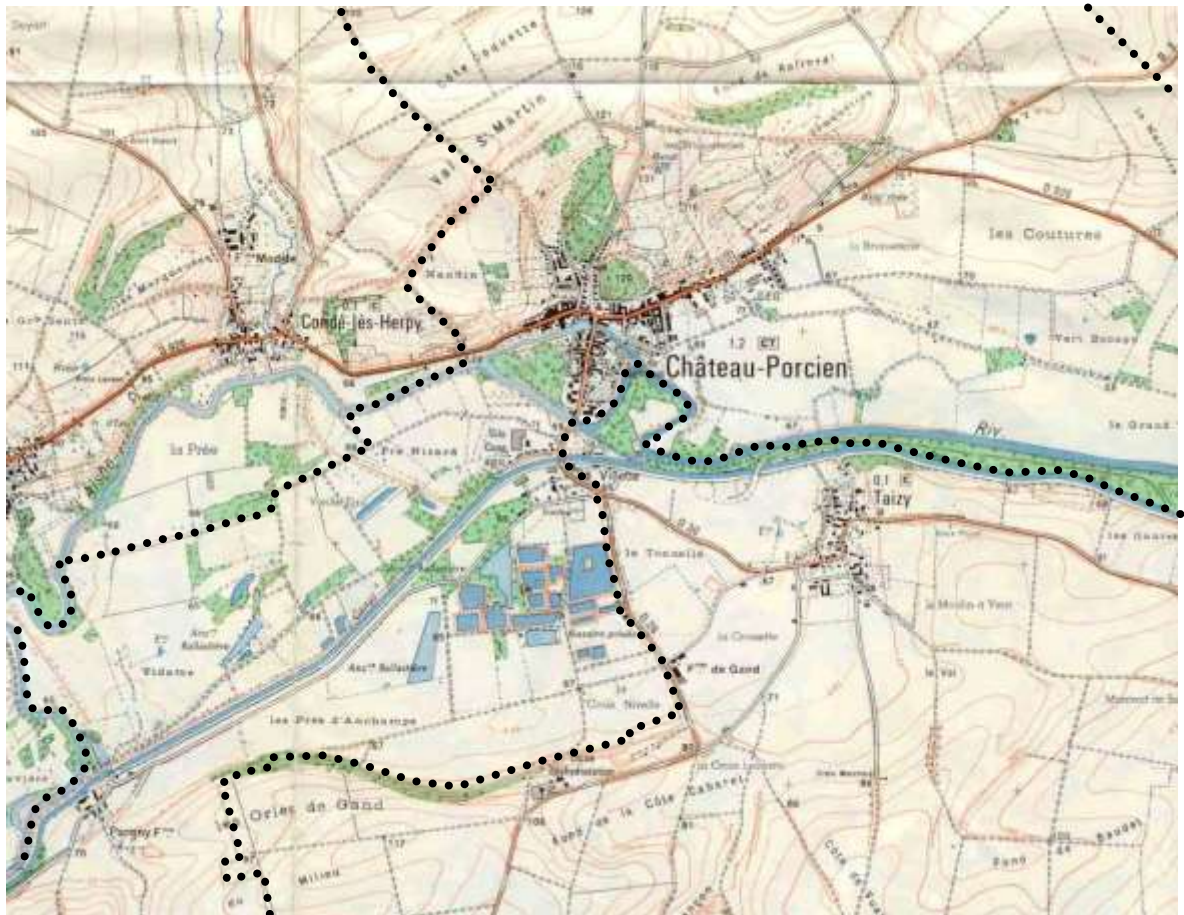


Secteurs déjà
équipés
en 1958 :

-  habitat
-  activités
-  équipement public
-  bâtiment agricole

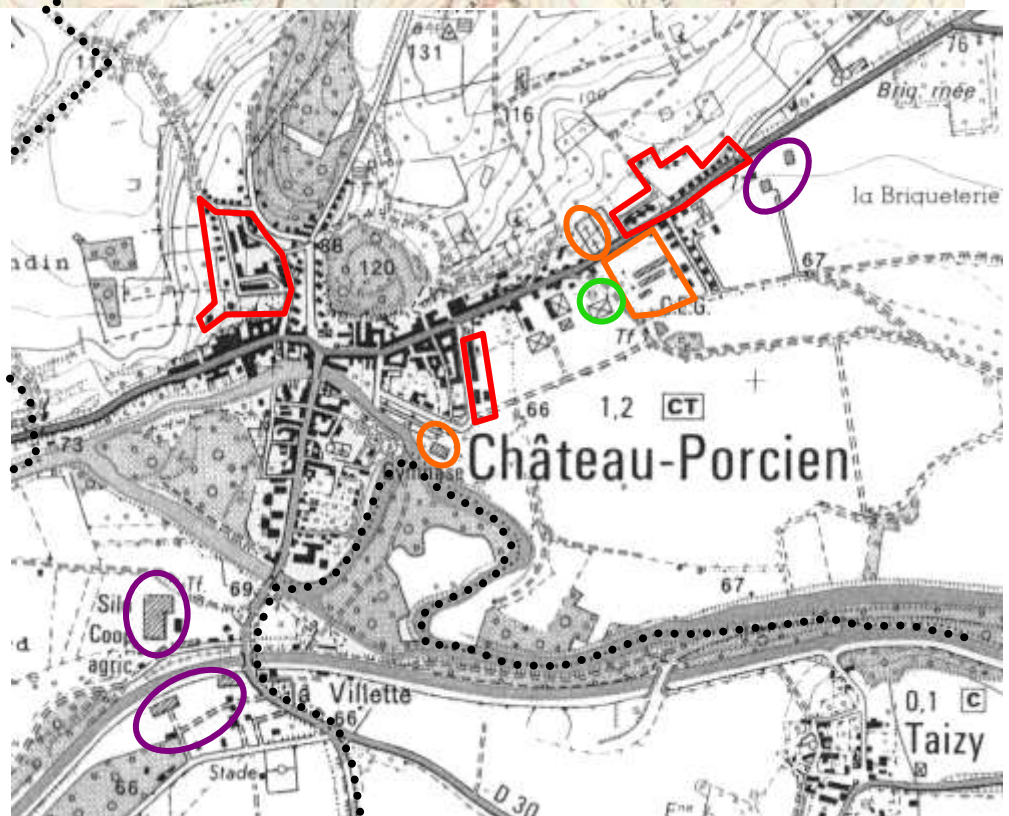


CARTE IGN DE 1977

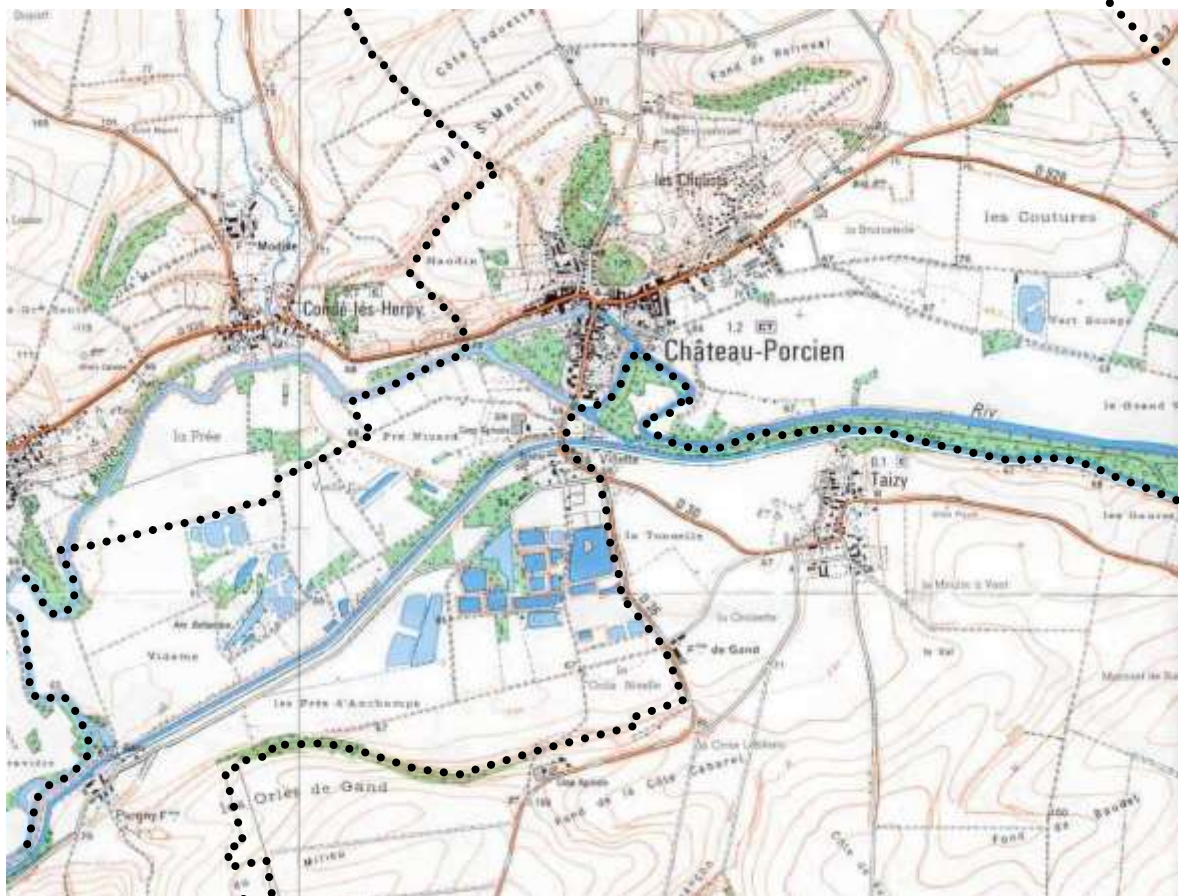


Secteurs
équipés entre
1958 et 1977 :

- habitat
- activités
- équipement public
- bâtiment agricole

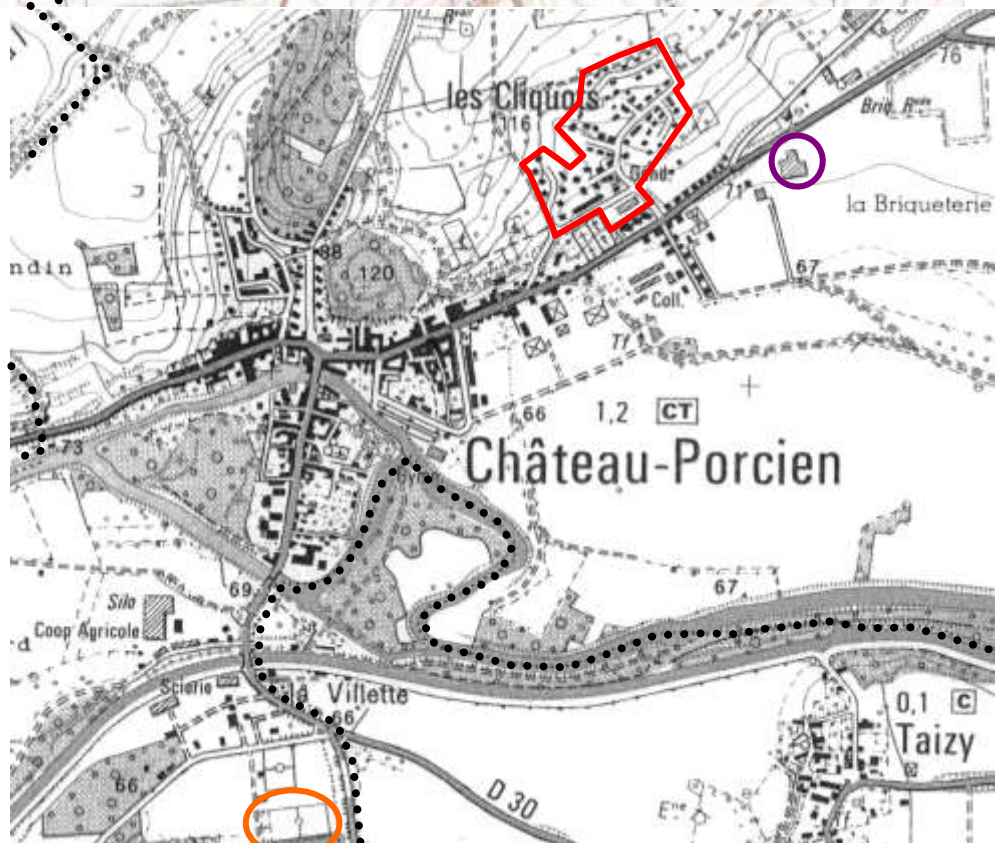


CARTE IGN DE 1993



Secteurs
équipés entre
1977 et 1993 :

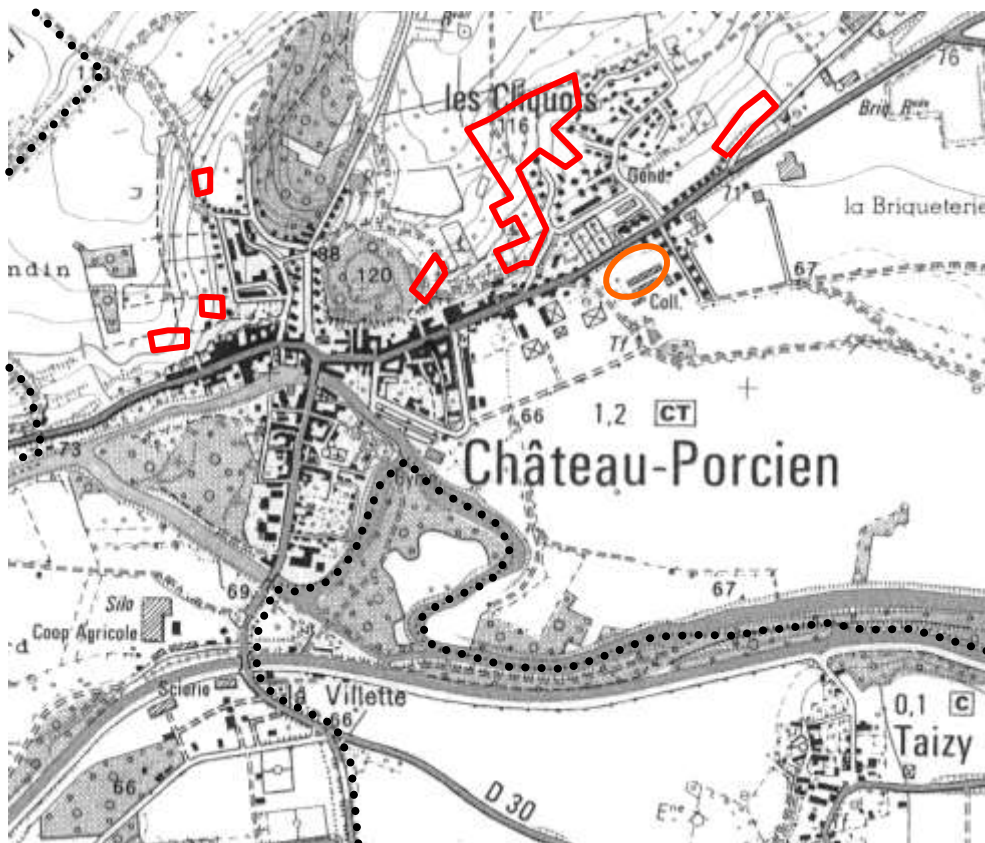
-  habitat
-  activités
-  équipement public
-  bâtiment agricole



EVOLUTION EN 2002

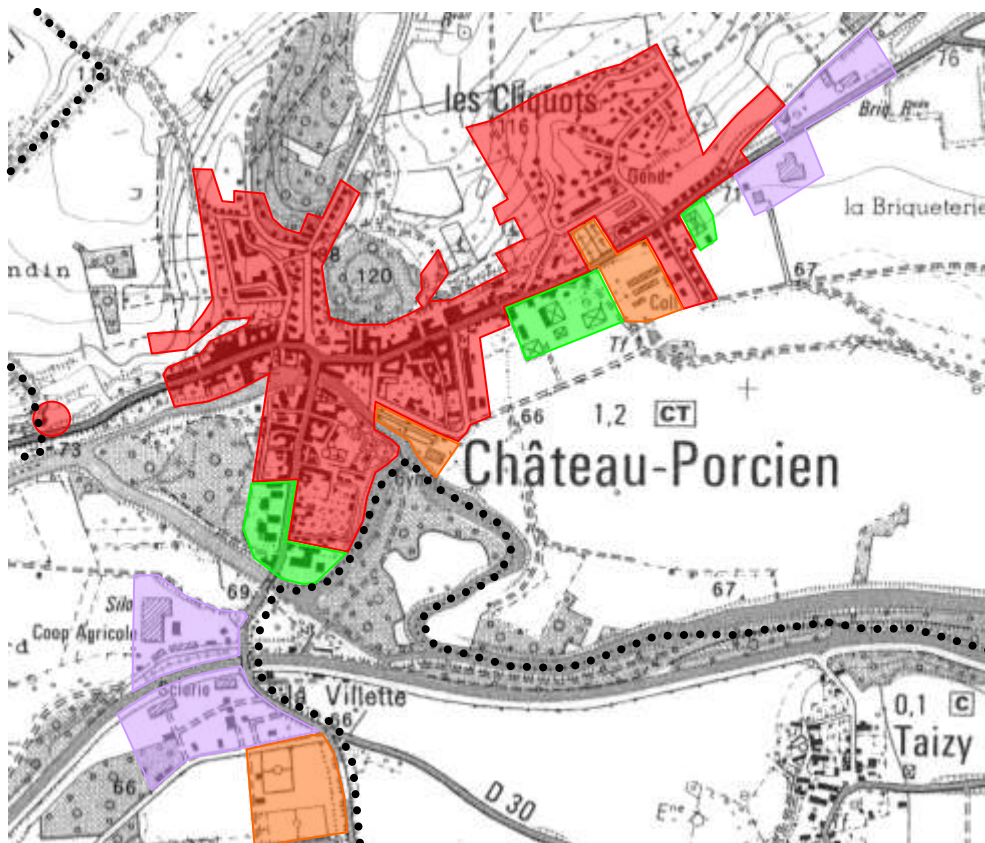
Secteurs
équipés entre
1993 et 2002 :

-  habitat
-  activités
-  équipement public
-  bâtiment agricole



REPARTITION DES SECTEURS CONSTRUITS

-  habitat
-  activités
-  équipement public
-  bâtiment agricole



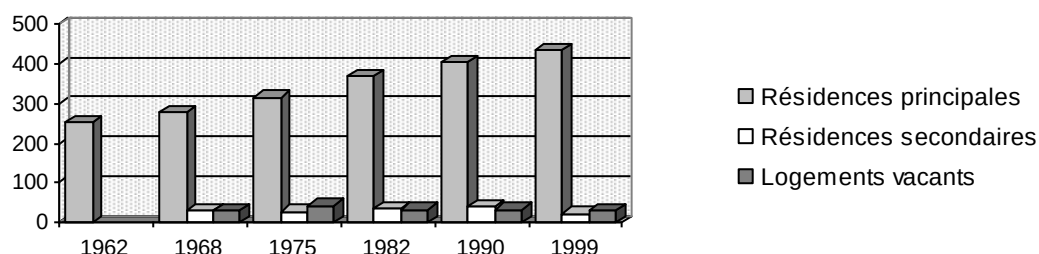
2.3.2 - ANALYSE STATISTIQUE DE L'HABITAT

• Type de logement

catégorie de logement	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	252	279	317	369	405	435
Résidences secondaires		30	27	34	40	21
Logements vacants		28	42	32	32	30
Total		337	386	435	477	486

Il est à noter que les logements dits vacants regroupent les logements disponibles pour la vente ou la location et les logements neufs achevés mais non encore occupés à la date du recensement.

On observe une forte baisse des résidences secondaires entre 90 et 99, ces logements devenant des résidences principales.



Constante progression du nombre de logements sur la commune.

• Types des résidences principales

	1990	1999
Maisons individuelles :	342	> 382
Ferme	11	
Logement en collectif	39	47
Autre	12	8

La proportion de logements collectifs est faible.

• Epoque d'achèvement des constructions

époque	en 1990		en 1999	
		%		%
avant 1949	154	32.2	104	21.4
1949 - 1974	209	43.7	206	42.4
1975 - 1981	63	13.2	103	21.2
1982 - 1989	52	10.9	49	10.1
1990 ou après			24	4.9
TOTAL	478	100	486	100

Les tableaux de 1990 et 1999 ne sont pas totalement cohérents : en 1990, 63 logements sont annoncés comme étant construits entre 1975 et 1981, alors qu'en 1999 ils sont 103 !

- **Confort des résidences principales**

nombre de pièces :	1990	1999
1	3	3
2	12	13
3	74	72
4	133	153
5 ou plus	182	194

Les logements sont grands sur la commune.

		1990	1999
<u>W-C.</u>	Intérieurs	391	426
	Extérieurs	13	9
<u>Chauffage</u>	individuel: central ou tout électrique	274	322
	collectif	11	14
	Autre chauffage / sans	119	99
<u>Installations sanitaires</u>	Douche ou baignoire	377	427
	Ni baignoire, ni douche	27	8

2.3.3 - EQUILIBRE SOCIAL

- **Statut d'occupation des résidences principales**

	1990		1999	
Propriétaire	244	60.4	256	58.9
Locataire	149	36.9	169	38.9
Logé gratuitement	11	2.7	10	2.3
Total	404	100 %	435	100 %

La proportion de locatif est assez importante.

- **Taux d'occupation des résidences principales**

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
nombre moyen d'occupant	3.3	3.2	3.3	3.2	3.0	2.8

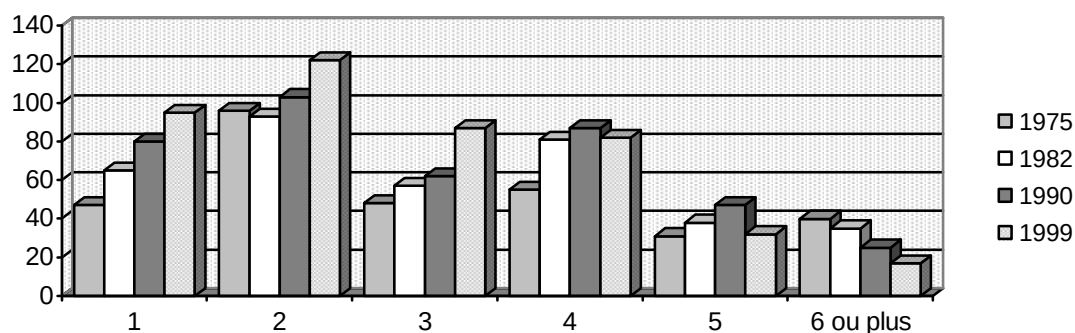
- **Nombre d'habitant par logement en fonction du nombre de pièces dans les résidences principales**

nombre de personnes du ménage	nombre de pièces						TOTAL
	1	2	3	4	5	6 ou +	
1	3	6	30	31	17	8	95
2	0	7	20	39	33	23	122
3	0	0	13	32	25	17	87
4	0	0	8	31	25	18	82
5	0	0	0	15	10	7	32
6 ou plus	0	0	1	5	8	3	17
TOTAL	3	13	72	153	118	76	435

Beaucoup de ménages seuls vivent dans des maisons de 4, 5 voire 6 pièces.

• Composition des ménages des résidences principales

nombre de personnes du ménage :	1975	1982	1990	1999
1	47	65	80	95
2	96	93	103	122
3	48	57	62	87
4	55	81	87	82
5	31	38	47	32
6 ou plus	40	35	25	17
Total des ménages :	317	369	404	435



Les ménages composés uniquement de deux personnes ont fortement augmenté.

• Date d'emménagement dans les résidences principales

	nombre de résidences principales		population dans ces résidences	
avant 1990	256	58.9	681	56.8
de 1990 à 1997	131	30.1	384	32.0
1998 et 1999	48	11.0	134	11.2
TOTAL	435	100 %	1199	100 %

La population tourne beaucoup sur Château-Porcien. 41 % des résidences principales n'étaient pas habitées par leur occupant actuel en 1990 (43 % de la population), soit 179 logements, alors qu'il n'y a que 24 résidences principales construites depuis cette date.

2.4 – EQUIPEMENTS – VIE ASSOCIATIVE

2.4.1 – EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements publics existants sur la commune sont les suivants :

- une école maternelle et primaire
- un collège
- une salle polyvalente
- une maison de retraite
- une église et un cimetière
- des terrains de sport.

Le tourisme est de la compétence de la communauté de communes. Il n'existe aucun équipement réellement destiné au tourisme sur la commune.

2.4.2 - VIE ASSOCIATIVE

Les associations sont nombreuses sur Château-Porcien

- Sportives : football, pétanque, tir, canoë-kayak, au local club, judo, badminton, danse moderne jazz, danse de salon, tennis de table, randonnées VTT et randonnées pédestres...
- de loisirs : association des fêtes et loisirs, troisième âge, chant, la fraternelle, familles rurales, jeunesse, pêche, chasse...
- d'entraide : anciens combattants, amicale des pompiers, aide à domicile
- de gestion : association foncière, association autorisée des terres de Taizy

2.5 - TRANSPORTS

La commune est située en bordure de la route départementale 926 qui relie Rethel à Laon par la vallée de l'Aisne. De nombreux véhicules l'empruntent.

- **desserte par les transports collectifs et les taxis**

Un artisan taxi est installé sur la commune voisine d'Eclly, mais Château-Porcien est sa commune de stationnement.

Le ramassage scolaire emmène les lycéens à Rethel et une desserte de bus par une ligne régulière permet également de rejoindre la sous-préfecture.

- **Eléments statistiques**

nombre de voiture par résidence principale en 1990

pas de voiture	102
une voiture	219
deux voitures ou plus	83

moyen de transport des actifs en 1999 - Navettes domicile - travail

	total	dont travaillant dans la commune
pas de transport	30	29
marche à pied seule	52	47
deux roues seul	16	8
voiture particulière seule	321	71
Transport en commun seul	4	0
Plusieurs modes de transports	10	7
TOTAL	433	162

La voiture particulière est presque exclusivement utilisée. Sur les 98 actifs des 3 premières catégories (pas de transport, marche ou deux roues), 84 travaillent dans la commune. Il faut prendre en compte que dans les actifs répertoriés, il y a également les actifs qui ne travaillent pas actuellement.

2.6 - CONTRAINTES

2.6.1 - INONDATIONS

Deux crues exceptionnelles de l'Aisne ont eu lieu en 1993 et 1995, la première a été la plus importante. Elle a inondé tous les terrains de part et d'autre de la rivière, notamment les fonds de parcelles des terrains situés sur l'île formée par les deux bras de l'Aisne, seul secteur bâti touché.

Mais la crue de 1993 n'est pas la crue centennale prise comme référence dans le département pour les protections à appliquer. (Crue centennale : crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année)

A Château-Porcien, la véritable gêne liée aux inondations réside dans le fait que les voies d'accès à l'île sont coupées. Les maisons ont été construites en prenant en compte la montée des eaux. Le sud de la commune n'a pas été directement inondé par la rivière, le canal faisant barrage, mais des remontées de la nappe ont eu lieu. La circulaire du 30 avril 2002 relative à la gestion des espaces situés derrière les digues de protection prévoit que ces ouvrages doivent être considérés comme transparents.

Certains secteurs intéressant particulièrement la commune ont fait l'objet de relevés topographiques pour démontrer qu'ils étaient hors d'eau. Ces secteurs sont le futur lagunage et la salle des fêtes.

a - Définitions de la zone inondable

♦ Cartographie de la crue de 1993

Une cartographie des zones inondées en 1993 sur le bassin Oise - Aisne a été réalisée. Dans cette étude, la zone inondable déterminée va au-delà de celle réellement inondée, un problème de réverbération des zones humides ayant faussé l'interprétation des photos semble-t-il.

♦ Etude du POS – DDE / navigation

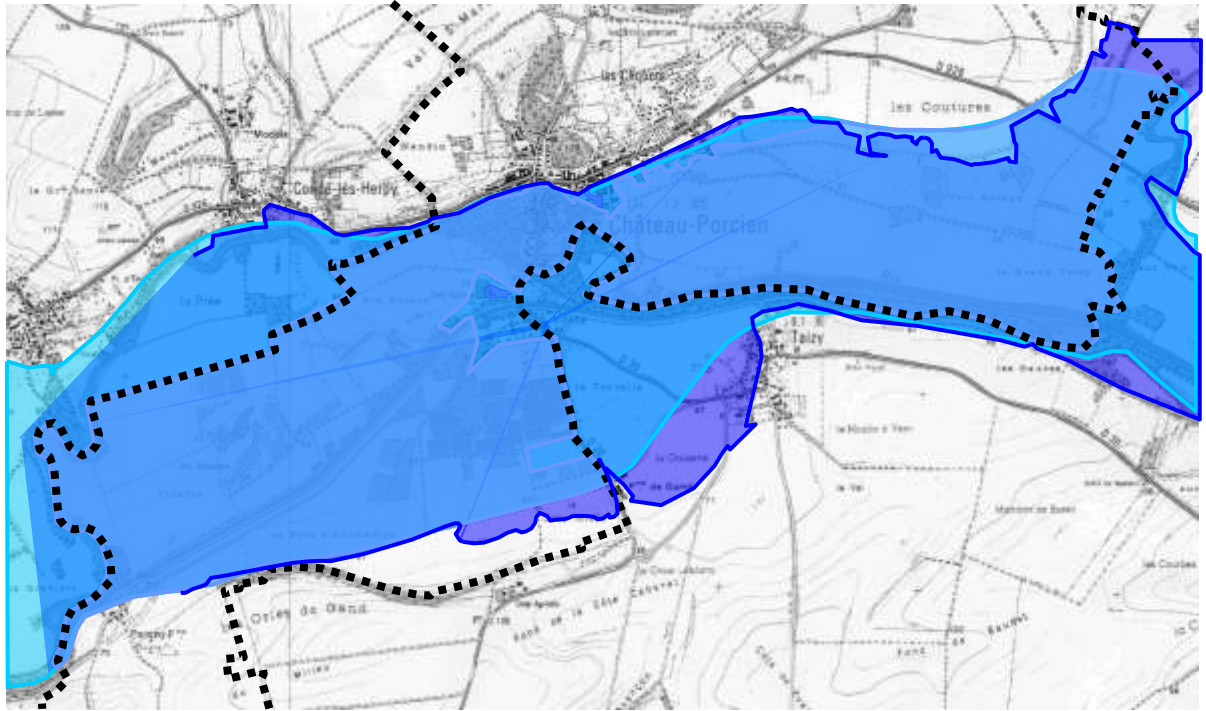
La zone inondable prise en compte dans un premier temps dans le dossier et présentée lors de la première réunion de concertation avec la population, avait été déterminée par la commune avec le Service de la Navigation et la Direction Départementale de l'Equipement lors de la première phase d'étude du dossier (forme POS).

♦ Projet de PPR

Depuis 2003, l'Etat met en place un Plan de Prévention des Risques prévisibles d'inondation sur l'Aisne, hormis les trois communes de l'agglomération de Rethel qui sont déjà couvertes.

Les études hydrauliques permettant de définir l'emprise de la crue centennale ont été menées par le laboratoire des Ponts et Chaussées de Blois. Les résultats de cette étude sont intégrés au PLU, même si le PPR n'est pas encore opposable aux tiers, ces études faisant déjà référence pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Cartographies successives



LEGENDE

	cartographie des plus hautes eaux connues du bassin Seine Normandie		zone inondable étudiée pour le POS (limitée au territoire communal)		Atlas des zones inondables de l'Aisne, crue centennale définie pour l'étude du PPR adoptée dans le PLU
---	---	---	---	---	--

b - Mise en place d'un PPR

La mise en place d'un PPR passe par plusieurs étapes :

▪ La cartographie des aléas

Elle comprend le tracé de la crue centennale, avec les hauteurs d'eau de 0 à 50cm, 50 cm à 1 m et plus de 1 mètre. La précision de la définition de la crue centennale n'est pas faite au cm, il y a une marge d'erreur à intégrer. La crue centennale est calculée grâce à un modèle mathématique calé à partir de la crue la plus importante connue, celle de 1993.

▪ La cartographie des enjeux

Cette carte indique la vulnérabilité des secteurs. Elle classe les secteurs de la commune en plusieurs catégories : l'urbanisation dense, l'urbanisation lâche, l'urbanisation à vocation industrielle, l'urbanisation future, les zones agricoles, les zones naturelles... Les secteurs inondables non construits sont classés en zone naturelle ou agricole.

▪ La cartographie réglementaire qui est le croisement des deux cartes précédentes.

La cartographie réglementaire, par superposition des deux précédentes, permet de définir deux zones :

- une zone rouge comprenant toutes les zones inondables non construites ou très peu construites et toutes les zones inondables construites où la hauteur d'eau est supérieure à un seuil déterminé pour chaque PPR.
- une zone bleue comprenant le reste des zones inondables (zones construites et hauteur d'eau inférieure au seuil)

▪ **Le règlement** appliqué à chaque zone de la cartographie réglementaire

Le règlement définit ce qui est autorisé ou interdit dans chaque zone.

- La zone rouge est par principe inconstructible sauf quelques exceptions à définir dans chaque PPR.
- La zone bleue, où les extensions sont autorisées sous conditions, notamment ne pas aggraver les risques, ni créer de logements nouveaux.

Dans la majorité des PPR, les constructions sont également autorisées si un lever topographique réalisé par un géomètre démontre que le terrain est situé au-dessus de la crue centennale. Cette disposition permet de corriger les erreurs qui pourraient être contenues dans le PPR.

c - Application à Château Porcien

Dans le cadre de l'étude du PPR, la commune souhaite principalement :

- vérifier les points de repère de la crue de 1993 utilisés par le bureau d'étude pour caler son modèle mathématique,
- demander que l'étude ne se cantonne pas uniquement aux secteurs déjà urbanisés, mais étudie également les zones limitrophes susceptibles d'être bâties dans le futur.
- pouvoir déceler les incohérences flagrantes.

Les zones situées au sud du canal, qui proviennent de remontées d'eau, seront traitées de la même façon que les zones provenant du débordement de la rivière.

La cartographie des aléas ne comprend pas de cotes de la crue centennale, ce qui est indispensable pour pouvoir gérer les autorisations en attendant l'application du PPR. La Navigation connaît quatre cotes calculées pour cette crue, toutes réparties autour de l'île. Il sera difficile d'extrapoler la crue centennale de part et d'autre, de plus cette île perturbe l'écoulement linéaire de la rivière.

Les dispositions du PPR à l'étude concernant le secteur de Château Porcien feront l'objet d'une concertation avec les communes concernées et d'une enquête publique.

d - Transposition dans le PLU

Zonage

Une seule zone inondable sera indiquée dans le PLU. Celle correspondant à l'Atlas des zones inondables de l'Aisne, crue centennale, définie dans le cadre du futur PPR et transmise par l'Etat par un "porter à connaissance" complémentaire.

Règlement

En attendant le règlement du PPR, chaque dossier d'urbanisme sera traité au cas par cas. Le règlement du PLU autorisera dans la zone inondable les extensions et les annexes limitées qui n'engendrent pas d'aggravation des risques, de création de logement supplémentaire, d'activité nouvelle ni de construction nouvelle non liée à une construction existante. Il permettra à la population déjà en place de vivre normalement.

e - Action intercommunale

En 1997, les 41 communes riveraines de l'Aisne ont constitué "l'association des communes riveraines de l'Aisne ardennaise" pour réfléchir ensemble aux solutions possibles et ainsi devenir un partenaire unique face aux services de l'état.

Les objectifs de cette association sont :

- La maîtrise des inondations
- Un partenariat avec Les Voies Navigables de France pour l'entretien du cours d'eau
- L'établissement d'un état des lieux concernant la pollution et la détermination des actions à mener pour éliminer les points noirs
- La reprise de l'extraction de gravier dans la rivière.

2.6.2 - RUISSELLEMENT

Les problèmes de ruissellement rencontrés sur la commune sont favorisés par la pente du secteur bâti.

Le défrichement d'une partie du haut de la falaise a occasionné des phénomènes de ruissellement à l'occasion de fortes pluies.

La voirie du secteur des Cliquots récupère beaucoup d'eau, et un entretien très régulier du réseau est indispensable.

Le phénomène est le même sur le lotissement communal en projet. Le réseau existant en contrebas de ces secteurs ne peut supporter l'afflux d'eau lors des fortes précipitations. Pour récupérer cette eau excédentaire, la commune a acquis un terrain et a réalisé un fossé dans les terres pour soulager le réseau existant.

Un problème de boues au lieudit "Hauts Libausarts" survient également régulièrement lors des pluies d'orage. La terre descend des jardins cultivés dans le sens de la pente. La commune a remédié à ce problème en réalisant un fossé parallèle à la pente, et en curant celui-ci après chaque grosse pluie.

La création de plantations de part et d'autre du chemin qui surplombe les terrains concernés pourrait bien améliorer la situation.

2.6.3 - FALAISE

Le centre urbain de la commune est dominé par une falaise de craie. Celle-ci est instable par endroits, quand la végétation qui la maintenait a été défrichée au-dessus. La commune a demandé une étude au BRGM sur les risques encourus par l'école située au pied de la falaise. Un premier compte rendu de visite a déjà été reçu en mairie, les conclusions de l'étude sont encore à venir.

Outre les problèmes d'instabilité, cette falaise est un frein à l'urbanisation car elle forme une barrière naturelle qui limite la circulation entre les quartiers.

2.6.4 - INSTALLATIONS CLASSEES INDUSTRIELLES - ACTIVITES NUISANTES

Les activités dites nuisantes sont celles qui occasionnent de l'incommodité par le bruit, les vibrations ou les odeurs, du danger ou de l'insalubrité.

Les installations classées peuvent présenter tout ou partie de ces nuisances, mais peuvent également, si elles respectent la réglementation apporter peu de nuisances aux riverains.

Deux installations classées dépendant de la DRIRE sont présentes sur la commune :

- Un silo de stockage de céréales exploité par Champagne Céréales est installé sur la commune, entre le canal des Ardennes et l'Aisne. Ce silo est une installation classée soumise à autorisation (arrêté préfectoral du 3 août 1989) qui fait l'objet d'une servitude d'isolement égale à 1.5 fois la hauteur du silo sans pouvoir être inférieure à 50 m. (arrêté ministériel du 11 août 1983).

La réglementation a cependant évolué depuis :

En plus du périmètre administratif de sécurité décrit ci-dessus, une étude de danger doit être réalisée par l'exploitant. Cette étude est ensuite vérifiée par une analyse critique d'un tiers expert.

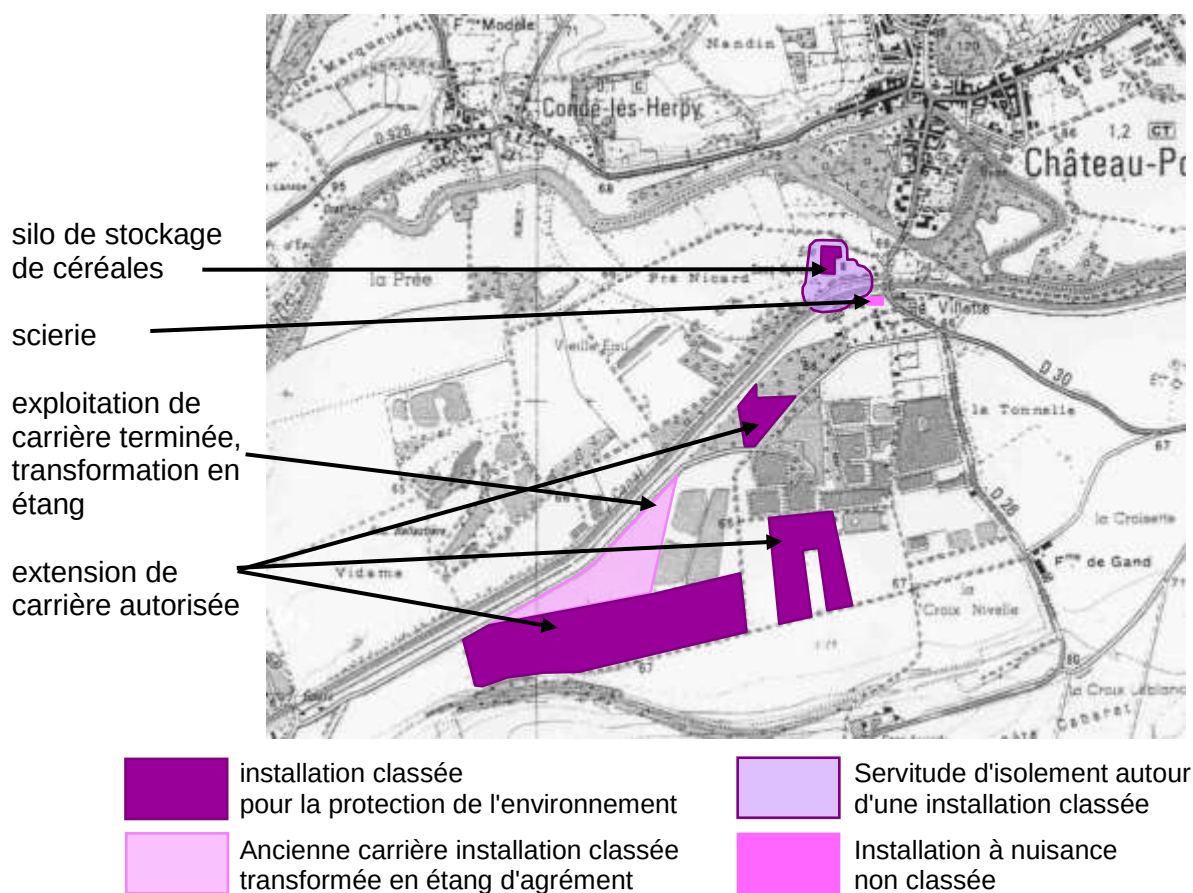
L'étude de danger peut amener à fortement augmenter le périmètre de sécurité ou à prescrire des travaux compensatoires améliorant la sécurité (événements, soupapes...) et permettant de réduire ce nouveau périmètre.

Toute activité non liée au silo est interdite dans ce périmètre. Sur la commune, la scierie pourrait voir son développement bloqué. En effet, la contrainte semble peser sur les riverains et non sur l'exploitant. Celui-ci est cependant tenu de réaliser les travaux demandés dans un certain délai, sous peine de voir son activité limitée pour réduire le risque.

La DRIRE doit définir les contraintes à imposer dans le PLU, pour que la commune puisse prendre en compte le risque dans sa totalité.

- La carrière exploitée par la SECPA, autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1992 et dont l'exploitation a été étendue depuis. Une nouvelle extension est à l'étude.

Il n'y a pas d'activité industrielle à nuisance près des zones habitées. Seule une scierie située dans la zone d'activité au sud du canal pourrait occasionner une certaine gêne.



2.6.5 - BATIMENTS AGRICOLES

La commune possède douze exploitations agricoles sur son territoire, dont trois sur le même site. Seules quatre font de l'élevage, deux des bovins, les deux autres des chevaux. Aucune exploitation n'est classée, elles dépendent toutes du Règlement Sanitaire départemental.

Rappel de la réglementation :

installations classées

Depuis 1992, une distance de 100 m inconstructible s'applique entre les bâtiments classés et toute construction à usage d'habitation. Cette distance permet de limiter les problèmes de voisinage, mais pénalise grandement les secteurs bâtis où se trouve une exploitation agricole. Dès qu'une exploitation est classée, tous les sites de cette exploitation qui reçoivent des bêtes sont soumis à une distance d'éloignement de 100 m, même si le nombre de bêtes dans ces sites est bien en dessous des seuils.

bâtiments dépendant du RSD

Depuis 1985 pour toutes les installations agricoles, et depuis 1992 uniquement pour les sites non classés dépendant du règlement sanitaire départemental, la réglementation générale impose aux bâtiments agricoles une distance d'éloignement de 50 m avec les habitations, même pour les bâtiments contenant uniquement du stockage. Cette disposition permet de prévenir toute transformation des bâtiments de stockage en bâtiment d'élevage, ce qui est très fréquent.

Réciprocité et dérogation

La réciprocité de ces distances d'éloignement a été imposée en 1999 par la loi d'orientation agricole, même dans les zones déjà bâties.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a introduit la possibilité de dérogation à cette règle dans les zones déjà urbanisées des communes, après avis simple de la Chambre d'agriculture.

Avis de la chambre d'agriculture

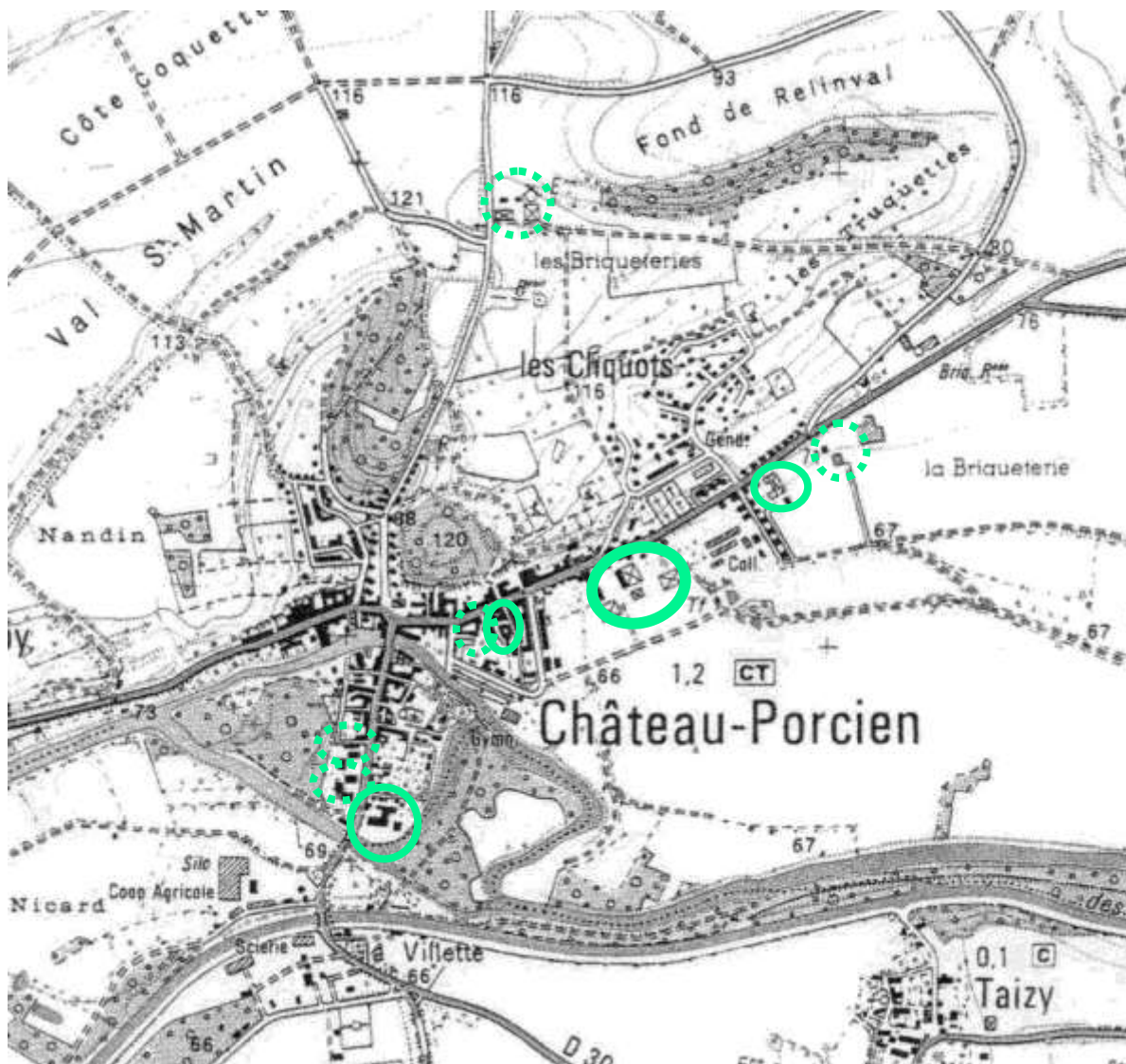
La position constante de la Chambre d'Agriculture est de protéger les exploitations agricoles qui ne sont pas déjà bloquées dans leur extension par des constructions d'habitation existantes à proximité.

Dans le périmètre de 50 m autour des bâtiments d'élevage, sont donc inconstructibles les terrains n'ayant aucune maison d'habitation entre eux et l'exploitation agricole. Par contre, les terrains en zone bâtie qui ont déjà une habitation entre eux et l'exploitation agricole sont constructibles car ils n'aggravent pas la contrainte de l'agriculteur.

La vocation d'élevage pour les bâtiments non utilisés est conservée pendant deux ans.

La résidence de l'éleveur est autorisée dans ces 50 mètres, elle est cependant déconseillée.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS



Plus la Ferme de Pargny, sans élevage, située au sud-ouest de la commune.

LEGENDE

- Exploitation agricole sans élevage
- bâtiment dépendant du RSD, distance d'éloignement de 50 m autour des bâtiments existants, hors zone déjà construite

2.6.6 - BRUIT

salle polyvalente

La salle des fêtes de la commune va bientôt être équipée d'un limiteur de pression acoustique et d'un système de coupure de l'alimentation électrique en cas d'ouverture des fenêtres, conformément à la réglementation. La salle est située près de la rivière, avec des possibilités de stationnement.

Rappel de la réglementation : La salle des fêtes de la commune est considérée comme une "salle diffusant à titre habituel de la musique amplifiée".

Elle est à ce titre obligée de respecter le décret n° 98.1143 et l'arrêté d'application du 15.12.1998 qui imposent une étude d'impact pour protéger leurs riverains et leurs occupants des nuisances sonores. Si ces salles ne respectent pas les niveaux sonores imposés, elles doivent être isolées ou doivent posséder un limiteur de pression acoustique sur l'installation électrique.

Elle doit également respecter l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 qui limite le niveau sonore de ces salles à 95 dBA.

route départementale 926

Bien que non contrainte à des normes d'isolement acoustique, cette route est classée à grande circulation et engendre des nuisances sonores.

2.6.7 - SECURITE ROUTIERE

La commune est traversée par la route départementale n° 926. Les abords de cette route sont dangereux sur la totalité de la traversée. Le danger est plus marqué en direction de Condé-lès-Herpy, où la section est étroite et en courbe, ce qui ne favorise pas la visibilité. La commune désire aménager le secteur et s'est portée acquéreur de bâtiments qu'elle souhaite démolir pour rectifier la courbe de la route et l'éloigner du front bâti.

2.6.8 - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pas de problème particulier sur la commune.

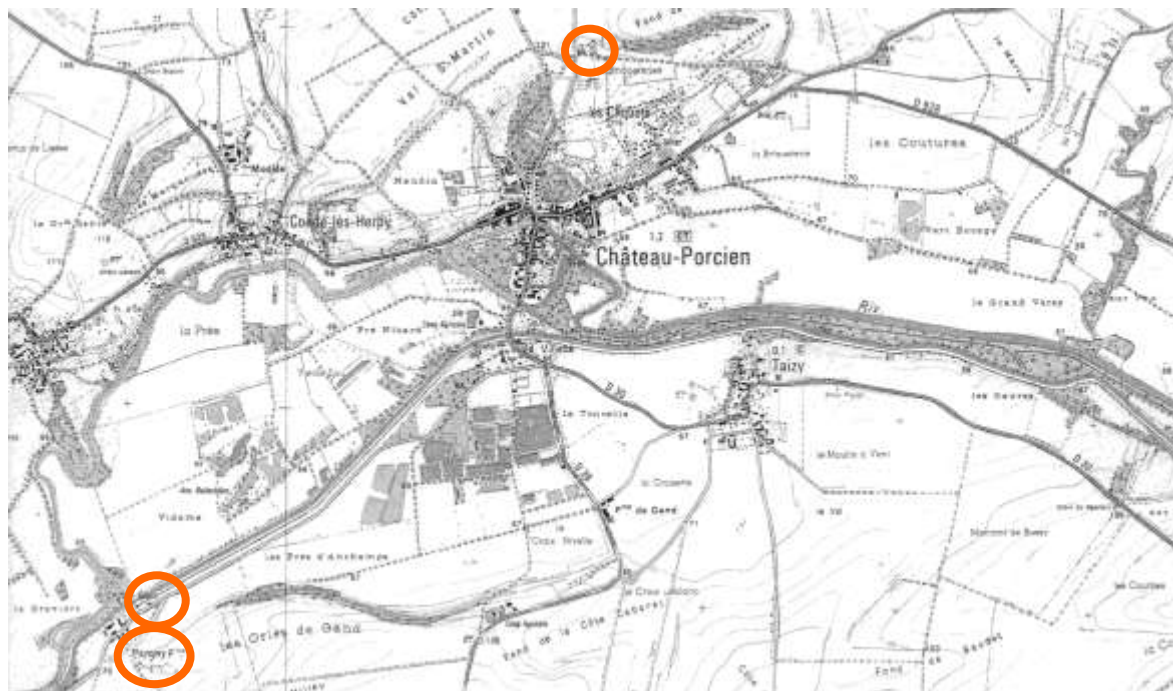
2.6.9 - ASSAINISSEMENT

L'étude d'assainissement a été réalisée sur la commune. La presque totalité des constructions sera raccordée à l'assainissement collectif.

Un lagunage sera créé au sud du canal, sur des terrains hors d'eau par rapport à la crue de 1993 (une étude topographique du site le démontre)

Les sites non raccordés sont au nombre de trois : deux fermes excentrées et l'écluse.

La seule étude restant à faire serait de déterminer, dans les zones relevant de l'assainissement individuel, la filière d'épuration convenant à la nature du sol en place. Cette étude pourra être menée de façon indépendante du PLU, vu les faibles secteurs concernés.



Construction restant en assainissement individuel

2.6.10 - ALIMENTATION ET CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le réseau est alimenté par un forage communal au lieudit Baussières. (indice de classement national 85-8-12)

Les périmètres de protection du captage d'eau potable ont été instaurés par arrêté préfectoral n° 84/467 du 29 juin 1984. Ils sont situés au-dessus du château. Ils concernent le nord de la zone bâtie et sont assez contraignants pour l'urbanisation de la commune.

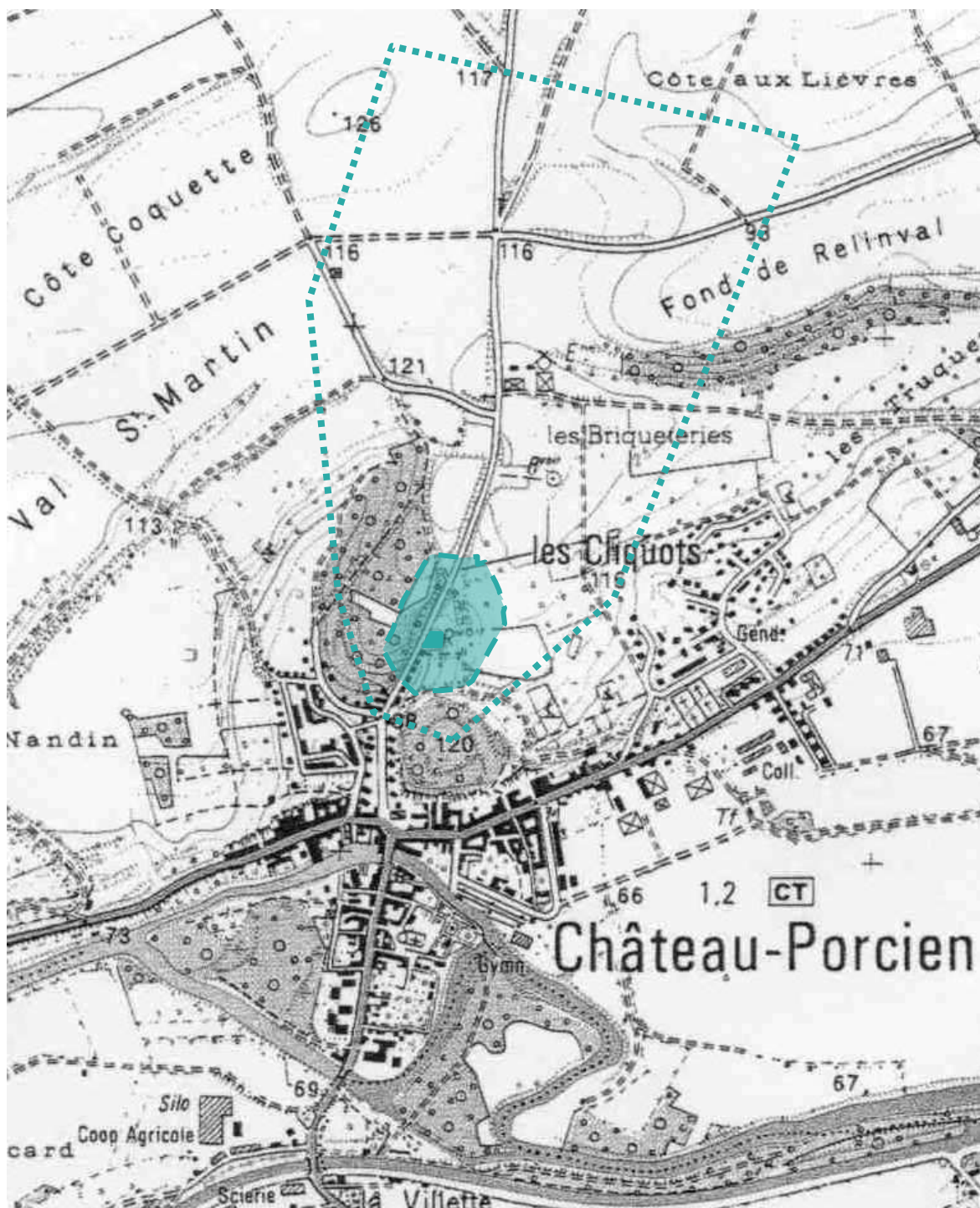
Réseau de distribution

La pression du réseau d'eau est faible dans les constructions Aux Limons au-dessus de la cote. Deux maisons sont équipées de surpresseurs individuels.

Les projets du lotissement communal et de la zone artisanale intercommunale peuvent être exécutés, la capacité des réservoirs et du puits de pompage le permet.

L'adduction d'eau de la zone d'activité départementale (la plus grande partie de la zone AUZ) sera étudiée lors de la viabilisation de la zone, en fonction des activités qui souhaitent s'y implanter. En effet, les besoins en eau sont très variables d'une industrie à l'autre. Si nécessaire, un nouveau réseau d'adduction d'eau, voire un nouveau captage et un nouveau réservoir seront réalisés en temps utile.

LOCALISATION DU CAPTAGE ET DES PERIMETRES



protection de la ressource en eau :

■ périmètre immédiat ■■■■ périmètre rapproché ■■■■■■ périmètre éloigné

2.6.11 - ARCHEOLOGIE

La commune de Château Porcien est un site archéologique particulièrement intéressant. Une voie romaine traverse le site. La ville a été une capitale régionale grâce à son

implantation sur une hauteur en bordure de la vallée de l'Aisne et les vestiges sont nombreux et intéressants, en particulier le château-motte qui surplombe la ville. L'occupation humaine du site va du néolithique à l'époque moderne.

a – Etude de l'AVACCA

Une étude d'impact archéologique, en vue de l'élaboration du POS de la commune, a été réalisée en avril 1990 dans le cadre d'une convention passée entre la DDE et l'Association pour la Valorisation des Atouts Culturels de Champagne-Ardenne (AVACCA). Elle a permis de définir des sites archéologiques reconnus à préserver et à surveiller. Certains sont localisés sur la carte page suivante :

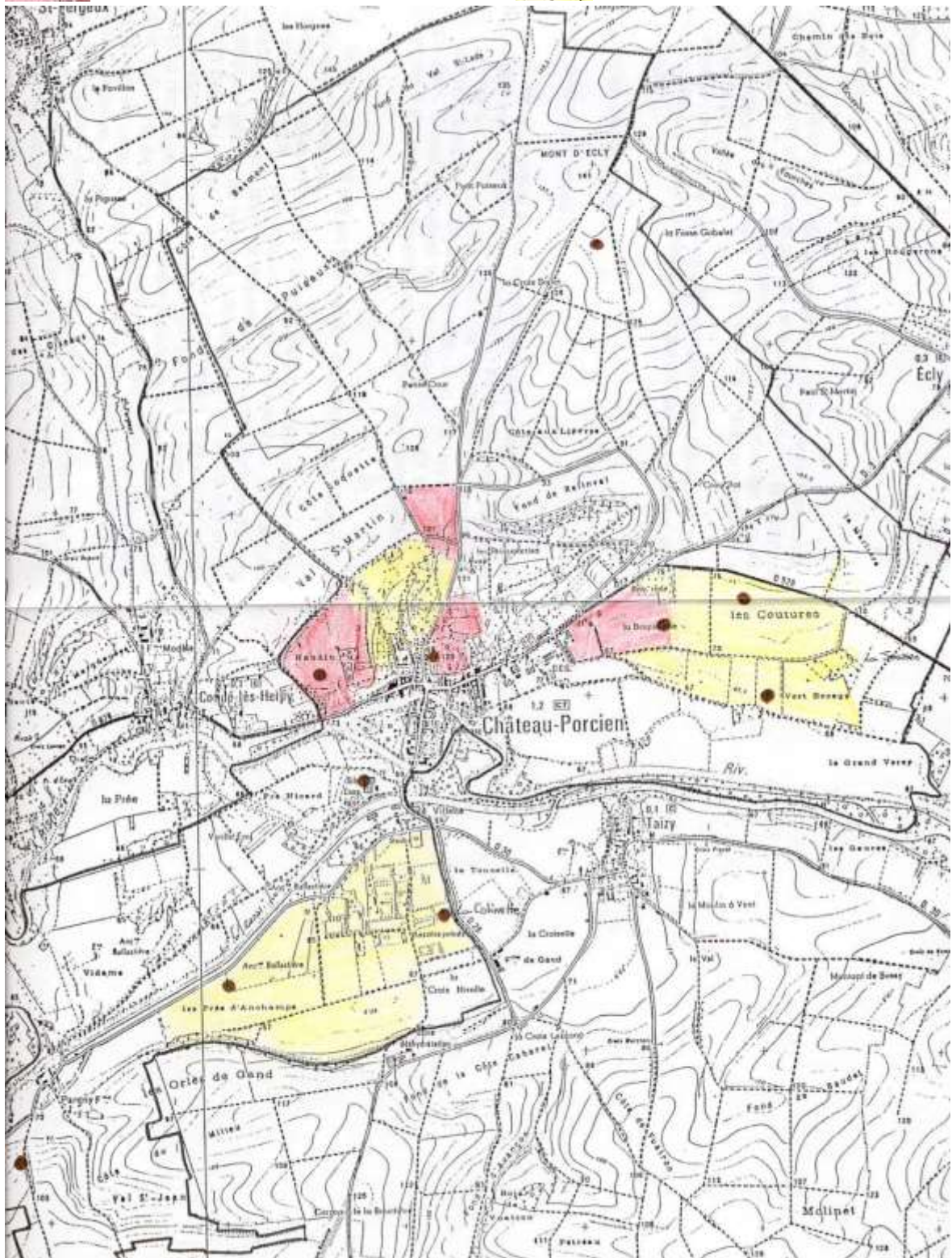
LIEUDIT	EPOQUE	NATURE	PLAN AVACCA	N°
Nandin	gallo romain haut empire haut empire haut empire néolithique	vicus voie sanctuaire païen puits stockage formation sédimentaire	zone à préserver	3
Les Plantes – La Motelle	gallo romain gallo romain	mur puits	zone à surveiller	13
La Briqueterie	protohistoire age du fer – gallo romain gallo romain gallo romain gallo romain gallo romain gallo romain gallo romain	cimetière incinération cimetière incinération voie bâtiment sanctuaire païen fosse puits stockage construction	zone à préserver	14
				1
Les Coutures	gallo romain	villa	zone à surveiller	22
Vert Bocage	bas empire protohistoire protohistoire néolithique récent la tene ancienne	habitat fosse puits habitat silo	zone à surveiller	2
La Croix Soilet	protohistoire protohistoire	enclos carré tumulus	site localisé	6
La Colinette	gallo romain	poterie	zone à surveiller	7
Les Prés d'Anchamps	néolithique	formation sédimentaire	zone à surveiller	9
La Joassen	protohistoire gallo romain	tombe incinération voie romaine Reims Cologne	zone à surveiller	16
Le Château	moyen age	château fort	zone à préserver	10
La maison de Wignacourt			site localisé	11
Saint Martin	haut moyen age moyen age moyen age	habitat chapelle cimetière inhumation	zone à préserver	8
La Ferme de Pargny	médiéval	ferme	site localisé	17
Le Pré Nicard	gallo romain	voie	site localisé	12
Cote de Besmont	protohistoire protohistoire protohistoire	sanctuaire enclos allongé enclos circulaire		4
Petite cour	indéterminé indéterminé	tranchée enclos funéraire		17
Mont d'Eclly	protohistoire	habitat		18
Eglise	indéterminé	cimetière		19
Gand	indéterminé	habitat		20
La Croix Nivelles	gallo romain	habitat		21
Fond de Puiseux	gallo romain	villa		23
La Maladrerie	XIII ^{ème} siècle XIII ^{ème} siècle	maladrerie chapelle		24
L'Aiguillon	gallo romain	tombe inhumation		25

localisation des sites archéologiques

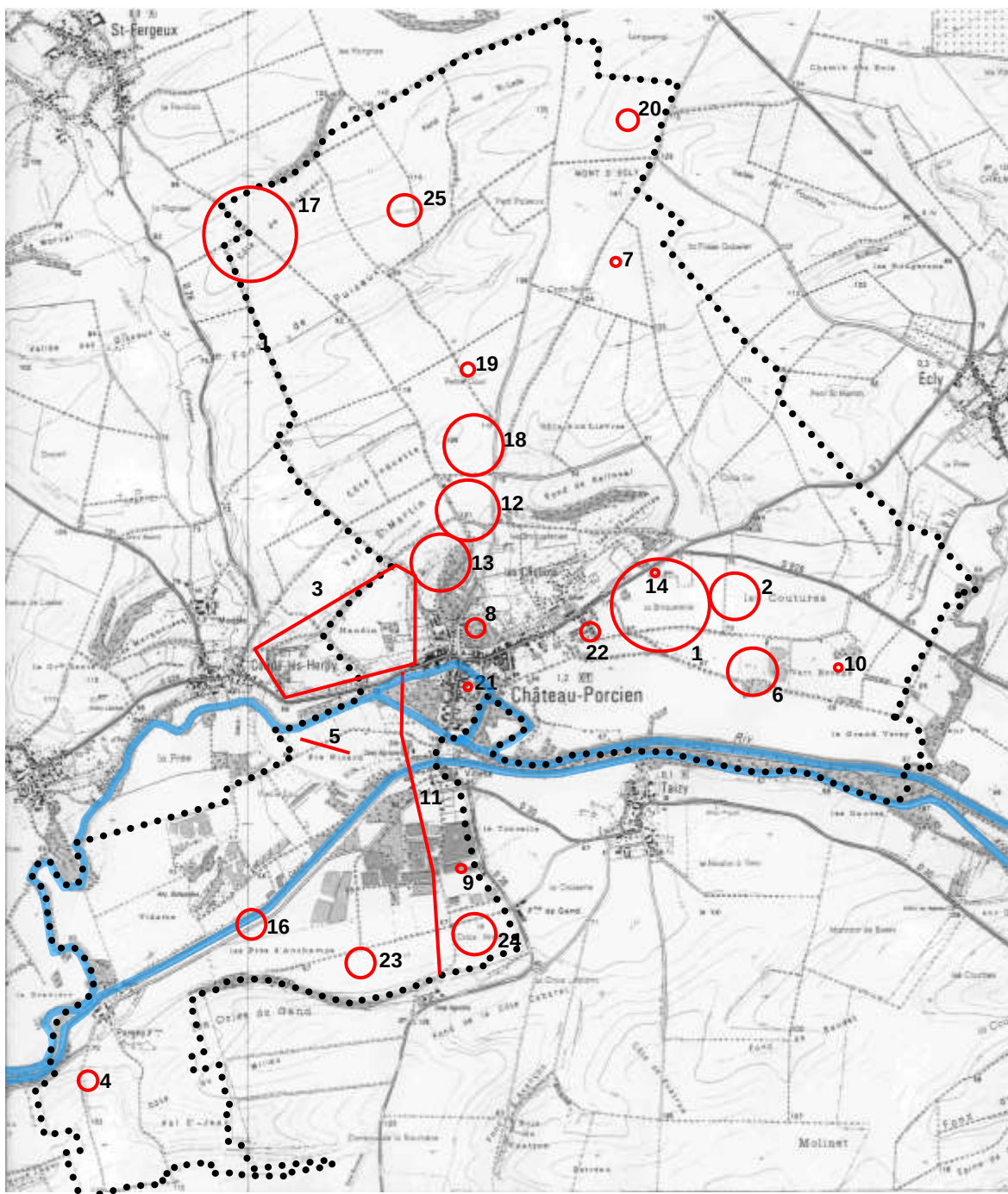
Handwritten signature: [illegible]

zones à préserver

zones à surveiller



LOCALISATION DES SITES le numéro renvoie à celui du tableau



Cette étude avait permis de définir des périmètres inconstructibles pour protéger les vestiges archéologiques, en concertation avec les services de l'Etat lors de la première phase de l'étude du POS.

La localisation des sites ci-dessus résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes ou récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant. Les sites indiqués ne représentent que l'état actuel des connaissances et ne sauraient en rien préjuger de découvertes futures.

Si des travaux ont un impact notable sur le sous-sol, le constructeur devra faire réaliser des investigations complémentaires et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations complémentaires viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets du projet sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En conséquence et en application de la loi du 17 janvier 2001 et de son décret d'application du 16 janvier 2002, un diagnostic pourra être prescrit au préalable de tous travaux affectant le sous-sol sur ces terrains. Ce diagnostic pourra être suivi, en fonction des résultats, d'une prescription de fouilles afin d'assurer la sauvegarde de ces vestiges par l'étude scientifique, ou de conservation. Ces opérations donneront lieu à la redevance prévue à l'article 9 de la loi précitée.

Les dispositions de l'article 7 du décret du 16 janvier 2002 permettent à l'aménageur de déposer un dossier de saisine volontaire. Cette procédure permet d'anticiper la prescription et la mise en place d'éventuelles opérations d'archéologie préventive, sur la demande d'autorisation de travaux.

b - Nouvelle réglementation

Depuis la loi 2003-707 du 1^{er} août 2003 qui réforme les précédentes lois sur l'architecture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service de l'Archéologie, dresse une cartographie du zonage archéologique qui définit les seuils de surface à partir duquel toute demande de permis de construire, de démolir ou d'autorisation d'installation et travaux divers devra être transmise à la DRAC. (0, 500, 2 000 et 10 000 m²). Les communes les plus à protéger ont été traitées en priorité, dont Château Porcien.

Voir carte page suivante.

c - Transposition dans le PLU

Règlement

Il sera fait référence au zonage archéologique dans chaque tête de chapitre du règlement et dans les articles 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions spéciales.

Zonage

Autour du château-motte aucune zone constructible et d'urbanisation future n'est créée. Un secteur de protection archéologique défini avec la DDE est supprimé car non demandé par la DRAC.

Cartographie du zonage archéologique

Carte de zonage archéologique
Château-Porcien (Ardennes)
Annexe à l'arrêté n° 2003/Z002



2.6.12 - SITE CLASSE – SITES A PRESERVER

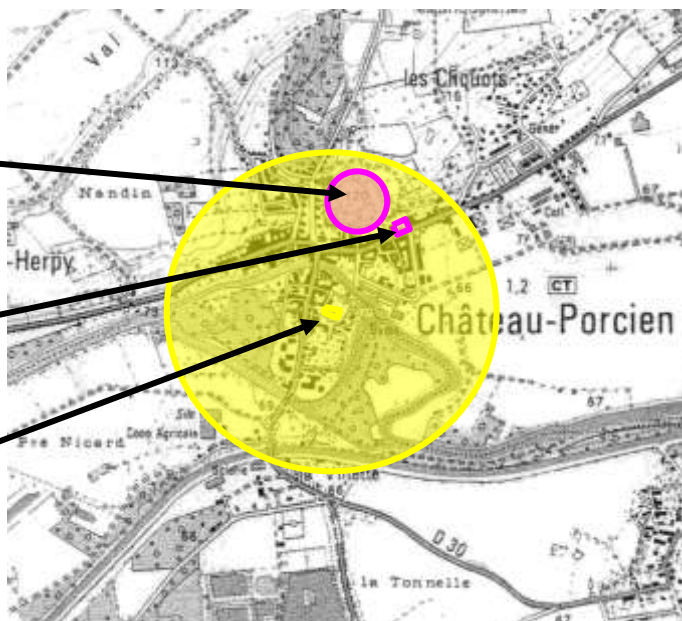
L'église Saint Thibault a son clocher et son porche classés monuments historiques par arrêté préfectoral du 26 juin 1984 et le reste de l'édifice inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 18 octobre 1971.

Cela impose de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France pour toutes les constructions projetées et toutes les modifications apportées à l'aspect des bâtiments existants dans le périmètre de 500 mètres autour de l'église.

Deux autres sites sont à préserver sur la commune :

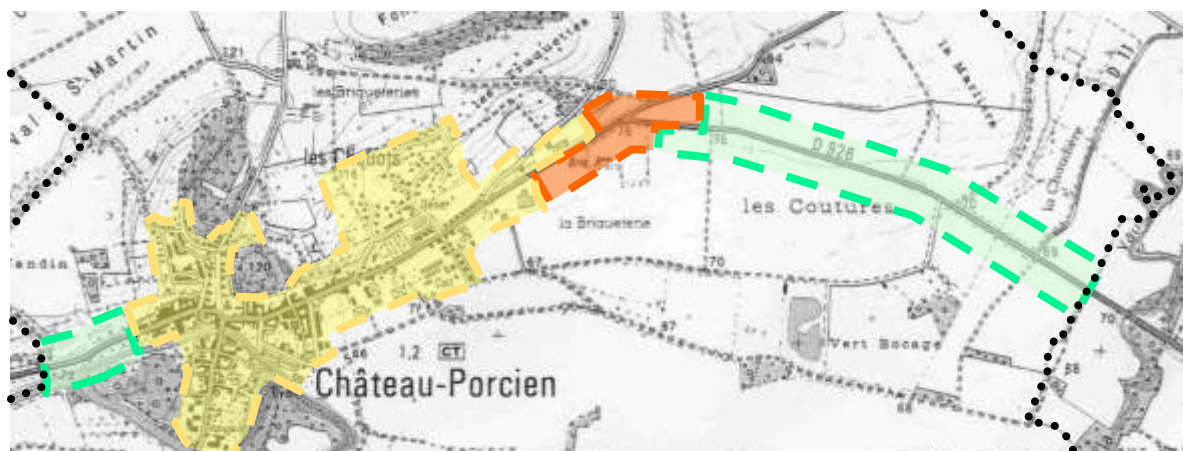
- le site castral de l'ancien comté du Porcien et les vestiges de l'ancienne forteresse
- la maison forte de Wignacourt portant le millésime 1550

Eglise Saint Thibault et son périmètre de protection

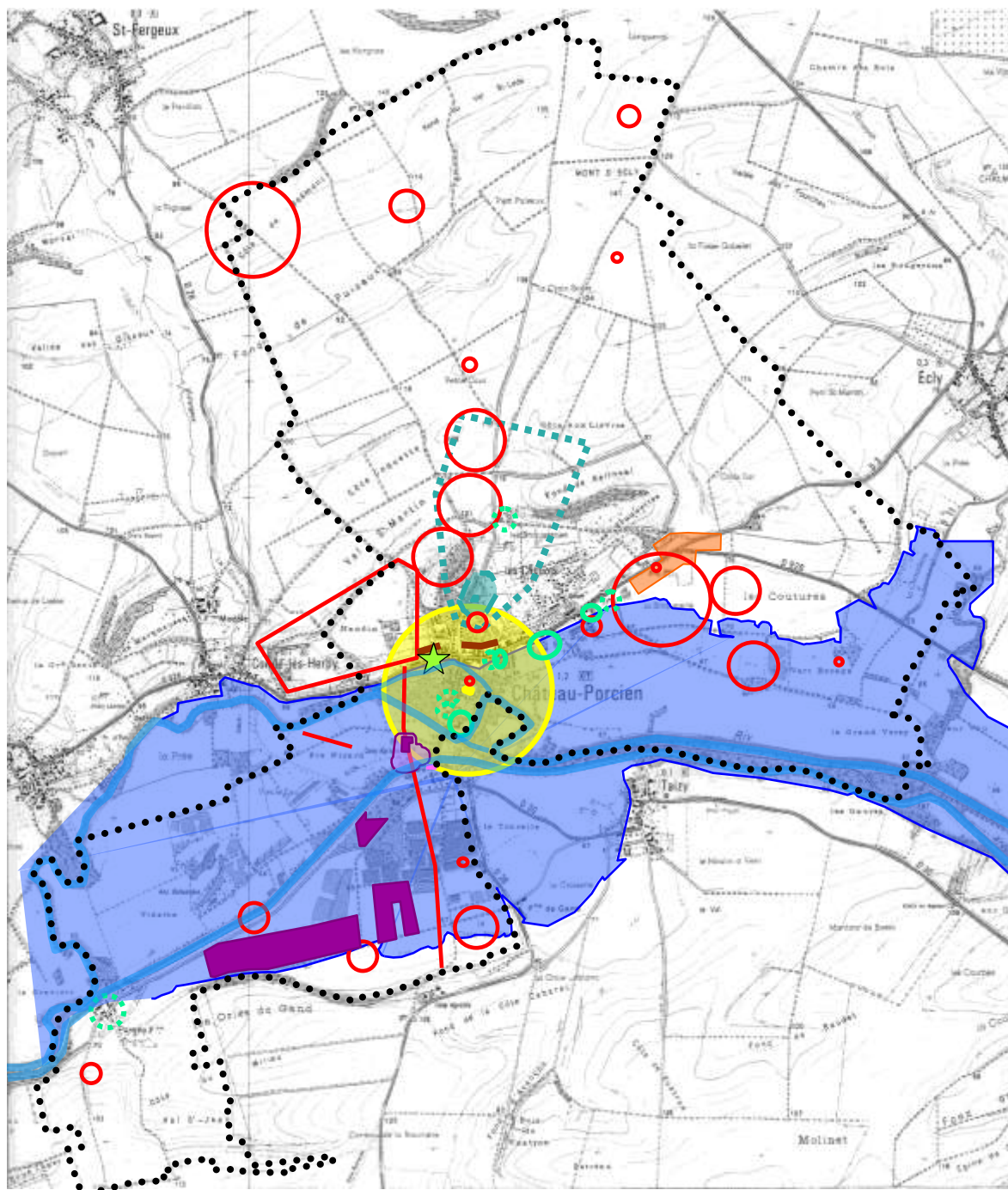


2.6.13 - ENTREES DE VILLES

La RD 926 est classée à grande circulation. En dehors des zones déjà urbanisées, une étude sur les entrées de ville devra être réalisée dans un couloir de 75 m de part et d'autre de cette voie pour en permettre l'urbanisation. Cette étude portera sur les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.



2.6.14 - PLAN RECAPITULATIF DES CONTRAINTES



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Zone inondable |  | Installation classée
périmètre de protection (silo) |
|  | Captage d'eau potable
périmètre éloigné
périmètre rapproché |  | Périmètre de l'église classée |
|  | Secteur soumis aux
Entrées de ville |  | Site archéologique |
|  | Problème de
sécurité routière |  | Site agricole dépendant du RSD
Site agricole sans élevage |
|  | Installation à nuisance |  | Falaise à surveiller |

2.7 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aux vues du plan récapitulatif des contraintes, l'entrée est de la commune au droit de la RD 926 est le seul axe de développement restant sur la commune.

2.7.1 – PROJETS DE LA COMMUNE

La commune a déterminé plusieurs points à mettre en œuvre :

- **Développer la zone bâtie**

Développer Château-Porcien pour répondre à une demande croissante mais raisonnée de la population. Ce développement permettra de gérer les équipements publics sans engager la commune au-delà de ses possibilités financières.

- **Améliorer la sécurité routière**

Les problèmes de sécurité routière étant important sur la RD 926, il est nécessaire de tout faire pour y remédier. La commune souhaite revoir l'aménagement de la place de la Mairie pour réorganiser les trajets des bus scolaires et ensuite améliorer toute la traversée de la zone bâtie.

- **Rénover l'habitat**

L'OPAH du Pays Rethélois en cours a permis d'intervenir sur 21 logements (à la date de septembre 2002). Elle sera très certainement prolongée pour le logement social. Son impact sur le paysage est faible, les améliorations portant surtout sur l'intérieur des logements.

- **Créer un lagunage**

Dans le cadre de la réfection du système d'assainissement de la commune, celle-ci a programmé la création d'un lagunage au sud de la commune.

2.7.2 – PROJETS DU DEPARTEMENT

- **Réalisation d'une zone d'activités**

Le Conseil Général a programmé la réalisation d'une zone d'activité de 40 ha à l'entrée est de la commune.

2.7.3 – PROJETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Sur la commune de Château-Porcien, les projets de la Communauté de Communes sont :

- **la création d'une zone d'activité**

En complément de la zone départementale à l'étude, la communauté de Communes réalise une zone d'activité de 5 hectares.

- **l'extension du gymnase**

La Communauté de Communes, qui en a la compétence, prévoit l'extension du gymnase pour mettre aux normes les terrains de sports qui ne le sont pas actuellement. Le gymnase est situé en zone inondable, une étude topographique permettra de lever les incertitudes sur le projet d'extension. Celle-ci sera possible même en zone inondable, mais dans certaines limites.

- **la création d'une zone de loisirs**

A long terme, la commune envisage la réalisation d'un espace de loisirs sur les terrains de la gravière quand l'exploitation du secteur sera terminée.

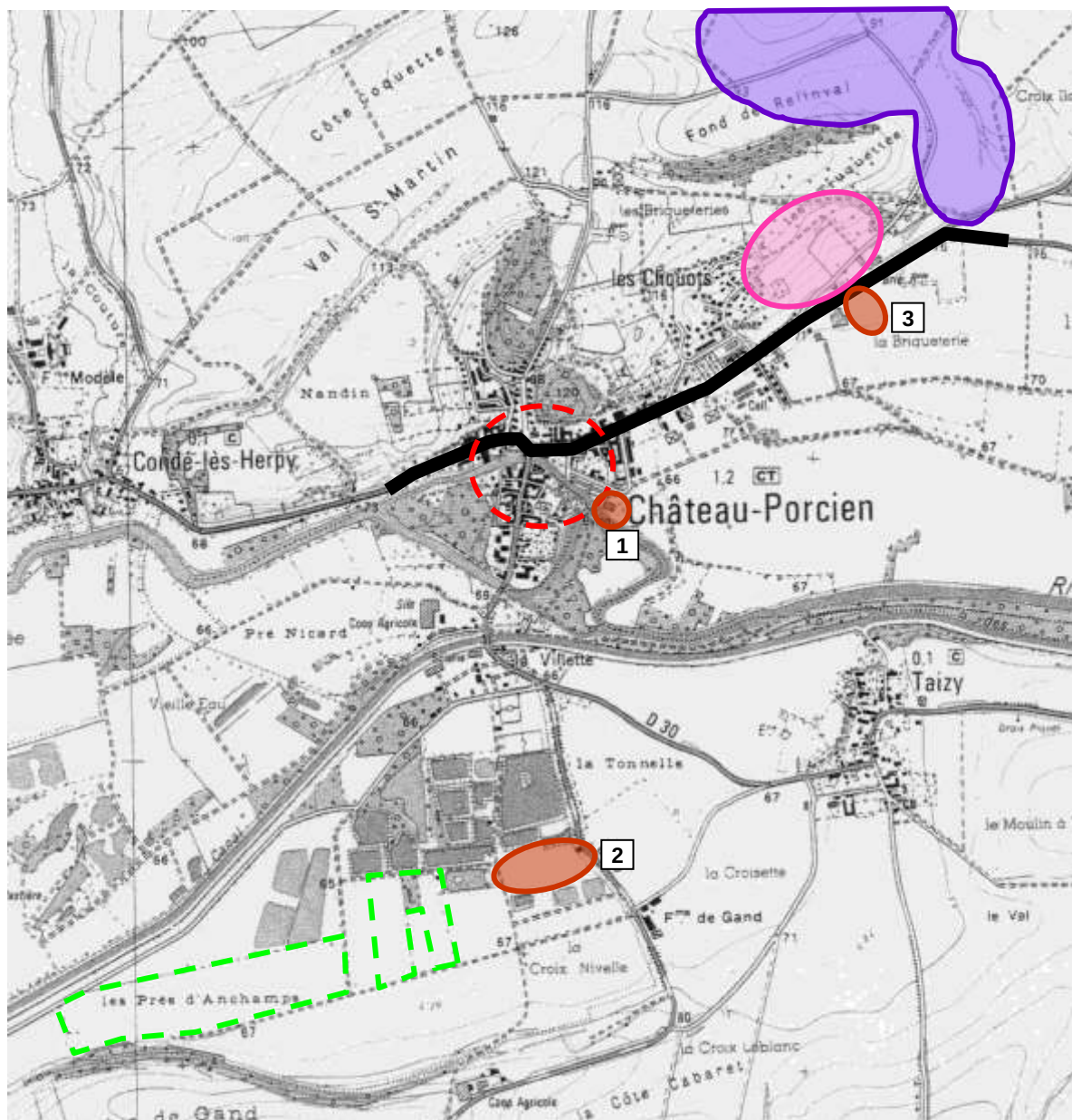
2.7.4 – PROJETS DU SICOMAR

Le SICOMAR doit implanter une nouvelle déchetterie sur la commune. Le groupe de travail pense que les zones d'activités intercommunale et départementale en projet sont toutes indiquées pour l'accueillir. Sur ces zones, la déchetterie pourra disposer d'un environnement adapté, de tous les réseaux nécessaires et d'un potentiel d'extension en rapport avec les besoins futurs en la matière.

2.7.5 – AUTRES PROJETS

L'implantation d'une nouvelle caserne de pompiers est envisagée à long terme à l'entrée est de la commune.

2.7.6 – PLAN RECAPITULATIF DES PROJETS



LEGENDE

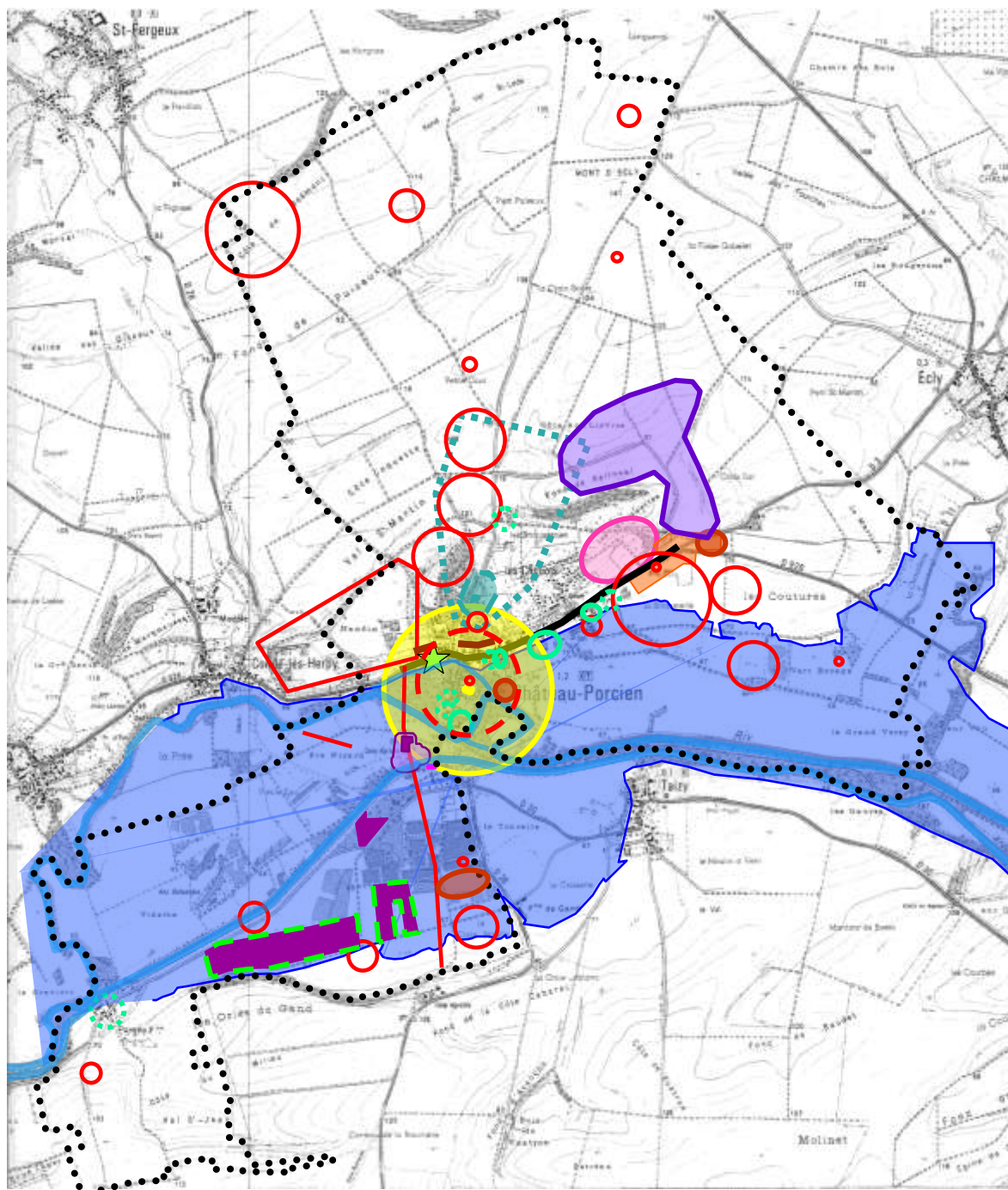
- développement de la zone bâtie
- rénovation l'habitat
- création d'une zone d'activités
- projet d'une zone de loisirs à long terme

Amélioration de la sécurité routière

équipements publics :

- 1 extension du gymnase
- 2 création d'un lagunage
- 3 déplacement de la caserne des pompiers

2.8 - BILAN DU DIAGNOSTIC GENERAL - PLAN RECAPITULATIF



CONTRAINTES A INTEGRER

- Zone inondable
- Captage d'eau potable
périmètre éloigné
périmètre rapproché
- Secteur soumis aux
Entrées de ville
- Problème de
sécurité routière
- Installation à nuisance
- Installation classée
périmètre de protection (silo)
- Périmètre de l'église classée
- Site archéologique
- Site agricole dépendant du RSD
Site agricole sans élevage
- Falaise à surveiller

PROJETS RECENSES

- développement de l'habitat
- création d'une zone d'activités
- équipement public
- Sécurité routière à améliorer
- rénovation de l'habitat
- zone de loisirs

III - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

3.1 - PRESENTATION DU SITE

La commune de Château-Porcien est implantée dans la vallée de L'Aisne, large vallée peu encaissée qui traverse le nord de la Champagne crayeuse.

Le territoire communal est délimité partiellement au sud-ouest et au sud-est par l'Aisne et à l'est par La Vaux. Les autres limites communales ne sont pas soulignées par des éléments topographiques.

Les zones boisées sont peu nombreuses, situées le long de la rivière et sur quelques versants escarpés peu propices à la culture.

La zone bâtie est implantée dans la vallée et sur le flanc nord de celle-ci.

La vallée était traditionnellement destinée à l'élevage, et le plateau aux grandes cultures.

3.2 - RELIEF - HYDROGRAPHIE

3.2.1 - RELIEF

Château-Porcien est implanté dans une région de transition entre la plaine de Champagne et les crêtes pré-ardennaises.

Le relief de la commune peut être décomposé en trois unités :

- Entre la route départementale 926 et le sud de la commune, la vallée a une altitude de 67 à 75 mètres. L'absence de relief dans cette plaine ne permet pas de vue intéressante. La largeur du fond de vallée varie de 1.5 à 2 km, et sa planéité favorise les méandres du lit mineur de la rivière. Le canal de l'Aisne s'écarte de la rivière pour rejoindre en ligne droite le pied du coteau de la rive gauche.

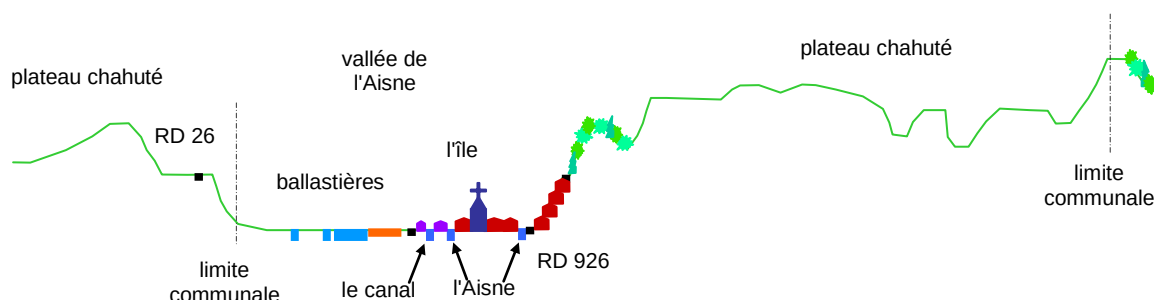
- La partie nord de la commune composée d'un plateau assez chahuté, culmine au Mont d'Eclly à une altitude maximale de 141 mètres. Elle descend en pente douce jusqu'à la falaise qui domine le lit majeur de l'Aisne.. Ce plateau est entaillé de talwegs peu prononcés, si ce n'est la cote du "Fond de Relinval".

Le relief de la commune est caractérisé par la limite entre ces deux entités : la falaise de craie qui délimite le versant nord de la vallée et qui surplombe la zone bâtie. Cette falaise est entaillée par une vallée sèche assez courte, site de l'agglomération.

- Le coteau de la rive gauche, qui a une pente qui peut atteindre 10 % est creusé par un talweg de vallée sèche.

En dehors de la falaise de craie, le relief assez doux n'oppose pas de contrainte à l'agriculture. Par contre, l'agglomération qui s'est développée autour des ouvrages de défense (oppidum, château ...) qui utilisaient les éminences du relief, en subit de fortes contraintes : zone inconstructible, trame viaire difficile ...

COUPE SUD - NORD



3.2.2 - HYDROGRAPHIE

a - La rivière

La commune est située sur L'Aisne, rivière qui se jette dans l'Oise un peu avant Compiègne, affluent de la Seine.

La rivière traverse la commune d'est en ouest. Son tracé est régulier et parallèle au canal en amont de la zone bâtie car elle a été calibrée lors de la construction du Canal des Ardennes. En aval, elle fait de nombreux méandres, son tracé est très irrégulier.

Le seul affluent de la rivière sur le territoire de Château-Porcien est la rivière de la Vaux. Elle s'écoule du nord vers le sud et se jette dans l'Aisne en limite est de commune.

La ligne de crête qui va de Nandin jusqu'au Mont d'Ecluy partage les eaux entre le ruisseau de Saint-Fergeux à l'ouest et La Vaux à l'est.

Ces cours d'eau drainent la nappe de la craie, car le ruissellement est très faible à cause de la perméabilité des sols. Il faudra cependant éviter de trop imperméabiliser par l'urbanisation la vallée sèche, ce qui provoquerait alors des écoulements vers le centre de la ville.

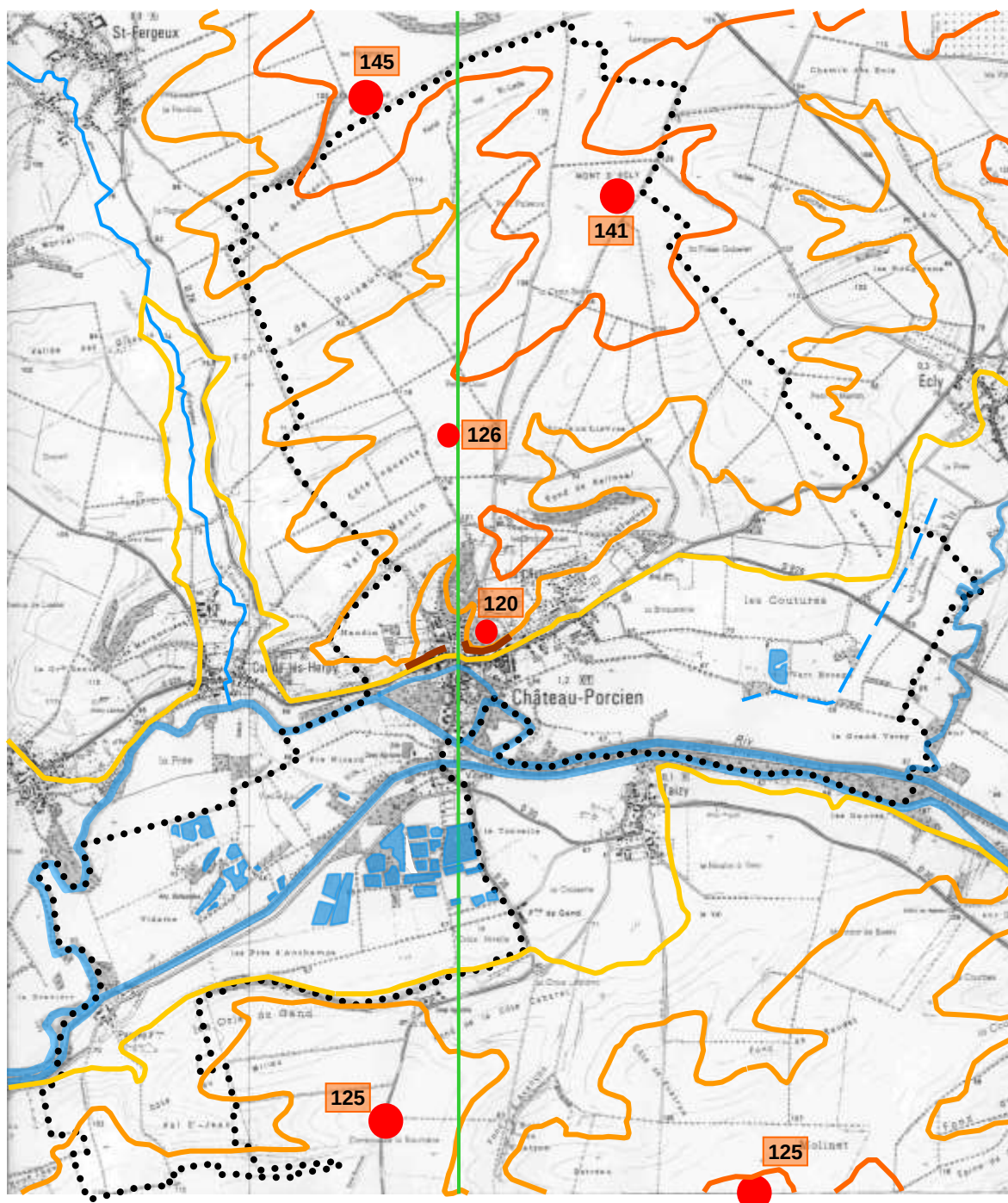
b - Le canal des Ardennes

Le Canal des Ardennes relie les vallées de la Meuse et de l'Aisne par la vallée de La Bar. A partir de Semuy, il longe l'Aisne jusqu'au Vailly, dans le département de l'Aisne, car la rivière n'est pas navigable sur cette portion. Il permet les échanges fluviaux entre le bassin parisien et l'Europe du Nord. Sur le territoire de la commune de Château-Porcien, il longe l'Aisne à l'est du bourg et passe un peu au sud de la rivière à l'ouest.

Le canal a une longueur totale de 105 km avec 48 écluses.

Le premier projet de canal remonte à 1634. Le Canal des Ardennes tel que nous le connaissons aujourd'hui a été construit au XIX^{ème} siècle. La pose de la première pierre à Pont à Bar à proximité de la Meuse a lieu en 1823 et l'ouverture du canal en 1837. Son alimentation en eau posant quelques problèmes, le lac de Bairon est créé en 1841 pour alimenter le canal. En 1870, c'est la fin des travaux annexes et la mise au "gabarit Freycinet" date de 1889. Les écluses sont automatisées en 1995/1996.

RELIEF - HYDROGRAPHIE



LEGENDE

Relief

- Falaise de craie
- 209** Point haut - côte
- courbes de niveau : 75 m
- 100 m 125 m

Coupe sud - nord

Hydrographie

- L'Aisne, le canal
- Ruisseaux
- Ruisseaux temporaires
- Plan d'eau - ballastière

3.3 - ENTITES PAYSAGERES

Hors de la zone bâtie, la commune peut être scindée en deux grandes entités rurales, la vallée et le plateau, ponctuées de quelques rares zones boisées.

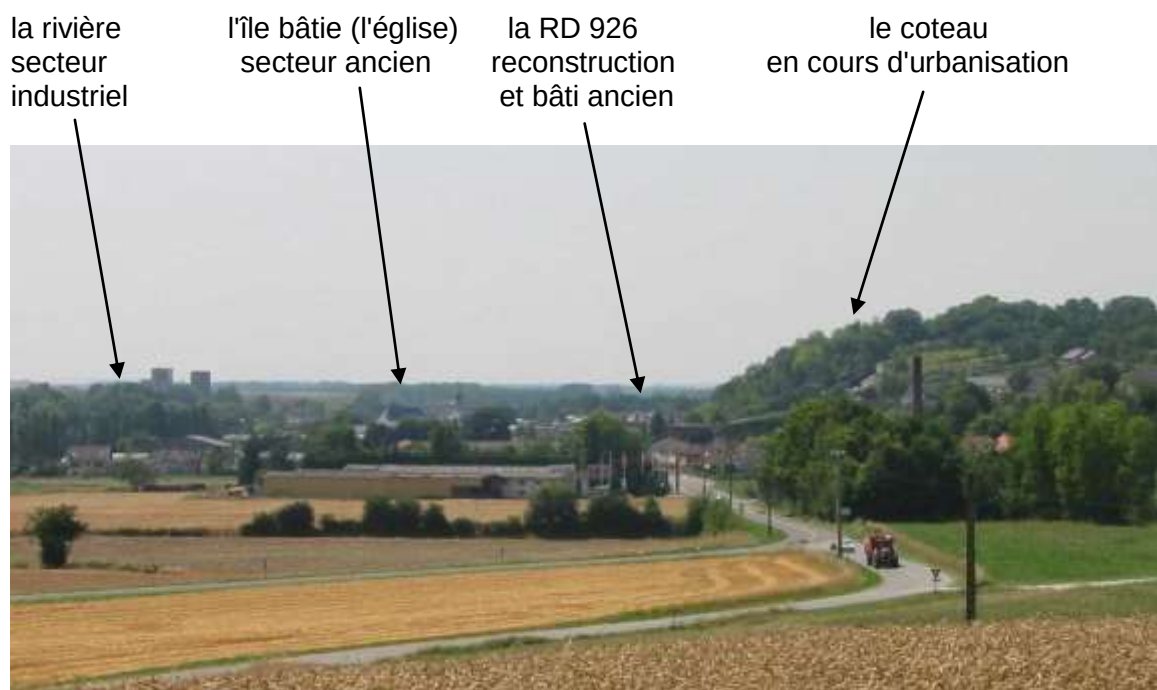
a - Le bâti

Les monuments qui furent à l'origine de la ville ont disparu, dégradés par le temps ou dévastés par les guerres, et rien ne subsiste apparemment des anciennes localisations de l'agglomération.

La ville a quitté les hauteurs pour s'agglomérer autour du pont franchissant la rivière, ce qui donne une agglomération structurée par une rue parallèle à l'Aisne (faubourg de Liesse – rue Neuve), et par une voie perpendiculaire (rue de la Morteau).

La dernière guerre ayant détruit le centre au carrefour de ces deux voies, la reconstruction s'est faite sur ce site même, en se prolongeant dans la vallée sèche en amont (rue de la Barre). On voit apparaître une urbanisation sous forme de lotissement, plus consommatrice d'espaces et où la rue perd de son importance. Dans le même temps, l'agglomération s'étire le long de la RD 926 en direction de Rethel.

La dernière phase de l'urbanisation s'est réalisée sans référence, ni articulation directe avec le centre ancien. Le lotissement des Cliquots a été construit sur une pente bien exposée, mais avec une desserte faite d'une succession d'impasses auxquelles le seul débouché offert est la RD 926.



b - Le plateau

Sur les vastes étendues du plateau champenois, la végétation arborée est quasi-absente, les labours sont majoritaires.

**c - La vallée**

La vallée offre de larges vues sur la plaine. Le relief faible ne permet cependant pas de dégager des vues marquantes autres que celles sur le coteau où est implantée la ville.



Transition entre le plateau et la vallée, Les coteaux aux abords de l'agglomération possèdent un parcellaire exigu, des vergers de plein vent et des vignes qui favorisent l'intégration d'un ensemble bâti perceptible à des kilomètres à la ronde.

d - Les zones boisées

Sur le plateau, les seuls espaces boisés sont situés sur les ruptures de pente. Le plus important est le bois du lieudit "Les Truquettes" : c'est une chênaie-charmeraie, avec des bouleaux et des pins noirs.



La végétation de la vallée est une végétation de milieu plus ou moins hydromorphe : c'est le peuplier qui domine, mais, autour des étangs, apparaissent saules et aulnes.



Des boisements sont également très importants au-dessus de la zone bâtie. Il s'agit de ceux qui ont envahi les ruines du château : végétation spontanée de frênes, érables, acacias, peupliers, quelques conifères, quelques chênes. Cette végétation a été partiellement défrichée au sud, mettant à nu la falaise et créant des problèmes de fractures dans la craie (déstabilisation de la falaise) voire de ruissellement.



Au sud de la vallée, le coteau formant la limite de commune est également boisé.



Ces bois sont privés, aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur la commune.

e - Les anciennes vignes

Quelques vignes subsistent sur le coteau au milieu des maisons, mais une bonne partie des parcelles est retournée à la friche ou est cultivée différemment.



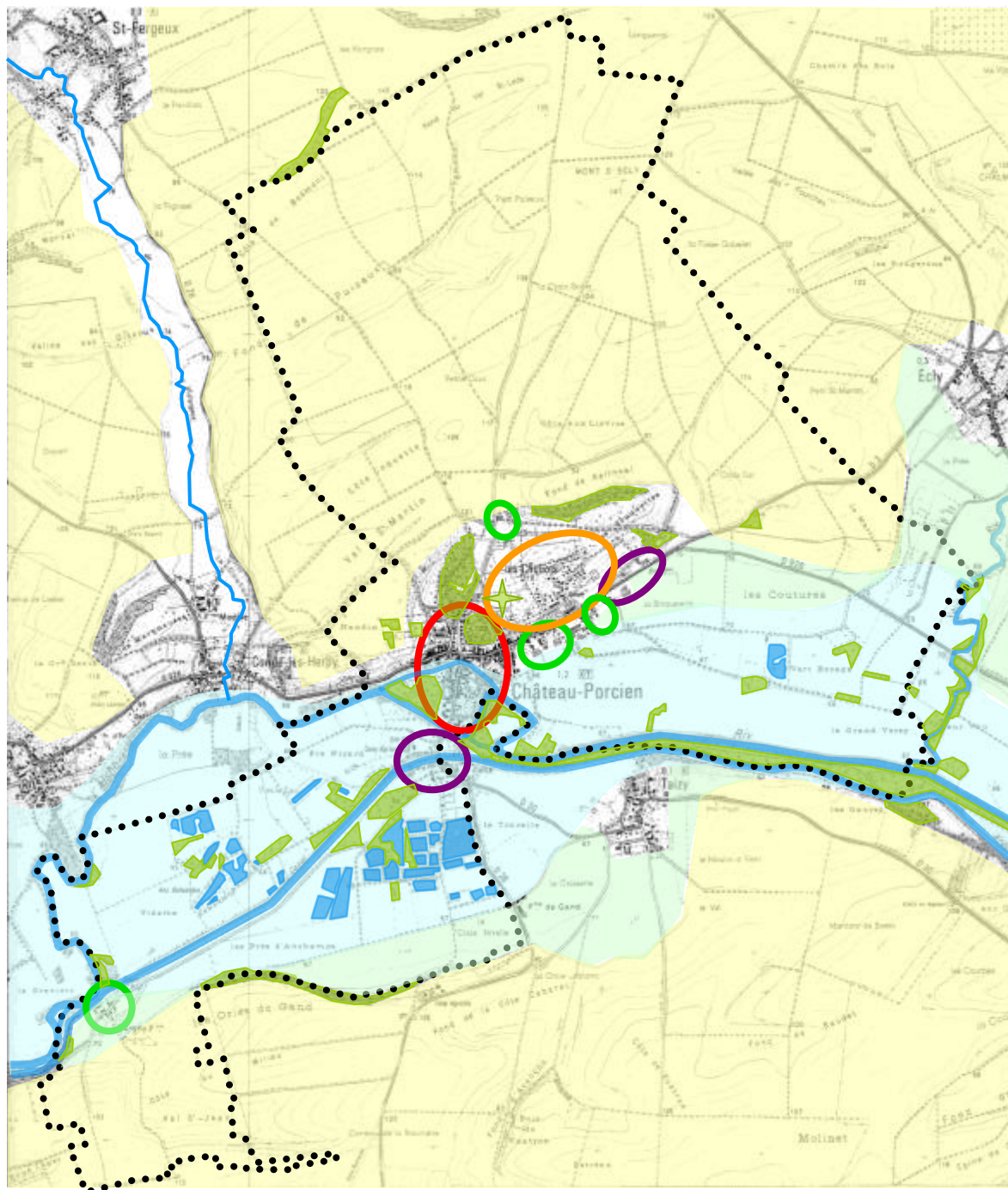
maïs



vigne



ENTITES PAYSAGERES



LEGENDE

ZONES RURALES

-  Bois - bosquets
-  Plateau, zone agricole de grandes cultures
-  Plaine inondable
-  Plaine
-  vignes parsemées

ZONES BATIES

-  Activités
-  constructions récentes
-  secteur ancien
-  Ferme

3.4 - ANALYSE DU SITE NATUREL

3.4.1 - PERCEPTION DU PAYSAGE AUX ARRIVEES DANS LA COMMUNE

Les entrées dans le territoire communal sont sensibles, car elles offrent une première impression de la commune aux arrivants. A Château-Porcien, les accès sont nombreux. Ce sont cependant ceux de la RD 926 qui sont les plus empruntés.

- **Arrivée de l'est par la RD 926 venant de Rethel**

La limite de commune sur la RD 926 se situe juste après le franchissement de La Vaux. Le pont sur le ruisseau est entouré d'arbres.



Juste après ces arbres, on découvre une vue dégagée sur Château-Porcien et sur la vallée. Le relief est peu visible, la vallée étant très large.



En se rapprochant de la zone bâtie, on distingue bien l'avancée de l'urbanisation sur le coteau, d'ouest en est.



Après l'embranchement avec la RD 3, la zone bâtie apparaît à gauche de la route, alors que la végétation camoufle avantageusement l'entreprise implantée à droite.

Le hangar qui forme le début de la zone agglomérée est net et propre, mais n'est composé que d'un bardage uni. Il ne forme pas un signal fort pour l'entrée de la commune.



- **Arrivée de l'ouest par la RD 926 venant de Condé-lès-Herpy**

Entre Condé-lès-Herpy et Château-Porcien, la route est bloquée entre la rivière et le début de la falaise de craie qui domine Château-Porcien. La végétation est importante, contrairement à l'autre côté de la RD 926.

On distingue quelques faîtes dans la végétation, mais ce n'est que très proche des maisons qu'on voit véritablement la zone bâtie.

Une série de vieilles maisons est implantée entre la route et la rivière, mais l'entrée de Château-Porcien est surtout marquée par deux pignons recouverts de bardages bois. Le plus récent, à gauche, a besoin de se patiner pour faire le pendant du bardage plus ancien existant.

En arrière plan, la falaise de craie domine les maisons.



- **Arrivée du nord par la RD 3 venant d'Eclly**

Après une section sur le plateau sans aucune visibilité, on découvre la vallée de l'Aisne, le coteau bâti avec ses boisements et le plateau situé au nord.



La vue de cette route est une des plus belle sur la commune, la forme urbaine de Château-Porcien y est bien visible.



- **Arrivée de l'est par la RD 30 venant de Taizy**

Du village de Taizy, la partie sud de Château-Porcien est bien visible, alors que la végétation de part et d'autre de l'Aisne bloque toute vue vers le nord.

La ferme de Gand et la coopérative de la vue ci-dessous sont situées sur la commune de Taizy, respectivement le long de la RD 26 et au-dessus du talus boisés qui marquent la limite de commune.



Quand on se rapproche de Château-Porcien par la RD 30, un rideau d'arbres souligne la RD 26. Au niveau du carrefour des deux départementales, le site industriel de la commune, avec des bâtiments de la scierie et les silos de Champagne Céréales, est bien visible.



- **Arrivée du sud par la RD 26 venant d'Avançon**

La RD 26 suit l'ancienne voie romaine. Elle longe le haut du coteau qui borde la vallée de l'Aisne et permet d'avoir une belle vue sur la commune : les silos de Champagne Céréales et la zone bâtie à l'arrière.



- **Arrivée du sud-ouest venant de Blanzly-la-Salonnaise**

La limite de commune est très proche de la Ferme de Pargny. Celle-ci est située entre un rideau d'arbres qui borde le canal et le pied du coteau.



3.4.2 - PERCEPTION DE LA RIVIERE

- **Pont du bras nord de l'Aisne**

Ce secteur est très urbanisé. Les berges de la rivière mériteraient d'être requalifiées, surtout sur le côté est qui se prolonge vers le gymnase et la salle des fêtes.

vue ouest



vue est



- **Pont du bras sud de l'Aisne**

Le bras sud de la rivière est resté beaucoup plus naturel que le bras nord. La végétation borde la rivière en continu.

vue ouest



vue est (commune de Taizy)



- **Pont sur le canal**

Le canal permet le transports des céréales provenant du silo voisin.

vue ouest : les silos de Champagne Céréales



vue est (commune de Taizy)



- **Zone d'agrément le long du canal**

La rive sud du canal est fréquentée par la population locale : promeneurs, pêcheurs...



3.4.3 - POINTS DE VUE

Quelques points de vue ponctuels permettent de découvrir la vallée partiellement.

De la rue Charles De Gaulle, vue plongeante sur l'église et les toitures environnantes



Du haut du lotissement des Cliquots, on peut apercevoir la vallée et la végétation qui borde la rivière.



Du coteau sud on peut également voir la totalité du coteau bâti, mais le relief semble très écrasé.



3.5 - ANALYSE PAYSAGERE DE LA ZONE BATIE

3.5.1 - ASPECT DES CONSTRUCTIONS

L'aspect des bâtiments diffère selon leur époque de construction.

Les maisons anciennes

Les quartiers anciens sont caractérisés par l'implantation des constructions à l'alignement et d'une limite latérale à l'autre, offrant une façade sur rue de caractère urbain.

Pour les maisons nobles, les matériaux de gros œuvre sont la pierre calcaire de taille et la brique. Les autres maisons sont en torchis et pans de bois, recouvertes d'enduit en façade et de bardage bois en pignons.

Les maisons sont toutes assez hautes : soit deux étages droits sur rez-de-chaussée, soit un étage droit et un dernier mansardé. Leurs combles sont rarement habitables.

Les toitures ont deux pentes avec une ligne de faîtage parallèle à la rue. Il y a quelques toits "à la Mansard". Presque la totalité des toits est couverte en ardoise, à part quelques rares bâtiments couverts en tuile mécaniques. Les ouvertures dans les toits sont des lucarnes à deux ou trois pans.

En ce qui concerne les ouvertures en façade, seules celles des maisons nobles du XVIII^{ème} siècle sont ordonnancées.

maison de caractère



maison à bardage bois



grange en torchis



maison en torchis rénovée
à proximité de l'église



aperçu de la maison de
retraite derrière l'église



La reconstruction

Après la guerre de 1939-1945, le plan de reconstruction a respecté les implantations à l'alignement afin de recréer une place de l'Hôtel de Ville.

vue de l'île vers l'Hôtel de Ville



vue de l'Hôtel de Ville



vue sur le monument aux mort à partir de l'entrée ouest



Mais après cette époque, apparaissent les implantations en milieu de parcelles et la création des impasses. L'image de référence devient le lotissement.

Le matériau de couverture demeure l'ardoise, mais on voit apparaître les toits à une ou à quatre pentes, les débords de toiture, les lucarnes en chiens-assis. Les faîtages des toitures ne sont plus toujours parallèles aux voies. Les façades sont composées de maçonneries enduites.

Les bâtiments de la reconstruction ont très souvent un étage sur rez-de-chaussée.

Les références à l'architecture régionale ont disparu au profit de modèles "banlieue" qu'on retrouve dans toute la France.

L'île



Les voies perpendiculaires à la RD 926 dans la vallée sèche à l'ouest de la butte dominant la ville :



Les constructions récentes

L'opération des Cliquots manifeste d'une certaine prise de conscience de l'hétérogénéité et de la banalité des opérations précédentes. On ne retrouve pas l'espace-rue, mais tous les toits sont à deux pentes, en ardoise ou matériau d'aspect similaire. Il n'y a plus de chalet ni de maison normande, mais on n'a pas encore retrouvé la typologie régionale.

Les constructions sont peu denses, implantées en retrait des voies, installées essentiellement sur le coteau. L'architecture est de type pavillonnaire traditionnelle, avec des enduits de ton clair, sans caractéristique remarquable.

Les matériaux de couverture les plus couramment utilisés sont l'ardoise, naturelle ou artificielle et la tuile.

La hauteur des constructions pavillonnaires récentes ne dépasse pas le rez-de-chaussée.



Le collège, implanté au sud de la RD 926 en limite de zone inondable.



3.5.2 - ELEMENTS PAYSAGERS PONCTUELS REMARQUABLES

- **Le centre ancien**

Le centre ancien a une valeur esthétique et historique marquée. Il est protégé de la démolition par la présence de l'église classée monument historique.

(voir les photos au chapitre 3.5.1)

- **L'église Saint Thibault**

L'église vue de face
de la rue de la Morteau

Une trouée dans la rue de la
Morteau permet une vue
d'ensemble sur l'église.



- **La Maison forte de Wignacourt**

Dans cette maison, plusieurs logements sociaux vont être créés. Cette opération permettra de rénover le bâtiment.



3.5.3 - POINTS NOIRS PAYSAGERS

- **Caractéristiques du bâti**

Dans la commune, le bâti ancien n'est pas toujours rénové dans l'optique d'une mise en valeur et d'une conservation des caractéristiques de ce bâti. Il est également souvent laissé tel quel et un gros effort de rénovation d'ensemble serait nécessaire.

Le mélange de l'architecture de la reconstruction au milieu du bâti ancien offre parfois un contraste marqué.

Pignon en briques et parpaings non revêtu



bâtiment agricole en parpaings accolé à une maison ancienne en briques



La création de véritables règles concernant les lignes de faîtage, l'implantation des constructions et les volumes du bâti peuvent permettre de recréer une unité qui parfois fait défaut, sans pour autant imposer une uniformité.

succession de toits de pentes différentes et de recul variable par rapport à la route.



- **Présence de fils aériens**

Dans la presque totalité de la commune, les fils d'électricité et de téléphone aériens forment de nombreuses toiles d'araignée. Seuls l'hyper centre et les lotissements récents y échappent, car l'enfouissement ou la dissimulation en façade y ont été imposés.

vue plongeante de la rue de la Barre sur l'église et les fils



De la RD 926 également, l'église est perdue dans les fils aériens.



- **traversée d'agglomération**

La traversée de l'agglomération demande à être requalifiée pour affirmer son caractère urbain, ce qui favorisera la décélération des véhicules en transit et sécurisera les usagers de cette voie.

La largeur actuelle, en partie imposée par le trafic et notamment la circulation des engins agricoles favorise la vitesse à l'entrée est, alors qu'à l'ouest, l'étroitesse des trottoirs rend dangereuse la circulation des piétons et les sinuosités de la route occasionnent un manque de visibilité.

entrée est



entrée ouest



- **bâtiments agricoles ou industriels**

Le long de la RD 926, un bâtiment agricole contenant du bétail et une entreprise de travaux publics sont heureusement camouflés derrière des rideaux d'arbres.

entreprise de TP



bâtiment agricole



D'autres activités imposantes sont situées principalement au sud de la rivière. Malgré leur fort impact sur le paysage, leur nuisance est assez faible du fait de l'entretien de leurs abords et de leur environnement boisé.

La scierie et les silos de Champagne Céréales



Une ferme isolée au sommet du coteau qui domine le plateau, bien que très propre, attire le regard par sa couleur rouge.

coté sud



coté nord



3.6 – ZONES DE PROTECTION

3.6.1 - ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux.

Cette directive a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Les 11 ZICO de Champagne-Ardenne couvrent 418 300 hectares, soit 16,3 % de la région.

La commune de Château-Porcien est couverte par la ZICO CA08 VALLEE DE L' AISNE

Localisation

- Département : Ardennes
- Superficie : 18 800 ha
- Altitude minimale : 60 m
- Altitude maximale : 130 m
- Rédacteur : Centre Ornithologique Champagne-Ardenne

Description du milieu

- Culture sans arbre 40 %
- Prairies fortement amendées ou ensemencées 28 %
- Prairie humide 17 %
- Vergers, bosquets, plantations de peupliers ou d'exotiques 5 %
- Forêt de feuillus (à plus de 75 %) 3 %
- Cours d'eau 3 %
- Lac, réservoir, étang, mares (eau douce) 2 %
- Marais, roselière, végétation ripicole 1 %
- Haies et bocage 1 %

Activités humaines

- Habitat groupé
- Chasse 90 %
- Elevage 45 %
- Agriculture 40 %
- Sylviculture 5 %
- Pêche 4 %

LISTE DES ESPECES D'OISEAUX:

année du dernier recueil d'informations ornithologiques: 1991

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A017 Phalacrocorax carbo			50-200
A022* Ixobrychus minutus	2-5		
A023* Nycticorax nycticorax			0-2
A030* Ciconia nigra	(X)		5-10
A031* Ciconia ciconia	1-2	0-1	10-20
A032* Plegadis falcinellus			0-1
A037* Cygnus columbianus (bewickii)		0-6	0-10
A038* Cygnus cygnus		0-5	0-10
A039 Anser fabalis			10-140
A040 Anser brachyrhynchus			0-14
A041* Anser albifrons			0-30
A043 Anser anser			150-1000
A050 Anas penelope			50-250
A051 Anas strepera			80-200
A052 Anas crecca	0-2		300-1000
A054 Anas acuta			300-1200
A056 Anas clypeata	0-2		150-800
A073* Milvus migrans	8-10		
A074* Milvus milvus	6-10	X	100-200
A081* Circus aeruginosus	2-4		10-30
A082* Circus cyaneus	6-8	15-30	30-50
A092* Hieraaetus pennatus	1-2		
A094* Pandion haliaetus			10-25
A098* Falco columbarius		10-20	30-50
A103* Falco peregrinus			2-5
A119* Porzana porzana	0-1		2-10
A122* Grus grus	15-30		
A127* Grus grus			100-200
A132* Recurvirostra avosetta			5-30
A137 Charadrius hiaticula			30-100
A140* Pluvialis apricaria			500-2000
A142 Vanellus vanellus	20-40	0-3000	20000-80000
A145 Calidris minutus			50-150
A151* Philonachus pugnax			150-500
A152 Lymnocyptes minimus			<100
A153 Gallinago gallinago	2-5	0-150	1000-3000
A160 Numenius arquata	0-10		
A165 Tringa ochropus			50-150
A166* Tringa glareola			100-300
A190* Sterna caspia			0-1
A222* Asio flammeus	0-1	2-8	5-10
A229* Alcedo atthis	20-50	50-100	50-100
A236* Dryocopus martius	5-10	10-20	
A260 Motacilla flava			(E)
A272* Luscinia svecica	2-6		10-30
A284 Turdus pilaris			F<35000
A286 Turdus iliacus			2-5000
A338* Lanius collurio	50-150		100-200
A339* Lanius minor			0-1

3.6.2 - SITE NATURA 2000, ZONE DE PROTECTION SPECIALE

Fiche explicative de la Direction Régionale de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est composé des sites relevant des directives européennes "oiseaux" (Zones de Protection Spéciale) et "habitats" (Zones Spéciales de Conservation), datant respectivement de 1979 et 1992, traduites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine est à proscrire.

Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose prioritairement sur une politique contractuelle élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires).

Il contribue au développement durable de notre territoire.

LES ZONES DE PROTECTION SPECIALES

Conformément aux dispositions de l'article L414-1 du code de l'environnement, les zones de protection spéciale sont :

- soit des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- soit des sites maritimes ou terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

La liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 a fait l'objet d'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 2001.

La Commune de Château Porcien est concernée par le site
"Vallée de l'Aisne en aval de Château Porcien".

VALLEE DE L' AISNE EN AVAL DE CHATEAU-PORCIEN Site Natura 2000 FR2112005**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 (zone de protection spéciale) de la vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien****Listes des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation****1. Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement**

Aigrette garzette	Combattant varié	Marouette ponctuée
Balbusard pêcheur	Echasse blanche	Martin-pêcheur d'Europe
Bondrée apivore	Faucon émerillon	Milan noir
Busard cendré	Faucon pèlerin	Milan royal
Busard des roseaux	Fuligule nyroca	Mouette mélanocéphale
Busard Saint-Martin	Gorgebleue à miroir	Pic noir
Chevalier sylvain	Grande Aigrette	Pie-grièche écorcheur
Cigogne blanche	Guifette noire	Pluvier doré
Cigogne noire		

2. Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2^{ème} alinéa du code de l'environnement :

Barge à queue noire	Chevalier culblanc	Grèbe castagneux
Bécasseau cocorli	Chevalier gambette	Grèbe huppé
Bécasseau minute	Chevalier guignette	Grive litorne
Bécasseau variable	Courlis cendré	Héron cendré
Bécassine des marais	Cygne tuberculé	Hirondelle de rivage
Bécassine sourde	Epervier d'Europe	Mouette pygmée
Buse variable	Faucon crécerelle	Mouette rieuse
Caille des blés	Faucon hobereau	Oie cendrée
Canard chipeau	Foulque macroule	Petit Gravelot
Canard colvert	Fuligule milouin	Pluvier argenté
Canard pilet	Fuligule morillon	Râle d'eau
Canard siffleur	Gallinule poule-d'eau	Sarcelle d'été
Canard souchet	Grand Cormoran	Sarcelle d'hiver
Chevalier aboyeur	Grand Gravelot	Tadorne de Belon
Chevalier arlequin	Grèbe à cou noir	Vanneau huppé

3.6.3 - ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en France en 1982, et réactualisé depuis 1997, localise et décrit les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En Champagne-Ardenne, les ZNIEFF représentent 350 800 hectares, soit 13,7 % de la surface régionale. Les ZNIEFF de type I couvrent 72 935 hectares, soit 2,8 % et celles de type II 300 560 hectares, soit 11,7 %.

Il y a 604 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur la région Champagne Ardenne dont, sur la Commune de Château-Porcien :

- une ZNIEFF de type II N° SFF 210000982 "Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux" qui comprend l'ancienne ZNIEFF N° SFF 00746 " Vallée de l'Aisne de Château-Porcien à Avaux".
- une ZNIEFF de type I N° 210020030 " Ancienne ballastière au sud-ouest de Château Porcien"

Les extraits des fiches de recommandation qui suivent donnent les précautions à prendre dans ces ZNIEFF. Les fiches peuvent être consultées dans leur totalité sur le site de la DIREN.

PLAINE ALLUVIALE ET COURS DE L' AISNE ENTRE AUTRY ET AVAUX

ZNIEFF n° 210000982 évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Commentaire général :

La ZNIEFF de type II de la plaine alluviale et du cours de l'Aisne depuis Autry jusqu'à Avaux, d'une superficie de près de 12 000 hectares, correspond à la fusion des ZNIEFF 210000982, 210000745 et 210000746. Cette fusion a été réalisée afin de respecter l'identité géomorphologique du territoire représenté par la vallée de l'Aisne. Elle comporte, outre la rivière et les ruisseaux, un système complexe de noues et de bras morts d'origine naturelle ou liés à la création du canal des Ardennes. Ces eaux eutrophes portent une végétation caractéristique riche en espèces patrimoniales et sont colonisées en bordure par des peuplements amphibiens, auxquels succèdent des roselières, mégaphorbiaies et magnocariçaies. Les prairies de fauche, avec les prairies pacagées hygrophiles, sont bien représentées au niveau du lit majeur de l'Aisne. Les formations ripicoles, souvent menacées par la populiculture, se rencontrent çà et là le long de la rivière et des cours d'eau. Cependant les cultures gagnent du terrain et représentent actuellement 20% de la superficie du territoire de la vallée.

La végétation aquatique est représentée par des communautés à hépatiques (avec *Ricciocarpus natans*, assez rare en Champagne-Ardenne) et lentilles d'eau (petite lentille d'eau, lentille à trois lobes, lentille minuscule, lentille à plusieurs racines), des colonies d'utriculaire, des groupements du *Nymphaeion* (à nénuphar jaune, petit nénuphar, cératophylle épineux, myriophylle verticillé...) et du *Potamion* (avec le potamot à feuilles pectinées, le potamot à feuilles luisantes, le potamot à feuilles crépues, le potamot à feuilles perfoliées, l'élodée du Canada, l'élodée à feuilles étroites, le myriophylle en épis, la renoncule à feuilles capillaires, etc.) et ponctuellement des communautés flottantes à

callitriches. On peut y observer deux espèces protégées au niveau régional, le rubanier nain et l'aloès d'eau (présent uniquement, pour la Champagne-Ardenne, dans quelques stations de la vallée de l'Aisne). Ils figurent, de même que l'utriculaire vulgaire, le potamot à feuilles flottantes et le potamot des Alpes, sur la liste rouge régionale des végétaux.

Le long des fossés et des noues (anciens méandres de l'Aisne), au bord de certaines mares et au niveau des vases et graviers exondés de la rivière se rencontrent des groupements amphibies. Ils recèlent quatre espèces rares inscrites sur la liste rouge régionale : le faux riz, le scirpe épinglé, la berle à larges feuilles et le catabrose aquatique. Ils sont accompagnés par le bident tripartit, le bident radié, la menthe pouliot (rare dans les Ardennes), le cresson des champs, la renoncule scélérate, le jonc fleuri, l'oenanthe aquatique, la sagittaire flèche d'eau...

Localement se développent dans la rivière des végétations plus ou moins immergées à renoncule flottante, renoncule à feuilles capillaires, menthe aquatique, potamot à feuilles flottantes...

La gamme des groupements prairiaux est très étendue en fonction de la nature du sol, de l'inondation ou du traitement (fauche, pâture ou traitement mixte) : les prairies de fauche relèvent de l'Arrhenatherion elatioris (dans les zones peu ou pas inondées) ou du Bromion racemosi (dans les secteurs plus humides). Elles sont riches en graminées (les plus communes étant la houlque laineuse, le pâturin des prés, le pâturin trivial, la fléole des prés, l'avoine élevée, l'orge faux-seigle, la fétuque des prés) et en légumineuses (lotier corniculé, trèfle rampant, trèfle des prés, gesse des prés, vesce à épis, etc.). On y rencontre également le narcisse des poètes (protégé en Champagne-Ardenne, non revu récemment) et l'orchis grenouille (inscrits tous les deux sur la liste rouge régionale), la potentille rampante, le plantain lancéolé, la cardamine des prés, le salsifis des prés, l'oseille sauvage, la renoncule rampante... Dans les zones plus humides, les prairies sont souvent alternativement fauchées et pâturées : la flore est riche en espèces hygrophiles telles que le brome en grappes, le silaüs des prés, la gratioline officinale (protégée sur tout le territoire français), la germandrée des marais (protégée au niveau régional) l'oenanthe à feuilles de silaüs (protégé en Champagne-Ardenne et inscrit sur la liste rouge régionale), la stellaire des marais (inscrite sur la liste rouge régionale), le jonc diffus, le séneçon aquatique, l'achillée sternutatoire, la menthe pouliot (rare dans les Ardennes), la laîche hérissée, l'oenanthe fistuleuse, le léontodon d'automne, le colchique, la laîche des renards, etc.

Sur le finage d'Amagne (Fond Grujin) se rencontre une variante oligotrophe de la prairie humide : cette prairie pacagée montre de petites dépressions humides avec l'ophioglosse (fougère inscrite sur la liste rouge régionale), la

primevère officinale, la laîche glauque, la bugrane épineuse, l'oenanthe fistuleuse, la listère ovale, le gaillet vrai, la laîche des renards, le brome en grappes, la fétuque roseau...

Localement, sur la commune de Seuil (entre les Sarts et les Sartis), la prairie calcicole fauchée présente une variante relevant du Mesobromion (à brome dressé, petite sanguisorbe, sauge des prés, chardon roulant, bugrane rampante, brunelle vulgaire, gaillet boréal, renoncule bulbeuse, luzerne lupuline, léontodon changeant, ail des vignes, etc.).

Certaines prairies sont aujourd'hui fertilisées et/ou pâturées par les bovins : les graminées sont alors dominées par la crételle, la houlque laineuse, la triseté dorée, le ray-grass d'Italie et l'ivraie vivace. Elles sont accompagnées par le trèfle rampant, le trèfle fraise, la renoncule rampante, la potentille des oies, la menthe pouliot, le plantain à larges feuilles, la patience crépue, le cirse des champs, la menthe aquatique, la pâquerette, etc.

Les milieux marécageux sont plus localisés et constitués surtout par des roselières (phalaridaies, phragmitaies, typhaies et glycériaies à germandrée des marais, protégée au niveau régional, rubanier rameux, gaillet des marais, scirpe maritime, épière des marais, renouée amphibie, prêles des eaux, oenanthe aquatique...), ainsi que par des

mégaphorbiaies (à laitron des marais, protégé en Champagne-Ardenne et inscrit sur la liste rouge régionale, véronique à longues feuilles, inscrite sur la liste rouge régionale et située à sa limite d'aire de répartition absolue, reine des prés, lysimaque vulgaire, salicaire, pigamon jaune, épiaire des marais, guimauve officinale, lycophe d'Europe, liseron des haies, etc.), des cariçaies à grandes laîches (laîche distique, laîche aigüe, laîche des rives, laîche vésiculeuse, laîche des renards, laîche faux-souchet...) et des cariçaies à petites laîches (laîche en ampoules).

Les boisements sont peu abondants (7%) et constitués par l'ormie-frêne riveraine à orme lisse (inscrit sur la liste rouge régionale), qui peut localement s'étoffer et donner une aulnaie-peupleraie à grandes herbes (angélique sylvestre, reine des prés, iris faux-acore, gaillet des marais, lysimaque nummulaire, bardane des bois, grande consoude, etc.).

Par rapport aux inventaires des ZNIEFF initiales, on peut déplorer la disparition de l'oenanthe à feuilles de

peucedan, du ményanthe trèfle d'eau, de l'inule des fleuves, de l'inule grande aunée, du souchet brun, du faux nénuphar, de la patience parelle et du scirpe à tiges trigones.

Les libellules sont bien représentées, avec 37 espèces répertoriées dont onze sont rares et inscrites sur la liste rouge des Odonates de Champagne-Ardenne : le gomphe vulgaire, le gomphe similaire (situé à sa limite nord de répartition), le gomphe à pinces, l'agrion gracieux, l'agrion nain, le leste sauvage, la libellule fauve, la cordulie métallique, l'aeshne isocèle, l'aeshne printanière et la grande aeshne. Ils sont accompagnés par des espèces plus communes, comme par exemple la libellule déprimée, la libellule à quatre taches, la cordulie bronzée, l'orthétrum reticulé, le sympétrum rouge sang, le sympétrum strié, l'anax empereur, l'aeshne bleue pour les libellules, l'agrion élégant, l'agrion à larges pattes, l'agrion jouvencelle, l'agrion aux longs cercoïdes, l'agrion au corps de feu, l'agrion porte-coupe, la naïade aux yeux rouges, la naïade au corps vert, le caloptéryx éclatant, le leste vert, le leste verdoyant, le leste fiancé pour les demoiselles. Certains papillons s'y rencontrent également, comme par exemple le machaon, l'azuré commun, la piéride du navet, la petite tortue, le Robert-le-diable, le fadet commun et le cuivré de la verge d'or, ce dernier étant inscrit sur la liste rouge régionale des Lépidoptères.

Le pélodyte ponctué est également bien représenté : totalement protégé en France depuis 1993, ce petit crapaud est également inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. On peut aussi y rencontrer le triton alpestre, la grenouille rousse, la grenouille verte, la couleuvre à collier...

Les prairies de l'Aisne font partie des plus beaux sites ornithologiques français et sont considérées comme un site d'importance internationale pour la migration des oiseaux d'eau. De nombreuses espèces y stationnent au printemps (et en automne) en exploitant les zones inondées. Des barges à queue noire, avocettes élégantes, échasses blanches, grandes aigrettes, plusieurs centaines de canards (souchet, pile, siffleur, chipeau, colvert, sarcelle d'hiver, fuligule milouin, fuligule morillon), des chevaliers (combattant, gambette, aboyeur, sylvain, culblanc), des bécasseaux (cocorli, variable et minute), des pluviers (dorés et argentés) profitent, lors de leur remontée au nord de l'Europe, des grandes surfaces de prairies inondées que leur offre la plaine alluviale de l'Aisne. Le balbusard pêcheur vient pêcher dans la rivière aux périodes de migration ; de nombreuses grues cendrées (plus d'une cinquantaine en 1994) hivernent sur le site (notamment vers Terron-sur-Aisne), ainsi que des oies cendrées, des canards siffleurs, des sarcelles d'hiver, des garrots à œil d'or, des harles bièvre, des pluviers dorés, des grands cormorans, des fuligules...

Au total ce sont plus de 120 espèces qui utilisent la vallée comme voie migratrice et site d'hivernage, une vingtaine d'entre elles étant inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. En période de nidification, la vallée constitue une richesse originale exceptionnelle : elle abrite les populations nicheuses de près d'une vingtaine d'espèces rares à très rares en Champagne-Ardenne, notamment le courlis cendré dont la population, forte d'une cinquantaine de couples (la seule de toute la Champagne-Ardenne), s'inscrit parmi des

dix premières sur le plan national. La présence des prairies humides encore préservées sur la vallée permet d'accueillir le râle des genêts, avec des effectifs fluctuant d'une année sur l'autre : la vallée de l'Aisne héberge pratiquement la seule population digne de ce nom dans la région (seuls quelques couples persistent encore dans la Bassée et la Voire). Protégé en France, le râle des genêts est inscrit à l'annexe II de la convention de Ramsar (en tant qu'espèce menacée à l'échelle mondiale), à l'annexe I de la directive Oiseaux, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés au niveau international et dans le livre rouge de la faune menacée en France (dans la catégorie "vulnérable"). Les nichées du râle des genêts, du courlis cendré et de la marouette ponctuée (ces deux derniers dans une moindre mesure) sont régulièrement détruites lors des fauches précoces, mais certaines prairies ont bénéficié en 1995 de la mise en place des OGAF Environnement. L'écosystème prairial est aussi déterminant pour le maintien du tarier des prés, dont c'est une des plus importantes stations de la région. Il abrite de même les trois pies-grièches de la région : la très rare pie-grièche à tête rousse, la pie-grièche grise et la pie-grièche écorcheur. Les autres espèces nicheuses de la liste rouge régionale sont la marouette ponctuée, le traquet tarier, le vanneau huppé, le rougequeue à front blanc et le pipit farlouse (dans les milieux herbacés et prairiaux), le petit gravelot et l'hirondelle des rivages (rives du cours d'eau et des noues), le phramite des joncs et la rousserolle verderolle (milieux marécageux) et le faucon hobereau qui fréquente les grandes vallées herbagères.

Les bassins de décantation de la sucrerie de Saint-Germainmont sont un haut lieu de stationnement des oiseaux migrateurs, principalement en fin d'hiver et en début de printemps. C'est, maintenant que les bassins de la sucrerie d'Attigny ont été détruits, le seul site régulier de reproduction du gorge bleue à miroir dans toute la Champagne-Ardenne, ainsi qu'un site important pour le tadorne de Belon.

C'est enfin un des sites régionaux les plus favorables pour le retour de la cigogne blanche qui y a niché récemment et pour le maintien de la cigogne noire, qui vient se nourrir dans la ZNIEFF.

On peut y observer aussi des bergeronnettes (grise et printanière), le tarier pâle, la locustelle tachetée, l'accenteur mouchet, la grive litorne, des espèces plus forestières (pipit des arbres, troglodyte mignon, sitelle torchepot, grive musicienne, geai des chênes, loriot d'Europe, fauvettes diverses), la rousserolle effarvée et le bruant des roseaux qui nichent dans les roselières... La zone est régulièrement survolée par les rapaces qui y chassent et qui y ont Le site est également fréquenté par de nombreux mammifères (chevreuil, sanglier, chat sauvage, hermine...).

La ZNIEFF de la vallée de l'Aisne s'inscrit dans un contexte patrimonial important : elle fait partie de la ZICO CA 08 (vallée de l'Aisne) et a été proposée dans le cadre de la directive Habitats pour Natura 2000 (site n° 53 : prairies de la vallée de l'Aisne). Elle présente encore un bon état général, avec une bonne potentialité biologique, mais les prairies sont menacées par le drainage, la mise en culture progressive, la conversion en pâturage (pour les prairies de fauche) ou une intensification du pâturage (pour les prairies déjà pacagées). La populiculture est en extension (prairies et boisements alluviaux). Les rives de l'Aisne subissent une forte pression humaine (pêcheurs), certains secteurs se trouvant, par suite des passages fréquents et successifs, dénués de toute végétation.

ANCIENNE BALLASTIERE AU SUD-OUEST DE CHATEAU-PORCIEN

ZNIEFF n° 210020030 évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Commentaire général :

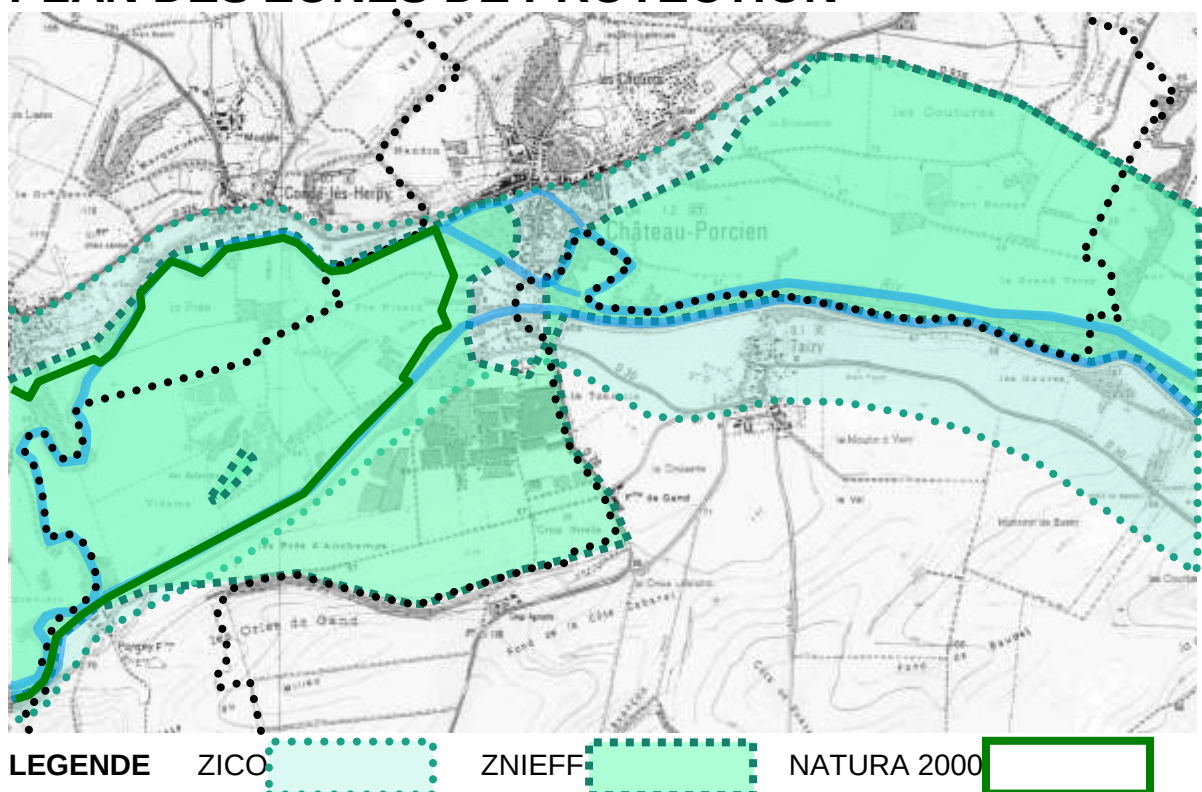
L'ancienne ballastière, située au sud-ouest de Château-Porcien, a été laissée à l'état sauvage depuis son abandon et a évolué par la suite plus ou moins naturellement, contrairement aux étangs et autres ballastières environnantes. Elle abrite aujourd'hui une flore remarquable (la germandrée des marais et l'utriculaire commune y possèdent leurs stations les plus importantes de toute la vallée de l'Aisne) et fait l'objet d'une ZNIEFF I de 7,5 hectares. Elle est directement bordée par un champ de maïs au nord-ouest et par des prairies fauchées au sud.

La végétation aquatique est bien développée, on y observe des tapis flottants à nénuphar jaune, petit nénuphar, renouée amphibie et cératophylle épineux, ainsi que des colonies à utriculaire négligée et utriculaire commune (inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne). La végétation amphibie est localisée sur les berges graveleuses du plan d'eau : on y rencontre l'oenanthe aquatique, la sagittaire flèche d'eau, le butome en ombelle, le plantain d'eau à feuilles lancéolées, le bident tripartit, la menthe aquatique, la patience des eaux... La végétation palustre est composée par les roselières à germandrée des marais (protégée en Champagne-Ardenne) et berle à larges feuilles (inscrite sur la liste rouge régionale), des phalaridaies, des cariçaies à laîche aigüe et scirpe maritime abondant, des mégaphorbiaies à reine des prés, pigamon jaune et morelle douce-amère. Les bois sont représentés par un peuplement à bourdaine, prunellier épineux, viorne obier et aulne glutineux.

Cette ZNIEFF fait partie de la grande ZNIEFF II de la vallée de l'Aisne entre Autry et Avaux, ainsi que de la ZICO CA 08 de la directive Oiseaux. Elle est dans un très bon état général et possède une bonne potentialité biologique.

Les menaces éventuelles sont d'une part la pollution des eaux par des pesticides ou des amendements et d'autre part les aménagements des bordures de la ballastière pour la transformer en étang de pêche ou de chasse.

PLAN DES ZONES DE PROTECTION



3.7 - SYNTHESE PAYSAGERE

3.7.1 - SENSIBILITES PAYSAGERES

Le paysage des différents secteurs de la commune est plus ou moins sensible. L'action humaine doit donc y être contrôlée de manière différente.

Dans les secteurs très sensibles, l'intervention de l'homme doit être très encadrée voire interdite parfois. Dans les autres secteurs, elle doit être contrôlée en fonction de l'enjeu paysager du secteur.

Sur Château-Porcien, sont très sensibles :

- les crêtes surplombant la vallée au-dessus des coteaux nord et sud et la falaise de craie. Ces points élevés donnent du relief au paysage.
- le centre ancien autour de l'église, qui doit être restaurer pour mettre le quartier en valeur.
- les zones boisées surplombant la zone bâtie, elles soulignent le relief dans une région où les bois ont tendance à disparaître en dehors des vallées.
- le cône de vue à partie de la RD 3 en venant d'Ecly. Seules des constructions agricoles à cet emplacement le mettraient en péril, des constructions dans la vallée ne seraient pas préjudiciables.
- le cône de vue à partir du coteau sud. Du fait de sa situation, ce cône de vue n'est pas menacé.
- La partie de la vallée située dans la ZNIEFF.

Les secteurs à prendre en compte dans un deuxième temps sont :

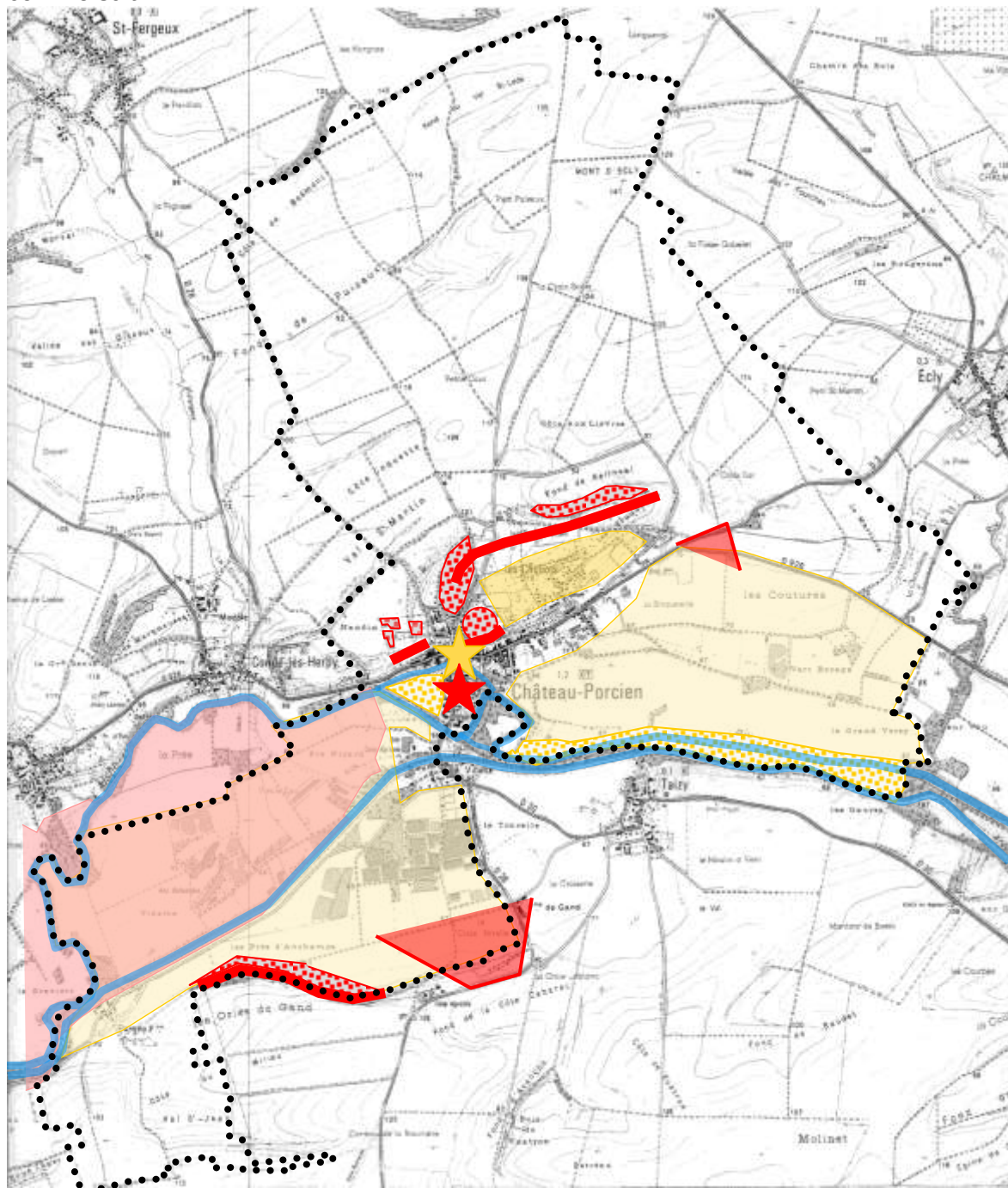
- le coteau bâti qui doit conserver une certaine cohérence par la préservation de certaines zones vertes internes (les vignes restantes notamment), le contrôle de la forme du bâti, de l'alignement des faîtes et de la couleur des toits.
- les bois le long de l'Aisne, non pas pour leur valeur intrinsèque, mais pour le linéaire de la rivière qu'ils soulignent.
- la vallée dans son ensemble, même si elle est plus ou moins dégagée par endroits.

Le reste de la commune – le plateau agricole et les secteurs bâtis récents – n'ont pas de sensibilité paysagère particulière.

Le mitage sur le plateau serait préjudiciable. Comme seuls les bâtiments liés à l'activité agricole y sont autorisés, vu le nombre de constructions agricoles dispersées dans les exploitations actuelles de grandes cultures, le risque de mitage est extrêmement faible.

CARTE DES SENSIBILITES PAYSAGERES

La hiérarchisation des zones sensibles pour le paysage de la commune est matérialisée comme suit :



LEGENDE

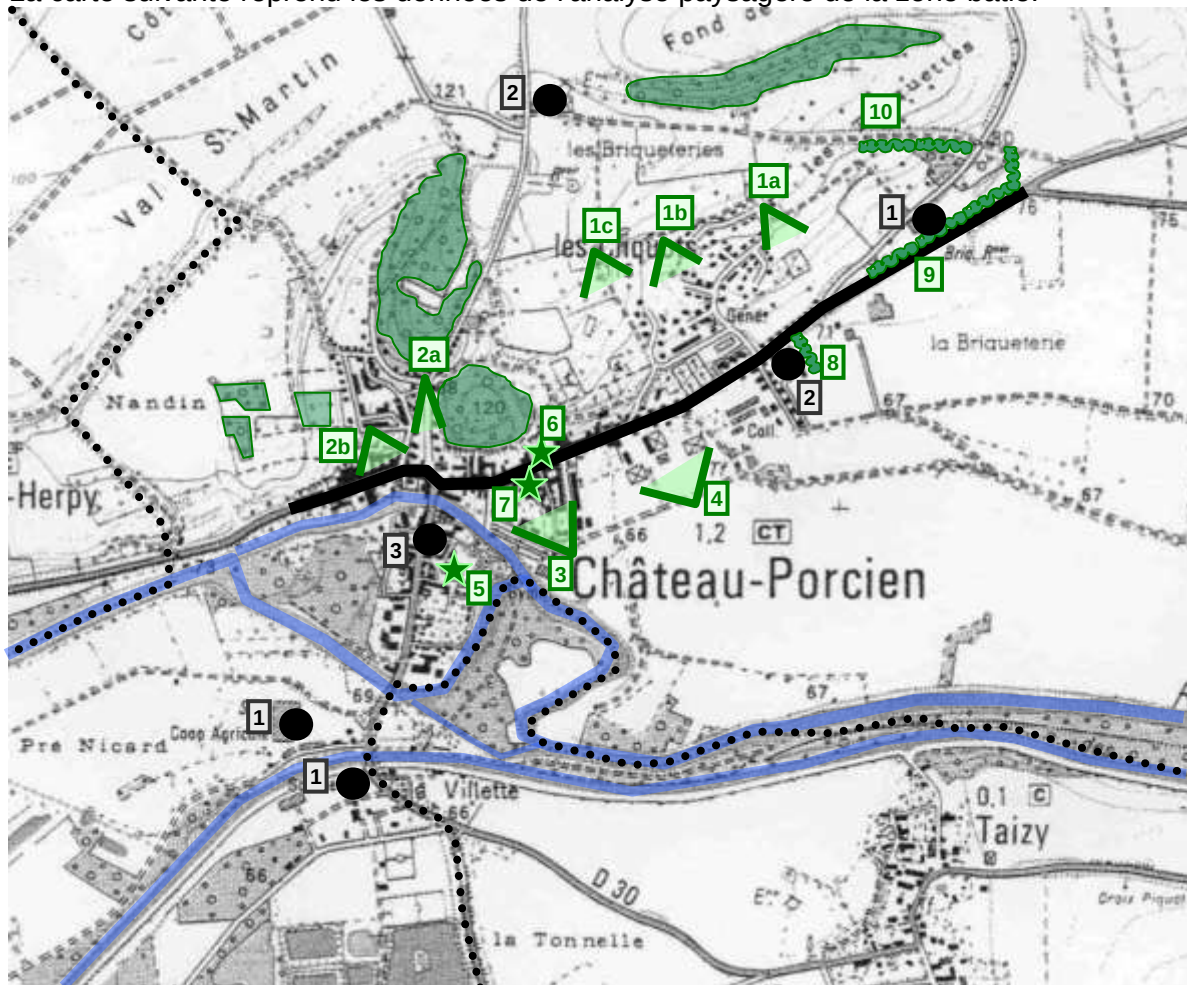
- Sensibilité paysagère forte
- cône de vue
 - bois
 - crête de coteau, falaise
 - zone bâtie ancienne autour de l'église
 - NATURA 2000

Sensibilité paysagère à prendre en compte

- coteau bâti
- la vallée
- bords de rivière boisés
- zone ancienne de la RD 926
- Sensibilité paysagère faible : le plateau

3.7.2 – CARTE D'ANALYSE DU SITE BATI

La carte suivante reprend les données de l'analyse paysagère de la zone bâtie.



LEGENDE

ELEMENTS REMARQUABLES



vue interne dans le bâti :

- 1 vues sur la vallée
- 2 vues sur l'église
- 3 vue sur la falaise de craie
- 4 vue sur le coteau



zones boisées



- construction ancienne
- 5 église
- 6 Maison de Wignacourt
- 7 grange ancienne



- linéaire boisé
- 8 contre bâtiment agricole
- 9 camoufle une entreprise
- 10 marque le coteau

POINTS NOIRS



- point ponctuel
- 1 entreprises
- 2 fermes
- 3 pignon non revêtu

— traversée de la RD 926

Rappel des vues (ces vues sont peu menacées car préservées par le relief)

1a - la vallée



1b



1c



2a - l'église



2b - l'église



3 - la falaise de craie



4 - le coteau à partir du collège



3.7.3 – OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Les principaux objectifs paysagers d'aménagement qui découlent de cette analyse sont :

- **Conserver et protéger le bâti ancien existant**

Une réglementation adaptée protège le centre ancien pour sa valeur esthétique et/ou historique.

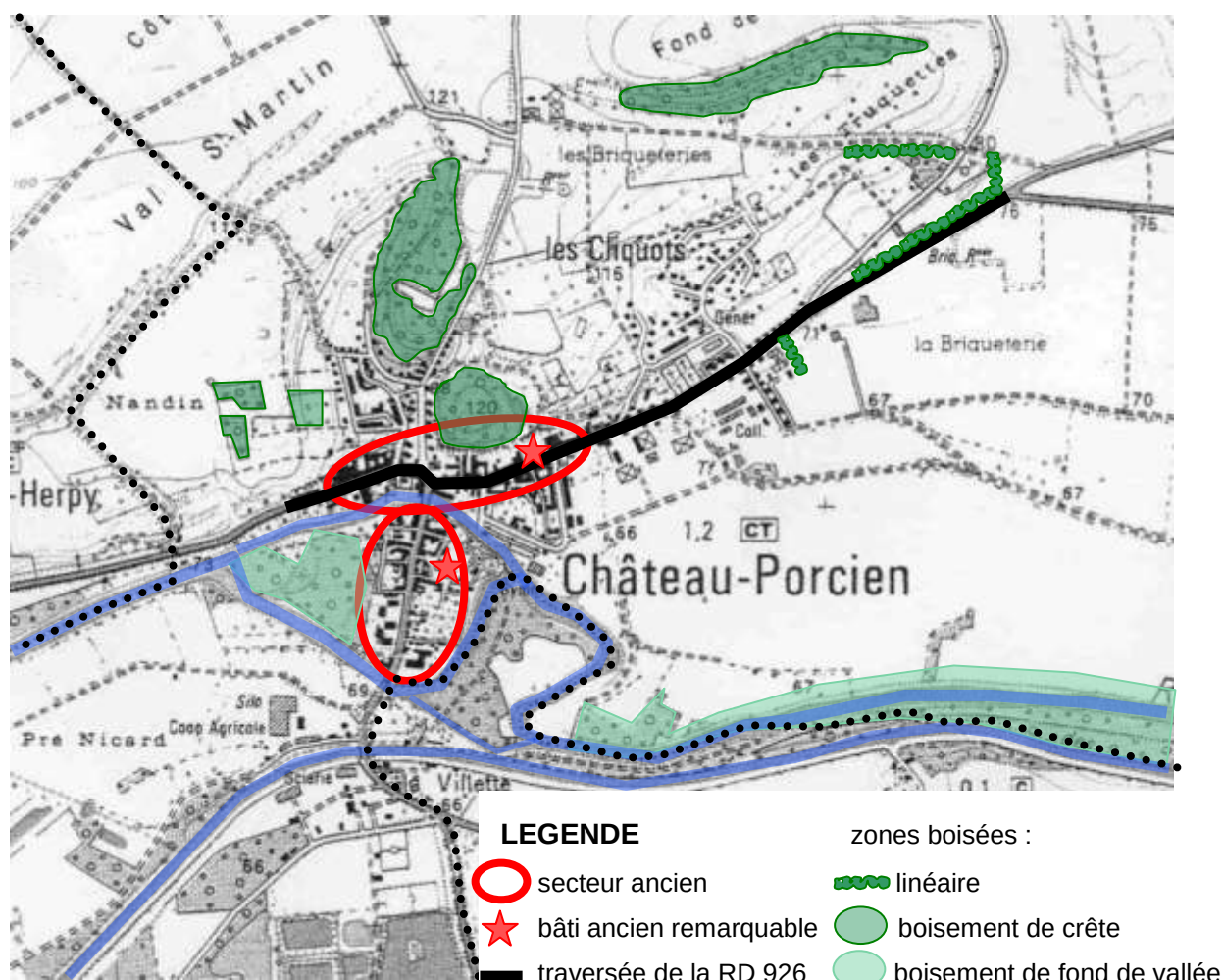
- **Protéger les zones boisées**

Certains bosquets situés sur le coteau urbanisé ou qui soulignent les crêtes doivent être conservés et protégés pour conserver le paysage actuel.

Le linéaire boisé le long de l'Aisne doit être conservé tant qu'il n'est pas un obstacle à la lutte contre les inondations.

- **Soigner les entrées dans la commune**

La première impression du visiteur qui arrive dans une commune est souvent primordiale. Les entrées dans le bourg par la RD926 doivent donc être aménagées tant pour la sécurité routière que pour l'image de la commune. Tout le linéaire de cette route est également à requalifier.

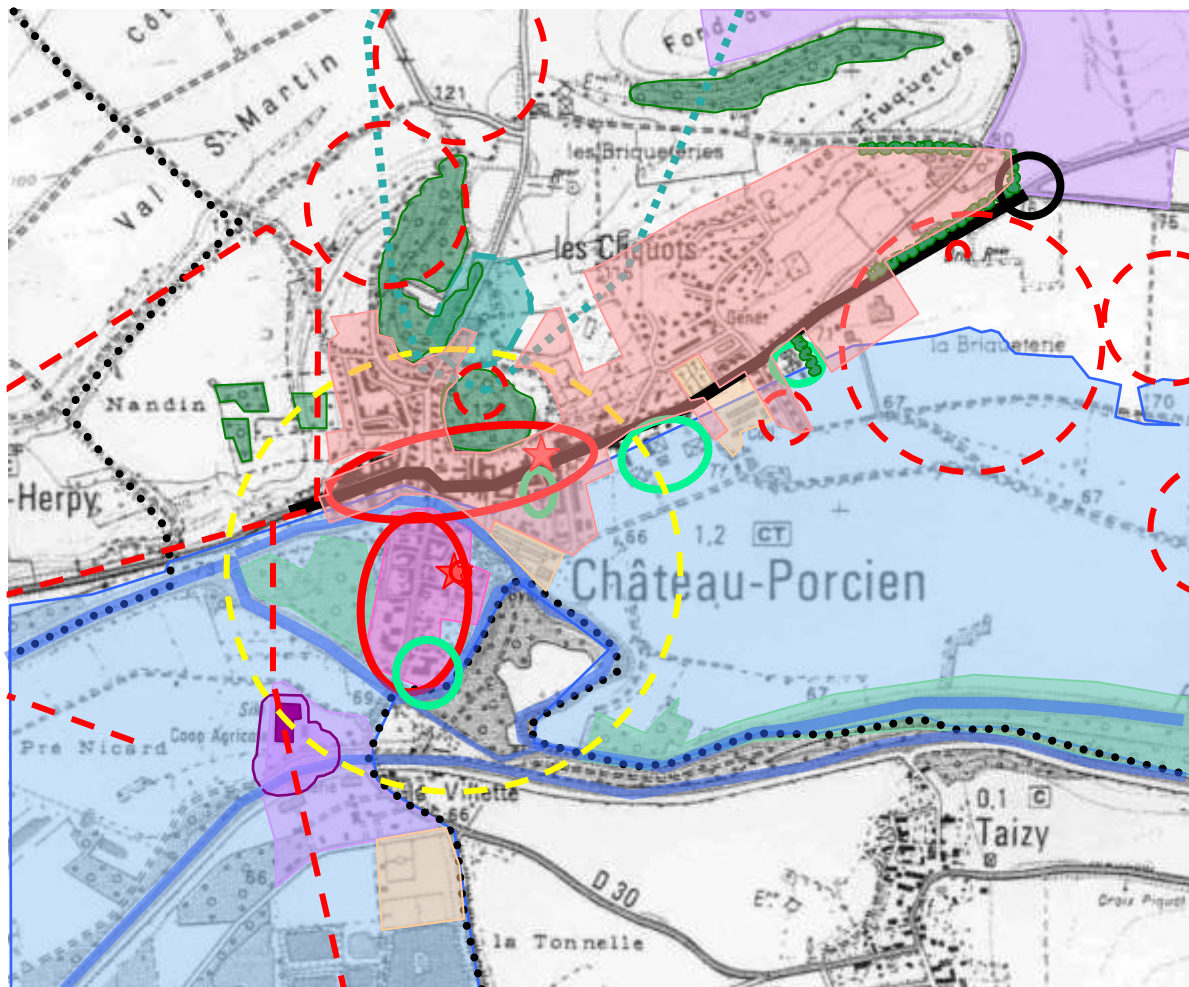


IV – SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

Les objectifs de la commune, en tenant compte des analyses réalisées sont :

- ▶ Densifier la zone bâtie actuelle en protégeant le bâti ancien, tout en prenant en compte la zone inondable rue de la Morteau et des rues perpendiculaires (l'île).
- ▶ Développer la commune par :
 - un secteur d'habitat, essentiellement sur le coteau déjà en partie bâti, avec un aménagement d'ensemble cohérent et phasé. Des études approfondies permettront d'affiner les dispositions visant à la qualité de l'intégration des constructions.
 - un secteur réservé aux activités en concertation avec le conseil général et la communauté de commune,tout en créant un véritable réseau de desserte de ces zones nouvelles.
- ▶ Préserver la population des inondations, en interdisant des constructions nouvelles dans les secteurs classés inondables si le constructeur n'apporte pas la preuve que le terrain est hors d'eau. Par contre, la population déjà en place pourra vivre normalement et réaliser tous les aménagements nécessaires à l'amélioration de sa qualité de vie.
- ▶ Garantir la continuité de l'activité agricole de la commune, notamment en conservant, quand cela est encore possible, des possibilités d'extension aux exploitations agricoles situées à proximité de la zone bâtie.
- ▶ Protéger les zones naturelles, notamment les zones boisées qui ont un impact sur le paysage, le déboisement étant important dans ce secteur. Les boisements situés de part et d'autre de l'Aisne ne devront cependant pas être préjudiciables à la lutte contre les inondations.

PLAN DE SYNTHESE



LEGENDE

CONTRAINTES

- zone inondable inconstructible
- captage d'eau potable
- périmètre éloigné
- périmètre rapproché
- installation classée
- périmètre de protection
- périmètre de l'église classée
- site archéologique
- site agricole dépendant du RSD

PAYSAGE

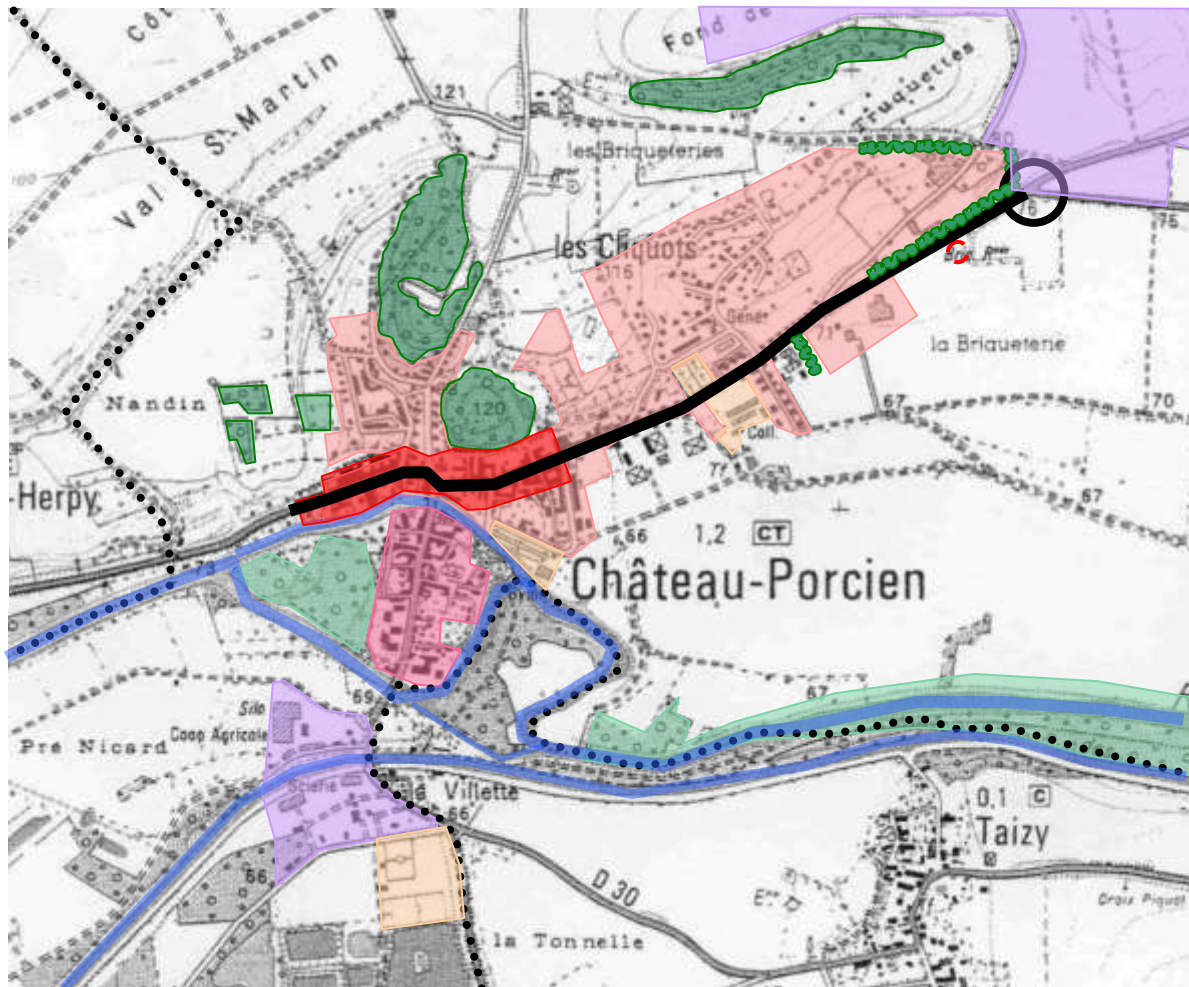
- bâti ancien remarquable à conserver
- secteurs anciens à protéger
- aménagement de la traversée de la RD 926
- aménagement du carrefour
- zones boisées :
 - linéaire planté à conserver
 - boisement de crête à protéger
 - boisement de fond de vallée à maintenir

DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

- zone d'habitat à densifier et étendre
- zone d'habitat inondable existante
- zone d'activités existante ou à créer
- équipement public existant
- zone agricole à conserver

L'organisation de la commune sera donc à terme celle indiquée sur le plan ci-dessous.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION URBAINE ET PAYSAGERE



LEGENDE

EVOLUTION URBAINE

- zone d'habitat ancien à protéger
- zone d'habitat ancien à protéger inondable
- zone d'habitat à densifier et étendre
- zone d'activités existante ou à créer
- équipement public existant
- zone agricole à conserver

EVOLUTION PAYSAGERE

- aménagement de la traversée de la RD 926
- aménagement de carrefour
- zones boisées :
- linéaire planté à conserver
- boisement de crête à protéger
- boisement de fond de vallée à maintenir